

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Jeudi 24 février 2022
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:40] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0446 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s’exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:04] Bonjour à tous.
17 Est-ce que la... le greffier d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:15] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine n° II : *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaïssona*. Référence de l’affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:36] Les parties peuvent-
24 elles se présenter, s’il vous plaît ?
25 L’Accusation.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:42] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour à tous.
28 Aujourd’hui, l’Accusation est représentée par Nicholas Leddy, Yassin Mostfa et moi-

1 même, Kweku Vanderpuye.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:59] Les représentants
3 légaux des victimes.

4 M^e FALL : [09:35:03] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges.
5 Les victimes des autres crimes sont aujourd'hui représentées par M^{me} Mouhia Asso
6 et moi-même, Yaré Fall.

7 M^{me} LAU (interprétation) : [09:35:16] Bonjour, Monsieur le Président.
8 Aujourd'hui, les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau,
9 juriste associée pour le Bureau du conseil public pour les victimes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:29] Maître Dimitri.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:32] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
12 tous.

13 Ce matin, M. Yekatom, qui est présent dans la salle d'audience, est représenté par M^e
14 Florent Pages-Granier, M^e Jérémy Pizzi, M^e Anta Guissé et moi-même, Mylène
15 Dimitri.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:47] Maître Knoops.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:49] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
18 tous.

19 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est... comparaît aujourd'hui devant cette
20 Chambre avec Barbara Szmatala, Sara Pedroso, Ali Alabdali ; M^e Landry suit la... les
21 débats depuis le bureau sur le terrain. M. Ngaïssona lui-même est présent dans la
22 salle d'audience. Et je suis Maître Knoops.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Bonjour, Monsieur
24 Namsio. Je suis heureux de vous voir à nouveau. J'ai l'impression que vous êtes en
25 forme et que tout va bien. Est-ce que je me trompe ? Et...

26 LE TÉMOIN : [09:36:31] Tout va bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:32] Je souhaite la
28 bienvenue également à M^e Madoukou.

1 M^e MADOUKOU : [09:36:36] Monsieur le Président, merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:49] Je suis heureux
3 d'entendre que, Monsieur le témoin, vous allez bien.

4 Il y a des chevauchements, mais je promets aux interprètes que nous allons faire de
5 notre mieux pour éviter cela ce matin.

6 Maître Dimitri, vous avez la parole.

7 M^e DIMITRI : [09:36:59] (*Intervention non interprétée*)

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

9 PAR M^e DIMITRI : [09:37:01]

10 Q. [09:37:01] Rebonjour, Monsieur Namsio.

11 Vous m'entendez bien ?

12 R. [09:37:19] Cinq sur cinq.

13 Q. [09:37:20] Alors, Monsieur Namsio, c'est le dernier jour, dernière ligne droite, je
14 vous demande d'être patient avec moi. J'ai retravaillé mes questions avec mes
15 collègues jusqu'à très tard hier soir pour qu'elles soient le plus précises possible, afin
16 de vous aider à me répondre de la façon la plus concise possible. D'accord ?

17 R. [09:37:41] Je suis très d'accord avec vous.

18 Q. [09:37:45] Alors, Monsieur Namsio, j'ai... mon prochain sujet, c'est les bases séléka
19 en 2013. Vous en avez parlé un peu lors de votre témoignage. J'ai trois ou quatre
20 questions sur d'autres bases séléka que vous n'avez pas abordées.

21 Il y a un témoin du Procureur qui... qui a confirmé qu'il y avait deux bases séléka de
22 chaque côté du cimetière Ndress : une base à un endroit nommé marché
23 Pougoulou, et une base à un endroit nommé Karting. Est-ce que vous confirmez,
24 Monsieur Namsio ?

25 R. [09:38:31] Il y avait un... une base, là-bas, mais non seulement cette base. Lorsque
26 les Séléka avaient pris le pouvoir, ils ont mis une base en face du lycée Boganda. Il y
27 a une autre base qui se trouvait en face du lycée Barthélémy Boganda, dans le
28 4^e arrondissement de la ville de Bangui.

1 Q. [09:39:06] Monsieur Namsio, écoutez ma question, elle est plus précise. Je... Je sais
2 qu'il y a beaucoup de bases séléka. Ce que je veux savoir de vous, c'est : est-il exact
3 qu'il y avait deux bases séléka de chaque côté de la route du cimetière Ndress : une
4 base au marché Pougoulou et une base à l'endroit nommé Karting ?

5 R. [09:39:33] Monsieur... Merci, Monsieur le Président.

6 J'allais dire ceci : lorsque les Séléka avaient rentré, ils ont mis une base, bien avant
7 mon départ, vers Zongo ; ça, c'était vers le karting. Mais la base qui était mis vers
8 Pougoulou, c'était pour l'entrepôt, n'est-ce pas, de... du coordonnateur Ngaïssona.
9 Et ce que j'avais vu également, bien avant de partir, il y avait une base séléka qui se
10 trouvait en face du lycée Boganda. Raison pour laquelle je vous confirme cela.

11 Q. [09:40:20] Merci beaucoup, Monsieur Namsio. Et puis, les deux bases : celle à
12 Pougoulou et celle à Karting, elles... ces deux bases séléka, elles sont restées à cet...
13 à ces deux endroits-là jusqu'à l'arrivée... jusqu'à l'entrée des Anti-balaka, le
14 5 décembre 2013 ; vous êtes d'accord avec moi, oui ou non ?

15 R. [09:40:39] Non. Parce que justement, lorsque j'avais traversé l'autre route... rive,
16 plutôt, vers Zongo, je ne savais pas ce qui était passé après moi. Donc, je ne peux pas
17 me prononcer là-dessus, en ce qui concerne les bases qui étaient là pendant ce temps.
18 Merci beaucoup.

19 Q. [09:41:04] Pas de problème, Monsieur Namsio. Je vous remercie.

20 Et dernière question sur le cimetière Ndress : est-ce que c'est exact qu'il y a une seule
21 route pour se rendre au cimetière Ndress ?

22 R. [09:41:18] Il y a une seule route qui se mène au cimetière de Ndress, et c'est cette
23 route qui sert... servait, plutôt, la population quand ils veulent aussi se rendre vers le
24 camp Kassaï, dans le 7^e arrondissement.

25 Merci beaucoup.

26 Q. [09:41:43] Je vous remercie, Monsieur Namsio. J'apprécie votre concision ce matin.
27 Je vais maintenant changer de sujet. Et juste avant de vous poser des questions, je
28 vais vous expliquer mon prochain sujet. Je veux parler des différents groupes, des

1 différentes associations qui ont été créées pendant le régime séléka, et qui avaient
2 tous un objectif pacifique, hein, qui... qui avaient tous pour objectif de dénoncer ce
3 que les Séléka faisaient. Vous me suivez ?

4 R. [09:42:15] Très bien. Cinq sur cinq.

5 Q. [09:42:18] Alors, lors de votre témoignage, vous avez parlé de la CLPC. Je fais
6 référence à l'onglet 6 — ça peut... on peut le montrer au public —, l'onglet 6 du
7 classeur de la Défense : CAR-OTP-2124-0996.

8 Alors, vous vous souvenez, Monsieur Namsio, on a regardé, lors de votre... lors de
9 votre témoignage, on a visionné des documents qui provenaient de la CLPC. Êtes-
10 vous d'accord avec moi qu'il s'agit d'une entité qui essayait de mobiliser la
11 population dans une perspective de persuasion, de négociations et de lutte
12 pacifique ? Êtes-vous d'accord avec ça ?

13 R. [09:43:15] La CLPC, si je me trompe pas, je vous ai déjà donné une réponse précise
14 là-dessus, la fois passée. Et hormis cela, parce que la CMPC... CLPC, plutôt, a été
15 initiée, j'avais dit, précisé, a été initiée par Maxime Mokom depuis Zongo. Donc, je
16 ne vais plus revenir là-dessus, parce que je vous ai déjà expliqué de long en large en
17 ce qui concerne la CLPC, qui était les Combattants de libération du peuple
18 centrafricain. Mais la structure qui est... qui a été mise en place pour dénoncer les
19 actes barbares commis par les Séléka dans le 4^e arrondissement, c'était plutôt un
20 collectif des... des... des... des... des victimes du 4^e arrondissement, que je faisais aussi
21 partie des membres. Il y avait le maire du 4^e arrondissement, à l'époque M. Mobeala,
22 et autres, que j'avais même cité ceux-là.

23 Q. [09:44:32] Merci, Monsieur Namsio. Je veux juste revenir... Je... Je comprends que
24 vous avez expliqué qui a initié la CLPC. Moi, je veux parler de l'objectif de la CLPC.
25 Je vais vous montrer un second document. Ma question est très précise, elle vise
26 l'objectif de la CLPC, parce qu'on vous a pas entendu sur son objectif.
27 Je vais vous présenter le document, qui peut encore une fois être présenté au public.
28 Il est à l'onglet 82 du classeur du Procureur : CAR-OTP-2124-0998.

1 Je vais attendre qu'il s'affiche à l'écran, Monsieur Namsio. Lorsque vous le voyez,
2 vous me le dites, je vais attirer votre attention sur quelques passages de ce document
3 pour vous entendre sur l'objectif de la CLPC.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Alors, vous voyez le document à l'écran, Monsieur Namsio ?

6 R. [09:45:49] Je vois.

7 Q. [09:45:50] Alors, vous voyez, dans le premier paragraphe, lorsqu'il est fait
8 référence aux diverses manifestations pour s'opposer à la Séléka qui n'ont eu aucun
9 résultat ; êtes-vous d'accord ?

10 R. [09:46:14] Je suis en train de faire la lecture, s'il vous plaît.

11 Et qui avait signé ce document ?

12 Q. [09:46:35] Votre nom apparaît à la dernière page, mais il n'est pas signé.

13 R. [09:46:40] C'est pas signé, non. Mais si quelque chose qui n'est pas signé, parce
14 que j'étais le porte-parole, à chaque document, il y a toujours des signatures. Donc, je
15 ne vais plus me prononcer sur ce document. Mais c'était une réalité. En principe, ça
16 peut être initié, ça peut être initié, et qui sera lu par moi, qui est le porte-parole. Mais
17 comme c'est pas encore signé, c'est pour dire que peut-être on l'a pas utilisé. C'est ce
18 que je peux déjà vous dire sur ce projet.

19 Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

20 M^e DIMITRI : [09:47:25] Si on peut retourner à la première page du document, s'il
21 vous plaît. Merci.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:42] Puis-je faire une
24 remarque brève ? Comme hier et le jour... et le jour précédent, je ne suis pas sûr que
25 ces communiqués de presse soient toujours signés. C'est quelque chose qui est
26 produit en grand nombre, pendant une conférence de... de presse ; pas toujours,
27 d'ailleurs, mais c'est... ce sont des documents qui sont censés être distribués à des
28 gens. Donc, y a pas toujours une signature, c'est pas forcément nécessaire pour

1 garantir l'authenticité de ces documents, à mon avis.

2 Maître Dimitri.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:48:27] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [09:48:31] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, je veux revenir sur l'idée
5 derrière ce document. Et je... je sais que c'est pas signé, je vous rassure, y a aucun
6 reproche qui vous est fait là. Je veux juste revenir sur l'idée derrière l'initiative de ce
7 document.

8 Alors, dans le document, on dénonce le fait que les manifestations — les
9 manifestations pacifiques — n'ont eu aucun résultat. On dénonce l'absence de
10 l'autorité de l'État, l'incompétence notoire des autorités de transition. On parle bien
11 du régime Djotodia ; vous êtes d'accord avec moi ?

12 R. [09:49:15] Très... Très d'accord.

13 Q. [09:49:18] L'idée, derrière cette initiative, vous êtes d'accord avec moi que c'est de
14 dénoncer le fait que les manifestations pacifiques, le... le... le... ne servent à rien,
15 parce que les... l'autorité de l'État est incompétente et elle n'assure pas la sécurité de
16 ses citoyens ; êtes-vous d'accord avec ça ?

17 R. [09:49:45] Je suis d'accord avec vous sur ce sujet. C'est ce qui était passé à
18 l'époque.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:54] Merci, Monsieur le Président.

20 Je n'ai pas d'objection en tant que telle quant aux conclusions tirées par M^e Dimitri
21 telles qu'elle les présente au témoin, mais elle ne dit pas... le... le document ne dit pas
22 « manifestations pacifiques ». C'est peut-être la conclusion qu'elle tire, mais ça n'est
23 pas ce qui est dit dans le document. C'est peut-être sa perception. Il y a plusieurs
24 types différents de manifestations.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:29] Nous l'avons
26 entendu à plusieurs reprises, je le dis souvent : c'est un document qui a... qui est
27 rédigé dans un... selon un certain libellé, et ce libellé n'échappe pas à l'attention de la
28 Chambre. Donc, j'attendrai un peu que le témoin ait répondu, mais je vous

1 demanderais de bien vouloir poursuivre.

2 Vous pouvez terminer, et on verra.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:51:03] Très bien. Je vais passer à la deuxième page,
4 si vous me le permettez.

5 Est-ce qu'on peut afficher la deuxième page du document ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. [09:51:18] *(Intervention en français)* Monsieur Namsio, je vous montre la deuxième
8 page du document. Encore une fois, c'est pas un reproche ; je veux comprendre
9 l'idée derrière la CLPC.

10 Vous avez dit, lors de votre témoignage, que vous n'avez jamais voulu l'exode des
11 musulmans. Au paragraphe 6 du document, la CLPC demande le cantonnement des
12 musulmans séléka centrafricains. Vous êtes d'accord avec moi que vous demandez
13 pas leur départ, vous demandez leur cantonnement ?

14 R. [09:51:56] Oui. L'idée était sortie pourquoi ? Parce que justement, Monsieur le
15 Président, on voulait éviter plutôt ce qu'on appelle la partition du pays. Et il y a pas
16 question de faire du mal à qui que ce soit, comme j'ai l'habitude de le dire, au nom
17 du mouvement. Il était question de cantonner, hein, ces... ces... ces sujets afin
18 d'éviter quelques dérapages. On avait souligné également des mercenaires qui
19 étaient venus accompagner l'autre, là, le Président Djotodia à l'époque, et les... les...
20 les mercenaires djihadistes soudanais également. C'est ce qui était ressorti de...
21 dans... dans... dans... dans ses dires.

22 Donc, vous-mêmes, vous avez vu que, nous, on avait fait... tout fait pour vraiment
23 sauver notre République. On avait tout fait pour que la République centrafricaine
24 reste un et indivisible. C'était ça, l'idée générale de... de... de ce qui a été émarginé sur
25 le papier que vous venez de le dire.

26 Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Q. [09:53:18] Merci, Monsieur Namsio. Et justement, pour rebondir sur vos propos,
28 vous êtes d'accord avec moi qu'en revanche, la CLPC ne demande le départ que des

1 mercenaires étrangers séléka ?

2 R. [09:53:36] Mais c'est bien précis... on a bien précisé cela. Nous voulons qu'on
3 cantonne tous les... les... les... les... les musulmans centrafricains qui sont dans le
4 mouvement... le groupe séléka. Il faut les cantonner.

5 Mais en ce qui concerne le rapatriement, nous avons exigé à ce qu'on rapatrie les
6 mercenaires tchadiens et soudanais, qui ont envahi notre pays, la République
7 centrafricaine. Si c'était un problème centrafricain, ça devrait être résout... résolu,
8 plutôt, par les Centrafricains, et non par les étrangers.

9 C'était ça, l'idée, Monsieur le Président, de notre écrit. Nous voulons que les
10 Centrafricains... le... le Centrafrique reste un et indivisible. Et il faut rapatrier les
11 mercenaires, les djihadistes tchadiens et soudanais. Comme ça, nous, en tant que fils
12 du pays, musulmans et chrétiens, on peut aller autour d'une table et résoudre notre
13 problème à nous, au lieu de faire venir chez... sur nous, à chaque fois, des
14 mercenaires qui... qui... qui sont ni foi, sans... sans loi, et cetera, et qui... qui tuaient,
15 qui faisaient du mal au peuple centrafricain. C'était ça, l'idée qu'on avait ébauchée.
16 Je vous remercie.

17 Je me souviens maintenant de ce document, Monsieur le Président. Merci infiniment
18 à vous.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:55:09] Une petite correction, à la page 10,
20 ligne 15 de l'anglais : je n'ai pas parlé du cantonnement — *billeting* — des
21 mercenaires étrangers ; j'ai parlé des... des mercenaires étrangers, en français, j'ai
22 parlé de « départ », « départ des... des mercenaires ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:33] Vous avez raison. Et
24 à la lumière du document et de ce que le témoin a dit, effectivement, cela prend tout
25 son sens.

26 M^e DIMITRI : [09:55:43]

27 Q. [09:55:44] Merci, Monsieur Namsio, pour votre réponse.

28 Un autre groupe : est-ce que vous connaissez le groupe Action populaire pour la

1 défense et la patrie ?

2 R. [09:55:52] Est-ce que vous avez, si je me trompe pas, Monsieur le Président, un
3 document concernant ça ? Parce qu'il y avait des... des... des... des... des types de
4 groupes qui étaient sortis pour manifester à tel point que la... la République
5 centrafricaine soit sauvée ou soit sauvée de ce gouffre. Si vous avez quelque
6 document là-dessus, vous pouvez me présenter déjà, ça me permettra de me
7 souvenir et puis de vous donner des explications là-dessus.

8 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:28] Je ne voudrais pas
10 vous arrêter, mais lorsque le témoin ne... ne reconnaît pas immédiatement cette
11 organisation, toute information qu'il pourrait avoir, si vous lui rafraîchissez la
12 mémoire, si vous lui montrez un document, bon, ce ne... ce n'est peut-être pas très
13 prometteur, si je puis m'exprimer ainsi. Bon, c'était différent pour les CLPC, bien
14 entendu, mais gardez cela à l'esprit, s'il vous plaît.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:57:01] Merci, Monsieur le Président, je vais passer à
16 autre chose.

17 Q. [09:57:06] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, est-ce que, toujours dans...
18 dans cette myriade de groupes indépendants les uns des autres, est-ce que vous vous
19 souvenez d'un certain Ouabiro Dana Joe Brice, alias capitaine Joe ?

20 R. [09:57:29] Capitaine Joe, je me souviens plus de ce... cette personne.

21 Q. [09:57:39] Juste pour vous aider à vous rafraîchir la mémoire — encore une fois,
22 Monsieur Namsio, c'est pas un reproche —, est-ce que vous vous souvenez, ce
23 capitaine Joe vous aurait menacé sur sa base, parce qu'il ne voulait pas que vous
24 parliez au nom de son groupe en tant que porte-parole ?

25 R. [09:58:00] Il y a... Il y a l'écho sonore ? S'il y a l'écho sonore, vous pouvez me faire
26 écouter ; comme ça, ça me permettra de comprendre certaines choses.

27 Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Q. [09:58:18] Je vous remercie, Monsieur Namsio. J'ai pas d'écho sonore, je vais

1 passer à une autre question.

2 Je veux maintenant parler de la création des Anti-balaka en réaction aux crimes des
3 Séléka. Ça sera mon prochain sujet. Vous me suivez ?

4 R. [09:58:37] Très bien.

5 Q. [09:58:40] Et là, en revanche, j'ai un écho sonore pour vous.

6 Vous avez donné une entrevue à une journaliste allemande. Il s'agit du
7 document 44 dans l'onglet de la Défense : CAR-OTP-2076-1082. La transcription est à
8 l'onglet 45 : CAR-OTP-2087-8944. L'entrevue a été réalisée le 28 février 2014. Je vais
9 vous faire écouter un extrait, qui pourra être diffusé au public, un extrait de 27 min
10 39 s à 28 min 40 s.

11 Pour les interprètes, dans votre classeur, il s'agit des lignes 430 à 442.

12 Monsieur Namsio, écoutez l'extrait. Je vais vous poser des questions sur l'extrait
13 ensuite.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:00:06] Je vais répéter pour les... les interprètes —
15 pardon. Il s'agit de l'onglet 45 dans votre classeur, lignes 430 à 442. Merci.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Et si M. Florent Pages pouvait avoir la main, s'il vous plaît ? Je demande cela au
18 greffier d'audience.

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:01] Je ne sais pas vraiment quel est
20 l'ordinateur qui va être utilisé, si c'est celui de gauche, de droite ou du milieu, parce
21 qu'on n'a pas de signal. Il y a sans doute un problème technique.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:44] Mais un technicien
24 arrive. On peut peut-être faire une petite pause de cinq minutes.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:01:53] *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:54] Ou bien j'ai encore
27 une meilleure solution : posez des questions qui ne demandent pas d'assistance
28 technique.

1 M^e DIMITRI : [10:02:01] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:04] Non, mais je sais que
3 vous avez une séquence et que vous voulez dérouler votre séquence, mais bon, cette
4 séquence n'est pas gravée dans le marbre.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:02:16] Je sais qu'il aime bien écouter l'écho sonore.
6 Si on explique qu'il y a un problème technique et qu'on lui montre la transcription,
7 ça pourrait suffire. Et ensuite, je poserai la question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:22] Ça, c'est une
9 solution souple que je reconnais bien. Il est vrai qu'il est bon d'avoir l'impression
10 directe, quand on entend l'audio, mais c'est bien d'être souple quand il y a des
11 problèmes techniques. Je vous remercie.

12 M^e DIMITRI : [10:02:37]

13 Q. [10:02:39] Monsieur Namsio, on a un problème technique qui fait en sorte qu'on
14 peut pas vous faire écouter ce que vous appelez l'écoute sonore. Je vous assure, c'est
15 vous qui parlez à la journaliste. Alors, puisque le temps presse, je vais vous
16 demander un peu votre patience, je vais vous montrer... je vais vous présenter à
17 l'écran vos propos, pour qu'on sauve du temps, et je vais vous poser des questions.
18 Ça va ?

19 R. [10:03:05] Ça va.

20 Q. [10:03:07] Merci de votre flexibilité, Monsieur Namsio.

21 Alors, si on peut avoir à l'écran, pour le témoin, l'onglet 45, à la page 8956, s'il vous
22 plaît, et si on peut cadrer les lignes 430 à 442.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Monsieur Namsio, vous voyez à l'écran les... vos propos qui ont été retranscrits de
25 l'écoute sonore ?

26 R. [10:03:45] Pas encore, ce n'est pas affiché. Maintenant, je vois.

27 Q. [10:03:51] Alors, vous voyez, à la ligne 430, vous dites : la population vous
28 donnait à manger ; vous étiez à pied, sans arsenaux sophistiqués ou véhicules.

1 Est-ce que je comprends que vous expliquez ici à la journaliste que vous n'aviez pas
2 beaucoup de moyens à votre disposition, lors de l'attaque de Bangui ?

3 R. [10:04:28] Mais bien sûr que oui. Lors de l'attaque de Bangui, y avait même pas un
4 véhicule. On n'avait même pas utilisé un véhicule. Est-ce que quelque part c'était
5 utilisé ? Je ne sais pas trop. Y avait pas les moyens. Donc, tout était dit. Et ce qui a été
6 dit, c'était moi qui avais dit, au nom du mouvement, que j'étais... comme le porte-
7 parole. Y avait pas de moyens.

8 Et en ce qui concerne même les vivres, c'était la population qui nous donnait à
9 manger même. C'était la population. Y avait personne qui... qui nous a soutenus, en
10 ce que je reconnais de... de moi.

11 Donc, j'ai pas beaucoup de mots à dire là-dessus. Vous avez vu déjà, et puis c'est
12 confirmé. C'est ce qui a été passé à l'époque. Y avait pas les moyens, sophistiqués
13 surtout, pour combattre avec. C'était pour mettre la pression, comme je l'avais dit,
14 pour mettre la pression sur le Président Djotodia, afin qu'il puisse vraiment trouver
15 une solution pour le peuple centrafricain, parce que c'était trop et c'était grave. Le
16 peuple centrafricain était envahi, hein, par les mercenaires, qui ne dit jamais son
17 nom, et finalement tout a... a basculé. Raison pour laquelle on avait décidé de...
18 d'attaquer et de mettre cette pression, afin que le Président Djotodia puisse décider
19 une solution vraiment raisonnable, en tant que père de la Nation. C'était comme ça
20 le but ou soit la raison.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. [10:06:11] Merci, Monsieur Namsio.

23 Et lorsque vous dites, dans cet entretien : « Les Anti-balaka, ce n'est pas un
24 mouvement militaire, c'est un mouvement civil, c'est la population sans armes. »,
25 êtes-vous d'accord avec moi que, les Anti-balaka, c'est pas structuré, y a pas de
26 matériel, y a pas de ration de nourriture, y a pas de vêtements appropriés ?

27 R. [10:06:36] Mais vous conviendrez avec moi que, pendant les... l'attaque, y a pas
28 mal qui ont porté des tenues civiles. On n'était pas équipés. On n'était pas équipés.

1 Ça, il faut le reconnaître.

2 Et en ce qui concerne les... les groupes qui étaient venus pour attaquer, j'avais dit : il
3 y avait des... des... des... des jeunes, il y avait des parents... qui ont perdu leurs
4 parents dans l'arrière-pays, qui ont perdu leur grenier, et qui ont écouté aussi
5 quelque part qu'il y a leurs parents qui se font tuer, qui se font massacrer par les
6 Séléka. Moi-même, arrivé un certain moment, je me suis dit : mais le Président
7 Djotodia, il avait besoin de pouvoir, il a le pouvoir maintenant en main, à quoi bon
8 encore de faire du mal à son peuple ? À quoi bon de faire du mal à son peuple ?
9 C'était comme ça qu'on avait évoqué ce que vous avez lu dans le document.

10 Q. [10:07:39] Merci, Monsieur...

11 R. [10:07:42] Et en venant... O.K. O.K. O.K. Je vous remercie. Je vous remercie.
12 Le moment viendra pour d'autres réponses. Merci infiniment.

13 Q. [10:07:51] Merci, Monsieur Namsio.

14 Et lors de votre entretien avec le Procureur...

15 On peut retirer le document qui est à l'écran, merci.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Lors de votre entretien avec le Procureur, à l'onglet 76 — qui n'a pas besoin d'être
18 affiché —, l'onglet 76 du classeur du Procureur, CAR-OTP-2118-6278, à la page 6284,
19 vous avez dit — et... et vous venez de le dire : « Nous avons perdu nos parents, mais
20 pour... pour défendre notre patrie de la main des malfaiteurs, j'étais obligé de rentrer
21 dans le mouvement pour défendre ma patrie. Ce n'est que ça, ce n'est pas dans le
22 sens de venger qui que ce soit. »

23 Ma question est très précise, Monsieur Namsio : pourquoi vous avez dit : « j'étais
24 obligé de rentrer dans le mouvement pour défendre ma patrie » ?

25 R. [10:08:53] Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

26 J'avais dit que j'avais tout perdu, tout comme tout le peuple centrafricain qui a vécu
27 des choses. Ce qui m'avait resté, c'était mon âme. Si je protégeais pas ça, je sais que
28 c'est Dieu qui nous protège, mais quelque part il faut te... te protéger. Et surtout, la

1 patrie, c'est la patrie. Le seul pays que Dieu nous a donné, c'est la République
2 centrafricaine, léguée par le feu Barthélémy Boganda. Et ce pays était en train d'être
3 envahi par les mercenaires étrangers. À quoi bon de croiser les bras ? Il faut agir.
4 Même s'il y a pas moyen pour se défendre, mais l'opinion nationale est là, l'opinion
5 internationale est là, qui peut toutefois vraiment intervenir, et pour nous aider à
6 sauver ce... notre patrie. Raison pour laquelle on s'est dit : mobilisons-nous, et agir.

7 Lorsque vous avez vu, pendant toutes ces choses, j'avais agi avec une arme en
8 main ? Non plus. Non plus. Mais c'est pour l'intérêt du peuple centrafricain meurtri,
9 qui a été pillé, assassiné, qu'on avait dit : il faut agir pour arrêter cela. Et j'avais
10 même intervenu sur les ondes — ça, tout le monde le sait, personne peut aujourd'hui
11 dire le contraire. C'étaient des actions pacifiques également.

12 Quant à moi, j'avais agi sans arme en main. Et pour dire quoi ? Notre patrie est notre
13 patrie, personne ne peut venir vraiment nous le... la récupérer. Ça, c'est notre pays
14 légué par Barthélémy Boganda. C'était comme ça que j'avais dit : j'étais obligé de me
15 mettre dans cette action pour sauver notre patrie, et pour aider aussi la transition qui
16 était mise en place. C'était comme ça.

17 Q. [10:11:31] Merci...

18 R. [10:11:33] Vous avez déjà connu la... la... comment dirais-je...

19 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

20 Q. [10:11:37] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Namsio.

21 Toujours sur l'objectif des Anti-balaka, je vais vous faire écouter une entrevue que
22 vous avez donnée, et je vais simplement vous demander de me confirmer que c'est
23 bien vous qu'on entend.

24 M^e DIMITRI : [10:11:56] Alors, elle peut être diffusée au public. Si... C'est à
25 l'onglet 12 de... du classeur de la Défense : CAR-OTP-2030-0203. La transcription est
26 à l'onglet 13 du... du classeur de la Défense : CAR-OTP-2104-0915. C'est une vidéo...
27 une vidéo d'une minute quatre secondes. Et selon les métadonnées du Procureur, elle
28 date du 31 mars 2014.

1 Puisqu'on a toujours des problèmes techniques de ce côté, si vous pouviez faire jouer
2 l'entrevue dans sa totalité. Et elle peut être diffusée au public.

3 Je vous remercie.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:12:59] Nous allons donc faire jouer la vidéo
5 depuis le pupitre des juges, mais nous n'allons pas pouvoir montrer la transcription
6 à l'écran.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:13:18] Il s'agit de ce qui se trouve à l'onglet 13. Et
8 c'est la totalité de la transcription qu'il s'agit de traduire à vue — à peu près
9 15 lignes. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:13:35] (*Intervention non interprétée*)

11 (*Diffusion de la vidéo*)

12 [*Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2030-0203, sans aucune*
13 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française*]

14 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur Emotion Brice NAMSIO qui s'adresse au
15 journaliste ; quelques images montrant des gens qui marchent dans la rue d'un lieu inconnu]

16 Emotion Brice NAMSIO [EBN] : Notre pays est un pays laïque. Cette laïcité, les
17 ANTI-BALAKA considèrent jusqu'à l'heure actuelle. C'est pour dire que vraiment,
18 nous n'avons pas intérêt à venger à qui que ce soit, à tuer nos frères musulmans. Nos
19 frères musulmans et chrétiens vivaient depuis fort longtemps, avant même
20 l'indépendance, donc ça nous étonne qu'aujourd'hui, les ANTI-BALAKA sont venus
21 vraiment pour tuer tous les musulmans. Ça, c'est archi faux. Mais les ANTI-
22 BALAKA, c'est le peuple centrafricain, c'est l'émanation du peuple centrafricain. Les
23 ANTI-BALAKA, c'est la population centrafricaine. Même la guerre que le général
24 MOKOKO avait déclenchée contre les ANTI-BALAKA, elle a ... il a déclenché cette
25 guerre ... non seulement aux ANTI-BALAKA, mais il a déclenché cette guerre à la
26 population centrafricaine, à la population meurtrière, hein, qui a trop souffert. Parce
27 que ... tellement que le peuple centrafricain a trop souffert, raison pour laquelle la
28 jeunesse centrafricaine toute entière s'est mobilisée, s'est organisée plutôt en auto-

1 défense, pour venir libérer ce peuple.

2 [00:01:04. Fin de l'enregistrement] »

3 M^e DIMITRI : [10:15:03]

4 Q. [10:15:04] Monsieur Namsio, vous avez vu la vidéo ? Vous reconnaissez cette
5 entrevue et son contenu ?

6 R. [10:15:14] C'était bien moi.

7 Q. [10:15:19] Merci, Monsieur Namsio.

8 Je veux revenir à l'entrevue que vous avez donnée à la journaliste allemande. Et
9 malheureusement, on a toujours un problème technique, je ne peux pas vous faire
10 entendre l'écoute sonore de votre entrevue avec la journaliste allemande. On va faire
11 comme on a fait précédemment : je vais vous montrer l'extrait. D'accord ?

12 R. [10:15:49] Y a pas de souci.

13 M^e DIMITRI : [10:15:51] Alors, c'est l'onglet 44 du classeur de la Défense : CAR-OTP-
14 2076-1082. La transcription, pour les interprètes, c'est dans votre classeur à
15 l'onglet 45 : CAR-OTP-2087-8944.

16 Q. [10:16:17] L'extrait qu'on vous aurait normalement fait écouter, Monsieur
17 Namsio, pour les fins du procès-verbal, c'est de 8 min 16 à 8 min 42.

18 Pour les interprètes, dans votre onglet 45, ce sont les lignes 125 à 129.

19 Monsieur Namsio, le... le... je... j'attends que le document s'affiche à l'écran, et
20 ensuite j'aurai une question.

21 (*Diffusion d'une bande audio*)

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:17:10] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:14] Eh bien, ce n'était
24 pas vraiment un grand succès. Pas très compréhensible.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:17:20] C'est une interview de 20 minutes. On avait
26 sélectionné un extrait, et si j'ai bien compris, quand on a choisi un extrait, eh bien, il
27 faut qu'on puisse le jouer depuis cet ordinateur qui est là. Mais comme on n'a pas le
28 temps, on va tout simplement demander aux interprètes de lire depuis le *transcript*...

1 au témoin de lire depuis le *transcript*.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:42] Très bien.

3 M^e DIMITRI : [10:17:43]

4 Q. [10:17:43] On recommence, Monsieur Namsio.

5 On va vous présenter à l'écran un extrait, des lignes 125 à 129. Vous me faites signe
6 lorsque vous voyez le document affiché à l'écran.

7 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

8 Q. [10:18:35] Alors, dans cet... dans cet extrait, Monsieur Namsio, vous dites que,
9 le 5 décembre, les Anti-balaka se sont repliés « pour éviter un bain de sang ».

10 Par « bain de sang », Monsieur Namsio, vous êtes d'accord avec moi que vous faites
11 référence aux représailles des Séléka, le 5 décembre, qui tuaient porte à porte, sans
12 distinction ?

13 R. [10:19:05] Effectivement, on avait ébauché cela ; raison pour laquelle vous avez...
14 vous venez même vous-même de le lire.

15 Q. [10:19:15] Merci, Monsieur Namsio.

16 R. [10:19:16] Donc, notre objectif était comme ça.

17 Q. [10:19:22] Merci, Monsieur Namsio.

18 Je vais vous montrer toujours... Et ma prochaine série de questions vise les
19 représailles séléka du 5 décembre. Vous me suivez ?

20 R. [10:19:35] Très bien.

21 Q. [10:19:36] Alors, je vais vous montrer un article qui a été écrit par un journaliste le
22 6 décembre 2013, le lendemain de l'attaque, par France 24.

23 M^e DIMITRI : [10:19:46] C'est l'onglet 26 du classeur de la Défense : CAR-D29-0002-
24 0112.

25 Si on peut afficher, au public également, la page 0113.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 Si on peut aller vers le bas de l'article.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Un peu plus bas.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Merci beaucoup.

4 Q. [10:20:30] Monsieur Namsio, c'est écrit : « Un certain nombre de personnes ont été
5 armées, dans la population ou dans les groupes ex-séléka, qui probablement essaient
6 de se livrer au "nettoyage" de certains quartiers. » C'est un colonel français qui...
7 qui... qui tient ces propos.

8 Ma question est la suivante, Monsieur Namsio : avez-vous eu connaissance de ces
9 « nettoyages » ou représailles contre les civils commises par les Séléka, le
10 5 décembre, en réponse à l'attaque de Bangui ?

11 R. [10:21:13] Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

12 Lorsque l'attaque a été... avait eu lieu, et par après, du coup, il y avait eu représailles.
13 Même les éléments séléka qui se basaient plutôt dans l'enceinte de... du... des
14 sapeurs-pompiers, plutôt, étaient remontés dans le 4^e arrondissement de la ville de
15 Bangui. Ils étaient remontés... remontés là-bas pour des représailles. Et ça avait fait...
16 effectivement, ça a... ça a eu lieu.

17 Donc, je ne peux que le confirmer, il y avait eu représailles. Et même quelques jours
18 après, ils sont partis, mais jusqu'au niveau de l'autre, là, du karting de Boy-Rabe,
19 pour des... pour des représailles. Et c'est pendant ce temps qu'ils ont parlé également
20 du désarmement forcé dans le 4^e arrondissement, qui a connu aussi beaucoup de
21 pertes.

22 Donc, c'est ça, c'est ce qu'il avait vécu également qu'il avait dit à votre Cour. Donc, il
23 y avait eu, effectivement, des représailles, après l'attaque du 5 décembre.

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Q. [10:22:35] Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur Namsio.

26 Je vais passer à un autre article de presse, daté cette fois du 8 décembre 2013, de
27 Nouvel Afrik. C'est l'onglet 28 dans le classeur de la Défense : CAR-D29-0002-0115.

28 J'attends que l'article s'affiche à l'écran, Monsieur Namsio. C'est un autre individu

1 qui... qui parle des représailles séléka. Et je vais vous poser une série de questions.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Si on peut descendre.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Encore un peu.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Encore un peu.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Monsieur Namsio, dans cet article, il est indiqué, en parlant de l'attaque du
11 5 décembre : « Il s'agit d'une attaque de la ville par les milices d'autodéfense
12 appelées Anti-balaka, alors que la Séléka oppose une résistance aveugle à cette
13 attaque en tirant sur tout ce qui bouge, terrorisant ainsi la population, qui est
14 contrainte à se déplacer. Le tarmac de l'aéroport international de Bangui-M'Poko est
15 envahi. »

16 Plus loin dans l'article, Monsieur Namsio, l'individu indique : « Les éléments de la
17 Séléka tirent sur tout sujet non musulman en promenade sur leur chemin. »

18 Ma question est la suivante, Monsieur Namsio : avez-vous eu connaissance de cette
19 fuite de la population civile après le 5 décembre, en réaction aux représailles
20 aveugles de la Séléka ?

21 R. [10:24:50] Mais... Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois de plus.

22 J'avais même dit ça dans ma déposition. À cause de ce qu'a fait les éléments séléka,
23 la population était obligée de... d'abandonner leur maison et aller dans des sites ;
24 c'était à l'aéroport, au monastère, et cetera. Ça, tout le monde le sait. Tout le monde
25 le sait. Et ce qu'avait dit ce... cette personne, mais c'est pour dire que cette personne a
26 vécu également, avec tout le monde.

27 Et en ce qui concerne certaines données, si je me trompe pas, Monsieur le Président,
28 si vous me le permettez, la science a développé, et tout ce qui a été passé en

1 République centrafricaine pendant ce temps, mais il y a des films là-dessus. Il y a des
2 films là-dessus. Mais il ne faut pas que... c'est nous ou d'autres personnes qui peut
3 déjà vous réexpliquer cela. Mais il y a des films qui étaient passés à travers cette
4 science qui a... est développée.

5 Vous pouvez déjà comprendre que, effectivement, les Séléka qui avaient envahi la
6 ville de Bangui, la République centrafricaine, avaient commis beaucoup de choses
7 sur la population. Raison pour laquelle il y avait des cas de pertes humaines, il y
8 avait des pertes vraiment en matériel, et cetera.

9 Donc, je ne peux pas me miser là-dessus, parce que votre temps, le temps que vous
10 me le... donnez maintenant, y a... c'est pas assez. Donc, pour des raisons de temps, je
11 m'arrête là, et pour d'autres préoccupations, Monsieur le Président.

12 Je vous remercie très infiniment.

13 Q. [10:26:49] Je vous remercie, Monsieur Namsio.

14 Je vais vous présenter un autre article, cette fois publié le 11 décembre 2013, par
15 l'ONG International Crisis Group— à l'onglet 27 du classeur de la Défense : CAR-
16 D29-0002-0117.

17 J'attends qu'il s'affiche à l'écran, Monsieur Namsio.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 *(Interprétation)* Un peu plus bas, s'il vous plaît.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 *(Intervention en français)* Monsieur Namsio, dans cet article, il est écrit : « Les
23 combattants de la Séléka continuent d'assassiner ceux qu'ils soupçonnent d'être de
24 connivence avec les Anti-balaka et à faire du porte-à-porte pour mettre la main sur
25 les hommes de plus de 15 ans dans les quartiers comme Boeing, Boy-Rabe, PK 12, le
26 plus souvent pour les exécuter. »

27 La description effectuée dans cet article, est-ce qu'elle correspond à vos souvenirs,
28 Monsieur Namsio ?

1 R. [10:28:41] Le document que je viens de... de voir, effectivement, pendant l'attaque
2 du 5 décembre par les Balaka, aussitôt, il y avait eu des représailles. Il y avait des
3 gens qui a été... ont été kidnappés. Il y avait également des cas d'assassinat. Et
4 lorsque Djotodia avait quitté le pouvoir, c'était pas arrêté là, là. Il y avait des
5 poursuites des cas d'exactions des éléments séléka jusqu'à ce que l'autre, là,
6 comment dirais-je... sur toute l'étendue du territoire, surtout, j'allais... j'allais dire.

7 Donc, la personne qui avait écrit cela, il avait vu et il avait vécu ; raison pour laquelle
8 il était obligé d'en parler. Donc, je ne veux pas m'attarder sur cela, parce que j'avais
9 tout dit, qu'après l'attaque du 5 décembre, il y avait eu représailles et que la
10 population a été tuée ; il y a la population qui a... ont... ont eu des vies, vraiment, qui
11 ne dit jamais son nom.

12 Et après l'attaque, vous conviendrez avec moi que, effectivement, c'est à base de ça
13 que, même dans le KM 5, il y avait des cas de kidnapping, et cetera. Ça, personne ne
14 peut le nier, Monsieur le Président.

15 Je vous remercie encore une fois de plus.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:17] Une correction au...
17 à la transcription, donc à la référence qui a été donnée : c'est 0117, au lieu de ce qui a
18 été dit — 0017. Donc, la bonne référence, c'est 0117.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:30:31] (*Intervention non interprétée*)

20 Q. [10:30:33] Monsieur Namsio, dans cet article qui est à l'écran, l'auteur indique :
21 « Il y a une course à l'armement dans la population urbaine, et dorénavant, la
22 majorité des musulmans de PK 5 sont armés. »

23 Ma question est la suivante : est-ce que ça correspond à ce que vous avez constaté à
24 l'époque ?

25 R. [10:30:57] J'avais déjà répondu sur cette question hier, Monsieur le Président, en
26 ce qui concerne les... les... les... la population du 3^e arrondissement, qui a été armée.
27 J'avais déjà donné des réponses là-dessus. Par rapport au temps, je ne peux pas
28 vraiment encore revenir là-dessus.

1 Je vous remercie infiniment, Monsieur le Président. Si vous pouvez vous souvenir
2 sur ce que j'avais dit hier. Je vous remercie très infiniment. Merci à vous.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:31:51] Monsieur le Président, est-ce que je peux
4 avoir un instant pour consulter mes collègues ?

5 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

6 Q. [10:32:40] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, je veux maintenant parler de
7 la chronologie de l'attaque du 5 décembre 2013. Donc, on va parler du jour du
8 5 décembre, le jour de l'attaque. Vous me suivez ?

9 R. [10:32:52] Très bien.

10 Q. [10:32:53] Alors, dans votre déposition avec le Procureur — ça n'a pas besoin
11 d'être affiché à l'écran —, à l'onglet 41 du classeur du Procureur, CAR-OTP-2059-
12 1696, à la page 1697, vous avez indiqué que l'attaque a commencé vers 5 heures du
13 matin. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, assez rapidement, en quelques
14 heures seulement, les forces séléka, mieux équipées, mieux armées, ont repoussé les
15 Anti-balaka ?

16 R. [10:33:38] C'est ce qui était passé, Monsieur le Président.

17 Q. [10:33:41] Merci beaucoup, Monsieur Namsio. Merci pour votre concision.

18 Et selon vos souvenirs, est-ce qu'il est exact qu'au maximum vers 10 heures du
19 matin, l'attaque peut déjà être considérée comme terminée, et la ville de Bangui sous
20 contrôle des Séléka ?

21 R. [10:33:59] Effectivement, Monsieur le Président, l'attaque n'avait pas duré, compte
22 tenu des moyens que détenaient les éléments anti-balaka, même. Et vu les arsenaux
23 utilisés par les Séléka, les Balaka ne pouvaient même pas. Raison pour laquelle les
24 Balaka ont dit : il faut éviter, il faut éviter le bain de sang, pour ne pas que, vraiment,
25 la répercussion retombe encore sur d'autres personnes. C'était comme ça, Monsieur
26 le Président.

27 Q. [10:34:48] Merci, Monsieur Namsio.

28 Dans un entretien que je vais pas vous faire diffuser — mais juste pour les procès...

1 les... les fins du procès-verbal, l'onglet 16 : CAR-OTP-2023-1812, de 17 min 38 s à
2 18 min 18 s, et dans la transcription à l'onglet 17 de la Défense : CAR-OTP-2118-5597,
3 des lignes 131 à 139 — les deux n'ont pas besoin d'être affiché à l'écran, c'est juste
4 pour les... les fins du procès-verbal —, vous avez effectivement parlé du... du... du
5 petit armement des Anti-balaka en disant que vous vous êtes battus avec des bâtons,
6 à mains nues ou avec des fusils fabriqués grâce à vos ancêtres.

7 Ma question est la suivante, Monsieur Namsio : le 5 décembre, il est exact qu'il y
8 avait également très peu de munitions... de munitions pour... à... à disposition des
9 Anti-balaka ?

10 R. [10:35:54] Mais il y avait, Monsieur le Président, très peu de munitions qui a été...
11 ont été, plutôt, utilisées par les Anti-balaka, ce jour. Il y avait pas assez de choses, il y
12 avait pas d'armement, surtout. Si vous convenez avec moi, avec le film que je viens
13 d'en parler, ces Anti-balaka utilisaient pas mal... beaucoup d'entre eux utilisaient
14 des... des... des armes artisanales.

15 Donc, c'était ça, c'était ce qui était passé ce jour du 5 décembre 2013, Monsieur le
16 Président. Merci encore à vous.

17 Q. [10:36:34] Merci beaucoup, Monsieur Namsio.

18 Et puis, vous avez expliqué une des raisons pour lesquelles les Anti-balaka se sont
19 rapidement repliés. Est-ce qu'il est également exact que, lors de votre entretien avec
20 le Procureur, à l'onglet 40 : CAR-OTP-2059-1672, à la page 1700 — ça n'a pas besoin
21 d'être affiché —, est-ce que c'est exact que le... le manque de munitions a également
22 été une raison pour laquelle vous avez dit au Procureur : « Ça n'a pas beaucoup
23 duré. », en parlant de l'attaque du 5 décembre ?

24 R. [10:37:16] Tout a été dit pendant mon audition, Monsieur le Président. Je ne veux
25 plus encore... Vu votre temps, parce que je sais que vous avez d'autres questions à
26 me poser, s'il y en a, il faut les poser, au lieu de rester encore sur place. Parce que
27 tout ça, là, ça a été déjà dit. J'avais déjà dit ça dans ma déposition, Monsieur le
28 Président.

1 Je vous remercie encore une fois de plus.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:44] Oui, c'est la réponse
3 qui est donnée. Ça s'applique à la Défense, évidemment. Les déclarations 68-3...
4 règle 68-3 font que cette déclaration fait partie de la déposition du témoin. Donc, s'il
5 dit quelque chose qui vous plaît, ou qui vous plaît moins, d'ailleurs, de toute façon,
6 cela fait déjà partie du dossier des preuves, si vous voulez.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:38:16] (*Intervention non interprétée*)

8 Q. [10:38:26] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, je vais vous poser une
9 question qui va vous paraître très étrange, mais vous savez, parfois, les avocats ont...
10 ont des objectifs bien précis.

11 Alors, j'ai besoin... — et ça se répond par un oui ou par un non — il est exact que les
12 Anti-balaka n'avaient pas à leur disposition des hélicoptères de combat, des chars,
13 des canons ou des missiles antiaériens ?

14 R. [10:38:50] C'est exact. Si c'était pour prendre le pouvoir... (*rires*) mais comme on
15 n'avait pas l'intention pour ça, et puis on n'avait pas les moyens, c'est exact ce que
16 vous venez de dire : nous ne disposons... on n'avait pas disposé d'un tel arsenal pour
17 attaquer avec.

18 Je vous remercie encore une fois de plus.

19 Q. [10:39:20] Merci, Monsieur Namsio.

20 Toujours sur le manque de moyens des Anti-balaka : êtes-vous d'accord avec moi
21 que les moyens de communication étaient tellement insuffisants que vous prêtiez
22 fréquemment votre téléphone, soit parce qu'il n'y avait pas de téléphone dans le
23 groupe, soit parce que vous aviez insuffisance de batterie, insuffisance de moyens
24 pour recharger les téléphones, insuffisance de crédit téléphonique ?

25 R. [10:39:48] C'est tout ce qui était passé, Monsieur le Président. Même dans ma
26 déposition j'avais dit : arrivé à un certain moment, des fois, donc ton frère vient
27 devers toi pour demander ton téléphone afin qu'il puisse vraiment appeler avec.
28 Donc, c'est ce qui a été passé également.

1 Q. [10:40:17] Monsieur Namsio, vous allez... vous... vous avez parlé, lors de votre
2 témoignage, de la venue, le 4 décembre, de la journaliste Camille Lepage. Et vous
3 vous souviendrez, le Procureur vous a montré des photos prises le 4 décembre avec
4 Camille Lepage et ses collègues, où vous vous êtes reconnu.

5 Je vais vous remonter la photo, et j'ai quelques petites questions sur la photo. Et par
6 la suite, je vais vous montrer d'autres photos qui ont été prises par les collègues qui
7 étaient avec Camille Lepage, mais le lendemain. Vous me suivez ?

8 R. [10:41:03] Je vous suis.

9 Q. [10:41:05] Merci, Monsieur Namsio.

10 M^e DIMITRI : [10:41:06] Alors, si on peut afficher à l'écran et au public l'onglet 39 du
11 classeur de la Défense, CAR-OTP-2061-4172.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:59] Je crois que nous
14 l'avons.

15 M^e DIMITRI : [10:42:03]

16 Q. [10:42:03] Monsieur Namsio, quand vous parlez d'armes artisanales, il s'agit bien
17 des armes qu'on voit sur l'écran ?

18 R. [10:42:17] Mais c'est bien ça, Monsieur le Président. Ce sont les armes qui a été
19 utilisées... ont été utilisées, plutôt, par les éléments anti-balaka. Lors de la prise de
20 cette photo, c'était ça. Je me reconnais dans cette photo. Je suis là, à côté.

21 Q. [10:42:42] Merci, Monsieur Namsio.

22 Et par curiosité, je ne sais pas si vous voyez un individu, à droite, qui est accroupi, il
23 y a une bouteille d'eau de plastique sur... au bout de son arme.

24 R. [10:42:57] Je vois.

25 Q. [10:42:58] Savez-vous pourquoi ?

26 R. [10:43:00] Ah ! ça, aucune idée.

27 Q. [10:43:05] Je vais vous montrer une autre photo, Monsieur Namsio.

28 C'est l'onglet 14 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2061-4291.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Avant que vous regardiez la... les deux prochaines photos, Monsieur Namsio, je
3 veux... je veux juste vous mettre en garde parce qu'elles... elles... elles sont un peu
4 difficiles à regarder.

5 C'est bien le portail de l'Assemblée nationale qu'on voit sur la photo ?

6 R. [10:44:04] Je vois.

7 Q. [10:44:05] Merci.

8 Je vais vous montrer une autre photo qui est aussi un peu difficile à regarder, mais
9 j'ai une question précise.

10 C'est l'onglet 46 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2061-4293.

11 Ces photos, Monsieur Namsio, juste pour que vous compreniez, elles ont été prises
12 par le même journaliste qui a pris la photo de vous le 4 décembre. Et la photo que je
13 vais vous présenter a été prise le 5 ou le 6 décembre 2013, devant le portail de
14 l'Assemblée nationale.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Alors, ma question est la suivante, Monsieur Namsio : sur cette photo, vous êtes
17 d'accord avec moi qu'on voit les petits moyens qui étaient utilisés par les Anti-balaka
18 le 5 décembre, lors de l'attaque de Bangui, à savoir les combattants avaient des
19 bâtons, des sandales au pied et des tenues civiles ?

20 R. [10:45:10] Merci infiniment, Monsieur le Président.

21 J'avais tout dit ce... sur ce sujet. Beaucoup d'entre nous avaient utilisé des bâtons
22 comme vous venez de le confirmer. Leurs sandales, c'est ça que vous avez vu. Tout
23 ça, là, c'est suite aux représailles faites par les escadrons blindés qui étaient dans
24 l'enceinte des sapeurs-pompier. Le même jour, j'ai pas vu ça, mais ce n'est qu'après
25 que j'ai été informé qu'il y avait eu des cas, comme ça. J'avais tout dit dans ma
26 déposition. Donc, vous venez de le confirmer. J'ai pas mot à dire là-dessus.

27 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président. Merci à vous.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:46:15] On peut retirer la photo.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:46:18] *(Intervention en français)* Merci, Monsieur Namsio, euh, et je suis désolée
3 si ça vous rappelle des mauvais souvenirs, de vous montrer ces photos. Je vous
4 rassure, je change de sujet maintenant.

5 Je veux... Je vais vous expliquer ma prochaine série de questions, parce que si vous
6 m'aidez, si vous pensez à moi, ça peut aller vite ; ça se répond par « oui », par
7 « non ».

8 Alors, je veux revenir sur certains propos que vous avez tenus lors de votre
9 témoignage. Mon objectif, Monsieur Namsio, ce n'est pas de vous faire répéter ce
10 que vous avez dit, je vais... je vais... je vais, moi, vous les répéter pour que vous
11 sachiez de quoi je parle, pour vous remettre dans le contexte, et je vais vous poser
12 une question de précision sur les propos que vous avez tenus. Et la question... la
13 précision que je vais vous demander, parfois, se répond par un « oui » ou par un
14 « non ».

15 Vous me suivez ?

16 R. [10:47:14] Très bien.

17 Q. [10:47:14] D'accord.

18 Et je vous rassure, je... je... je ne vous fais pas de reproches, je vais vous... je vais vous
19 soumettre des... des... des propositions, je vais vous soumettre que vous avez,
20 peut-être, fait une erreur, l'erreur est humaine. Alors, ne... ne vous inquiétez pas,
21 mon objectif, c'est juste d'obtenir certaines précisions de votre part.

22 Vous me suivez ?

23 R. [10:47:38] Très bien.

24 Q. [10:47:40] D'accord.

25 Alors, vous avez dit, lors de votre témoignage, que vous n'étiez pas avec les
26 éléments lorsqu'ils ont quitté l'arrière-pays et que vous ne connaissiez pas les détails
27 de leur organisation. Et vous avez également dit, dans le transcrit n° 97, que vous
28 n'étiez pas au courant des conversations dans l'arrière-pays.

1 R. [10:48:02] C'est vrai.

2 Q. [10:48:02] Alors, Monsieur Namsio, ce n'est pas un reproche, mais c'est important
3 pour moi, je vous suggère que vous avez fait erreur, lundi, lorsque vous avez dit au
4 Procureur que M. Konaté a parlé avec M. Yekatom depuis l'arrière-pays, puisque les
5 premiers appels entre M. Yekatom et M. Konaté, selon les données téléphoniques du
6 Procureur, datent du 25 décembre 2013, donc bien après l'attaque de Bangui.
7 Êtes-vous d'accord avec moi, acceptez-vous que vous avez fait une erreur lorsque
8 vous avez dit que M. Yekatom et M. Konaté se sont parlé depuis l'arrière-pays ?

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:48] J'ai une objection, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:52] Monsieur
12 Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:58] La nature de l'objection est la
14 suivante : M^e Dimitri semble faire... faire vouloir dire au témoin que, sur la base des
15 informations que vous avons pu obtenir, eh bien, c'est la seule base pour dire que
16 M. Yekatom était... était en contact comme elle l'a dit. Et je trouve que ça n'est pas
17 juste. Je ne sais pas ce que nous avons, et nous n'avons... et ça ne correspond pas
18 forcément à tout.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:30] Oui, reformulez la
20 question, s'il vous plaît. Il a été en contact avec M. Yekatom, le premier contact. Je
21 pense que c'est assez simple. Nous avons le témoin. Et il s'agit des contacts qu'il a
22 eus avec M. Yekatom, il sait peut-être... Il faudrait peut-être répéter, Maître Dimitri.
23 Bon, et nous comprenons que cela remonte à loin. Et ça n'est... il ne va peut-être pas
24 forcément se souvenir précisément de ces contacts. Mais enfin, puisque le... nous
25 avons le témoin ici devant vous, nous pouvons lui poser directement la question.

26 M^e DIMITRI : [10:50:13]

27 Q. [10:50:14] Monsieur Namsio, je vous repose ma question d'une différente façon.
28 Alors, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant des conversations dans

1 l'arrière-pays. Je vous suggère, donc, que vous avez fait erreur lundi, lorsque vous
2 avez dit au Procureur que M. Konaté a parlé avec M. Yekatom depuis l'arrière-pays.
3 Acceptez-vous que vous avez fait une erreur ? Et c'est... ce n'est pas un reproche,
4 Monsieur Namsio, l'erreur est humaine. Êtes-vous d'accord avec moi ?

5 R. [10:50:46] Merci, Monsieur le Président.

6 J'avais parlé des conversations de M. Yekatom et le lieutenant Konaté, c'est
7 pendant... lorsque j'avais déjà rejoint le groupe. Mais pendant l'attaque, pendant
8 l'attaque... à la... à la veille de l'attaque, ils se sont appelés pour donner des
9 consignes. Peut-être, c'est ce que j'avais dit. Mais il y avait des contacts entre eux par
10 rapport à la... dispositif, plutôt, des attaques.

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Q. [10:51:21] Merci, Monsieur Namsio. Ça... Ça clarifie que... Je comprends de votre
13 part qu'il n'y a pas... il n'y a pas de conversation depuis l'arrière-pays.

14 Je vous suggère également — et je sais que ça fait très longtemps —, je vous suggère
15 également que vous faites erreur : la veille de l'attaque, le jour de l'attaque, il n'y a
16 pas eu de conversation téléphonique entre M. Konaté et M. Yekatom. Êtes-vous
17 d'accord avec moi que vous faites erreur et peut-être que vos souvenirs ne sont pas
18 aussi francs que vous l'entendez ?

19 R. [10:52:08] J'avais dit dans ma...

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:03] (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:10] Monsieur
22 Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:14] Objection de nouveau. Il a... Elle a
24 posé la question deux fois, le témoin a répondu deux fois. Le compte rendu parle de
25 lui-même : sur la base de votre question, nous avons des informations incomplètes.
26 Si M. Yekatom et la Défense sont... sont prêts à fournir toutes les communications
27 téléphoniques, alors, effectivement, on peut examiner cela de cette façon. Mais ça
28 n'est pas le cas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:45] Je pense que le
2 témoin, au moins, a répondu à la question : d'après ce qu'il sait, il y a eu des contacts
3 entre M. Konaté et M. Yekatom. Donc, ne lui demandez pas cela une deuxième fois.
4 Vous lui avez dit : « Est-ce que vous avez... acceptez que vous avez fait une
5 erreur... » Bon, vous auriez pu simplement demander : est-ce que vous pensez que
6 vous vous êtes trompé ? Et puis... Mais je propose que vous poursuiviez.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:53:21] Si vous me le permettez.

8 Il y avait deux questions : premièrement, l'arrière-pays, donc avant le 5 décembre,
9 avant que le groupe de Konaté arrive à la colline. Ça a été tiré au clair par le témoin.
10 La deuxième partie de ma question portait sur la veille du 5 décembre. C'est une
11 question différente. Et j'ai fait bien attention... Lorsque j'ai posé la deuxième partie de
12 la question, j'ai fait bien attention de ne pas faire référence au CD-R qui ont été
13 évoqués par l'Accusation. Je n'y ai pas fait référence. Ça, c'est l'objet de la deuxième
14 objection.

15 C'est la cause de la... de l'Accusation. Moi, je m'en tiens aux éléments de preuve
16 qu'ils nous ont donnés. Ils nous ont donné ces CD-R. Bon, peut-être qu'il y a une
17 erreur, mais j'ai reformulé la chose : j'ai... j'ai suggéré... je suggère que vous vous êtes
18 trompé, qu'ils ne se sont pas appelés avant l'attaque. Et la base de ma suggestion
19 peut également être présentée lorsque je défendrai ma cause.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:45] Bon. Nous l'avons
21 entendu. Page 32, lignes 13 et suivantes, le témoin dit : « J'ai parlé des conversations
22 entre M. Yekatom et M. Konaté. C'était quand j'avais déjà rejoint le groupe, mais à la
23 veille de l'attaque, ils se sont appelés, peut-être pour donner des instructions, des
24 lignes directrices. » Donc, il y a déjà eu une réponse à votre question, il faut passer à
25 autre chose.

26 Il y a des répercussions pour ce qui s'est passé avant, bien sûr, mais il a répondu à
27 votre question, c'est-à-dire les contacts de l'arrière-pays. Il a répondu spécifiquement
28 en ce qui concerne la veille de cette attaque. Donc, la réponse a été donnée par le

1 témoin. Il n'a pas... Il a dit aussi — je vais relire : « Donc, il y a eu des contacts », et
2 cetera, et cetera. Il n'a pas fait référence à la période précédente, à ce qui s'est passé
3 avant, mais il a répondu à votre première question avec une réponse qui fait
4 référence à votre deuxième question, qu'il ne connaissait pas encore à l'époque.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:56:12] Est-ce que je peux avoir une minute pour
6 consulter mes collègues ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:17] Bien entendu.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M^e DIMITRI : [10:56:35]

10 Q. [10:56:36] Monsieur Namsio, je vais passer à une autre question.

11 Je vais vous relire ce que vous avez dit lors de votre témoignage. Je ne veux pas que
12 vous le répétiez, je vous le relis pour... pour rafraîchir la mémoire et, ensuite, j'ai une
13 question.

14 Alors, vous avez dit que — et c'est le transcrit 096 : « Le 5 décembre, lorsqu'il y avait
15 eu l'attaque, je ne sais... je ne savais pas ce qui s'était passé là-bas, sauf vers le PK 5,
16 vers le PK 9. Je ne savais pas. Je n'étais au courant de rien. Si vous voulez des
17 informations, demandez à Wénézoui. »

18 Alors, Monsieur Namsio, c'était pour moi... c'est important pour moi qu'on clarifie.
19 Ma question se répond encore une fois par un « oui » ou par un « non ».

20 Vous êtes d'accord avec moi que vous ne savez pas ce que M. Yekatom a fait le
21 5 décembre, ni combien d'hommes il avait le 5 décembre, ni s'il a attaqué, où,
22 comment et avec qui. Et c'est la raison pour laquelle vous avez insisté en disant :
23 « Demandez à Wénézoui. » Êtes-vous d'accord avec moi, oui ou non ?

24 R. [10:57:56] Oui, j'avais dit cela dans ma déposition.

25 Q. [10:57:59] Donc, vous êtes d'accord avec ma proposition.

26 R. [10:58:01] Monsieur le Président, je vous ai déjà répondu, donc compte tenu du
27 temps, je ne veux me miser (*phon.*) là-dessus.

28 Je vous remercie.

1 Q. [10:58:14] Monsieur Namsio, moi, je vous ai demandé une clarification. Je vous ai
2 fait une proposition ; êtes-vous d'accord avec moi, oui ou non ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:21] Maître Dimitri, sa
4 réponse a été claire. Ce n'est pas la peine de... de demander s'il est d'accord. Il a
5 répondu clairement.

6 Est-ce qu'on peut faire la pause-café ou bien est-ce que vous avez encore une ou
7 deux questions avant qu'on fasse la pause ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:58:48] Une, s'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:50] Mais c'est ce que je
10 vous demandais.

11 M^e DIMITRI : [10:58:53]

12 Q. [10:58:53] Dans votre déclaration, Monsieur Namsio, à l'onglet... — ça n'a pas
13 besoin d'être affiché à l'écran — l'onglet 40 du classeur du Procureur,
14 CAR-OTP-2059-1672, à la page 1690, vous avez dit : « On nous a dit, on nous a appris
15 que l'équipe de Yekatom attaquait le PK 5. »

16 Ma question est la suivante, Monsieur Namsio : vous êtes d'accord que c'est des
17 informations qu'on vous a apportées, mais que vous n'avez pas été témoin direct de
18 ça et vous n'avez pas vérifié ?

19 R. [10:59:36] Merci, Monsieur le Président.

20 Je vous ai dit tout à l'heure que j'avais tout dit dans ma déposition. Donc, je ne vais
21 plus encore revenir là-dessus pour, vraiment, prendre votre temps, hein, pour la
22 recherche de la vérité que vous êtes en train de le faire.

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [11:00:09] Monsieur Namsio, je comprends que vous avez tout dit pendant votre
25 déposition, mais, moi, je dois obtenir des précisions de votre part sur certains de vos
26 propos.

27 Alors, je répète ma question : êtes-vous d'accord avec moi que lorsque vous dites
28 « on nous a dit, on nous a appris que l'équipe de Yekatom attaquait le PK 5 », c'est

1 une information que vous n'avez pas vérifiée ? Vous n'avez pas été témoin direct de
2 ça et vous n'avez pas vérifié la véracité de cette information ; êtes-vous d'accord avec
3 moi, oui ou non ?

4 R. [11:00:46] Oui.

5 Q. [11:00:49] Merci, Monsieur Namsio.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:00:53] Je suis prête pour le pause... pour la
7 pause-café.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:56] Nous faisons une
9 pause jusqu'à 11 h 30.

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:00] Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est suspendue à 11 heures*)

12 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:01] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:23] Maître Knoops, c'est
17 à vous.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:33] Oui, juste pour le compte rendu, vous avons
19 reçu du renfort avec l'arrivée de notre nouveau stagiaire, M. Alexandre Desevedavy.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:44] Très bien. C'est une
21 bonne chose de toujours être sûr que le dossier soit à jour.

22 Allez-y, Madame Dimitri.

23 M^e DIMITRI : [11:33:57] *Thank you, Mister President.*

24 Q. [11:33:58] Monsieur Namsio, on est toujours ensemble ?

25 R. [11:34:07] Toujours ensemble.

26 Q. [11:34:09] Plus que quelques heures, et vous rentrez à la maison, Monsieur
27 Namsio.

28 (*Rire du témoin*)

1 Alors, toujours sur les attaques, mais, maintenant, je vais revenir un peu sur les
2 Séléka.

3 Monsieur Namsio, dans votre entretien — on n'a pas besoin de l'afficher à... à
4 l'écran —, à l'onglet 34 du classeur du Procureur, CAR-OTP-2059-1546, à la
5 page 1562, vous avez dit — et je vous cite : « Arrivé à un certain moment, il y a les
6 Séléka qui quittent le KM 5, rentrer jusqu'au niveau de Boeing pour faire leurs
7 exactions. »

8 Est-ce que vous... vous pouvez m'expliquer, Monsieur Namsio, qu'est-ce que les...
9 les... qu'est-ce que vous voulez dire, les... les Séléka quittaient PK 5, allaient dans
10 Boeing pour faire des exactions ? Pouvez-vous me situer un peu dans le temps ?

11 R. [11:35:03] Merci, Monsieur le Président, de votre préoccupation.

12 Mais, Monsieur le Président, je viens très humblement auprès de votre Cour, si vous
13 le voulez, si vous pouvez m'accorder une minute afin que je puisse souligner
14 quelque chose avant de commencer à répondre à cette préoccupation, Monsieur le
15 Président, si vous le voulez bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:25] Allez-y. Prenez votre
17 temps pour... Réfléchissez avant de répondre, enfin, pas... pas des heures, bien sûr,
18 mais si vous vous sentez à mesure de répondre, répondez, mais prenez votre temps.

19 R. [11:35:46] Merci infiniment, Monsieur le Président.

20 Ce que j'allais dire, c'est... c'est quoi ? Je suis venu ici, c'est pour éclairer votre Cour,
21 parce que vous êtes à la recherche de la vérité. Je voulais souligner seulement
22 quelque chose.

23 Moi, Émotion Namsio, que vous avez vu présent devant vous, devant votre Cour, ce
24 matin, je ne suis pas venu pour nuire à qui que ce soit. Et je suis venu pour éclairer
25 votre Cour. J'ai dit le puis souvent : tout ce que j'avais dit est vérifiable. Et je ne peux
26 pas, en aucun cas, dire autre chose sur quelqu'un. Tout ce que j'avais vu, vécu,
27 écouté, c'est ça que je suis en train vous le dire. Donc, c'est juste pour vous dire
28 quoi ? Je voulais tout simplement éviter certains dérapages, je voulais simplement,

1 éviter aussi quelques confusions, pour que, vraiment, le peuple centrafricain, le
2 monde entier qui sont en train de suivre ce débat puissent tirer des leçons là-dessus
3 et que justice soit faite pour le peuple centrafricain qui a été vraiment victime.

4 Je vous remercie très infiniment.

5 Vous pouvez, maintenant, reprendre votre préoccupation, si vous le voulez bien, et
6 je suis là pour vous répondre, parce que Dieu est au contrôle.

7 Je vous remercie. Merci infiniment.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:22] Merci, Monsieur
9 Namsio.

10 Ici, tout le monde... soyons positifs, ici, tout le monde reconnaît vos efforts, est très
11 reconnaissant que vous soyez venu ici à la Cour pour nous aider à la manifestation
12 de la vérité. Aucun doute là-dessus. Je vous rassure.

13 Mais maintenant, s'il vous plaît, répondez aux questions de M^e Dimitri, parce que je
14 pense que M^{me} Dimitri voudrait des réponses.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:37:56] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:37:58] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, je vais répéter ma question.

17 Vous avez parlé... Je parle des Séléka. Vous avez mentionné dans votre déposition, il
18 y a quelques années, au Procureur, que la Séléka, depuis PK 5, attaquait le... le
19 quartier Boeing pour faire des exactions. Est-ce que vous êtes capable de me donner
20 un peu plus de détails sur les exactions de la Séléka dans le quartier Boeing : c'est
21 quand, et est-ce que... à quel moment et est-ce que les Séléka attaquaient les civils
22 dans le quartier Boeing ?

23 R. [11:38:42] Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

24 Mais lorsque les Séléka avaient pris le pouvoir, ils ont... avaient envahi tous les
25 quartiers. Si vous conviendrez avec moi, dans ma déposition, le quartier Boeing
26 également a été envahi par les Séléka. Et il y avait des trucs qui étaient passés, il y
27 avait des choses qui étaient faites par les Séléka. Il y a aucun quartier qui a été
28 éparpillé. J'avais dit, le plus souvent, même les... les... les BK (*phon.*), les citoyens,

1 hein, qui n'avaient rien à voir avec l'histoire de la chefferie, étaient même touchés
2 malgré qu'ils étaient dans la forêt. Ils étaient même touchés. Donc, les Séléka,
3 lorsqu'ils avaient pris le pouvoir, ils n'avaient épargné aucun quartier. Donc, le
4 quartier Boeing également fait partie des quartiers envahis.

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Q. [11:39:44] Merci, Monsieur Namsio.

7 Et pour être un peu plus précis, est-ce que j'ai raison... est-ce que je comprends bien
8 de vos propos que, même après le 5 décembre, la Séléka continuait, depuis PK 5, à
9 attaquer et à commettre des exactions dans le quartier Boeing ?

10 R. [11:40:06] Après l'attaque du 5 décembre, ils continuaient plutôt à... à rentrer dans
11 le quartier Boeing et à commettre des exactions, parce qu'on avait écouté parler de
12 représailles vers le Boeing.

13 Je vous remercie.

14 Q. [11:40:28] Merci, Monsieur Namsio.

15 Je vais, maintenant, changer de sujet. On va parler, dans les prochaines minutes,
16 des... de l'insuffisance des forces internationales pour protéger ce que vous appelez
17 souvent « les paisibles citoyens ».

18 Vous me suivez ?

19 R. [11:40:47] Très bien, cinq sur cinq.

20 Q. [11:40:49] Alors, je vais vous montrer un passage de... de votre... d'un discours
21 que vous avez fait, c'est une écoute sonore, à l'onglet 16 du classeur de la Défense,
22 CAR-OTP-2023-1812. On va écouter de 20 min 14 s à 21 min 1 s.

23 La traduction pour les interprètes, c'est dans votre onglet 17, CAR-OTP-2118-5597, et
24 ça sera des lignes 163 à 174.

25 On va... On va écouter la... la bande sonore, Monsieur Namsio, et je vais vous poser
26 des questions sur vos... vos... vos demandes de renforcer la sécurité, les forces
27 internationales, les forces de sécurité intérieure. D'accord ?

28 R. [11:41:56] Très d'accord.

1 *(Diffusion de la bande audio)*

2 *(Interprétation)* « Afin que soutenir les FACA pour reprendre leurs activités, il
3 faudrait que... Ensuite, nous avons également publié un communiqué de presse,
4 mais parce que... les... les gens ont repris le travail tout en étant armés. Que peuvent
5 faire les policiers et les FACA ? Ils sont là pour aider. Les Anti-balaka ne sont pas
6 venus pour remplacer les policiers, les gendarmes, les OPJ. C'est parce que nous ne
7 nous sommes pas encore entendus que nous faisons ces choses pour prévenir les
8 incidents. Le moment est venu pour que vous preniez vos responsabilités, le
9 moment est venu pour que nous nous mettions d'accord et travaillions en
10 collaboration. Nous louons des motos, nous prenons les véhicules, nous supplions
11 les gens pour qu'ils nous laissent utiliser leurs véhicules pour aller en intervention
12 afin de sauver les frères et sœurs qui sont dans la détresse lorsqu'ils sont confrontés
13 à des vols à main armée. Est-ce normal ? Je ne sais pas, je laisse ça à votre conscience.
14 C'est à votre conscience. »

15 M^e DIMITRI : [11:43:31]

16 Q. [11:43:31] Monsieur Namsio, vous vous êtes entendu, vous vous adressiez à... si je
17 ne me trompe pas, à la ministre de la Réconciliation et de la Communication,
18 M^{me} Antoinette Montaigne. Est-ce que j'ai raison de dire que vous dénonciez
19 l'insécurité grandissante dans le pays qui était due, en partie, à l'absence des corps
20 armés et l'insuffisance de soutien aux forces de sécurité intérieure ?

21 R. [11:44:01] C'est exact. C'est ce qui a été dit par moi, ce jour, parce que, arrivé un
22 certain moment, il n'y avait pas les forces de... de défense intérieure, ils ne pouvaient
23 même pas. Et nous, à notre niveau, vu ma mission que notre coordonnateur m'avait
24 confiée pour ramener la paix, pour traquer ceux qui commettaient des... des gaffes
25 sur la population, c'était dans ce cadre que je m'étais plaint afin que, vraiment, le
26 gouvernement puisse prendre en compte nos doléances. Et il faut qu'il y ait retour
27 effectif de l'autorité de l'État et aider également en moyens — tout dépend du
28 gouvernement —, en moyens qui peuvent vraiment aider nos forces de sécurité... de

1 défense et de sécurité plutôt de... de rebrousser chemin afin d'aider et de protéger
2 nos concitoyens qui étaient dans la détresse. Tout a été dit. Vous avez même écouté
3 ça, c'est ce qui a été dit par notre groupe.

4 Et tout ce que j'avais fait, c'était par rapport à l'ordre de mission permanent que
5 notre coordonnateur, Édouard Patrice Ngaïssona, m'avait remis plus tôt pour aider
6 notre pays, la République centrafricaine, avec.

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Q. [11:45:34] Merci, Monsieur Namsio.

9 Et lorsque vous dites que les Anti-balaka prêtent des véhicules pour assister la
10 population en danger, est-ce que je comprends que, en raison de l'absence de
11 moyens ou de réinstallation des forces de sécurité intérieure — que ce soient les
12 FACA, les gendarmes, les policiers—, les Anti-balaka, qu'ils soient FACA ou non,
13 prêtaient effectivement main-forte à la population en danger pour ramener la
14 sécurité ? Êtes-vous d'accord avec moi ?

15 R. [11:46:09] Bien sûr que oui, Monsieur le Président, parce que, justement, lorsque
16 les Séléka avaient pris le pouvoir, il y avait plus de véhicules. Tous les véhicules à
17 autrui ont été euh... euh... pris par les Séléka. Les gens ont perdu leurs véhicules. Il
18 n'y avait pas de moyens roulants pour, vraiment, aider la population avec. C'était
19 comme ça que certaines personnes qui a... a des véhicules, nous nous approchons
20 d'eux afin qu'ils puissent, vraiment, nous aider à aller secourir ces concitoyens qui...
21 qui étaient dans la détresse. C'est ce qui a été fait par notre équipe également.

22 Je vous remercie encore une fois de plus.

23 Q. [11:47:02] Merci, Monsieur Namsio.

24 Et si on parle des... des forces internationales, pas des forces de sécurité intérieure,
25 mais les forces internationales, dans votre déposition, dans votre rencontre il y a
26 quelques années avec le Procureur, à l'onglet 37 — ça n'a pas besoin d'être affiché à
27 l'écran —, CAR-OTP-2059-1602, à... à la page 1608, est-ce que j'ai raison, vous avez
28 fait référence au fait que des... vous avez voulu secourir des commerçants à PK 10,

1 qui étaient menacés, et la Sangaris vous avait répondu ne pas pouvoir venir avec
2 vous ? Je ne sais pas si vous vous souvenez de ça. Est-ce que c'est exact qu'un des
3 problèmes également était les limites des forces internationales ?

4 R. [11:48:01] Merci, Monsieur le Président.

5 Je me souviens de ce que vous venez de le dire, parce que, justement, il y avait un
6 cas de braquage pendant un certain temps dans le quartier PK 10, sortie nord de la
7 capitale. Mais comme j'étais en train de... de... de patrouiller et pour aider la
8 population en détresse, on s'est rencontrés avec les éléments Sangaris, un soir, si je
9 ne me trompe pas. Et lorsqu'elle m'avait arrêté, je leur ai dit que je suis en train
10 d'aller porter main-forte plutôt à certaines familles qui soi-disant... en train d'être
11 pillées. C'est ce qui a été dit. Malheureusement, ces Sangaris n'avaient pas voulu
12 m'accompagner et pourtant qu'ils étaient venus à notre chevet.

13 Et quelque part, je travaillais avec même la... la MISCA à l'époque où certains
14 troupes que je travaillais avec, il y a des fois que je leur fais signe qu'ils viennent à
15 notre secours pour aider la petite population. C'est ce qui a été dit. Faute de moyens,
16 faute de quoi, je ne savais pas, ces Sangaris... les éléments Sangaris avaient refusé de
17 m'accompagner ce jour.

18 Je vous remercie encore une fois de plus.

19 Q. [11:49:35] Merci, Monsieur Namsio.

20 Je veux revenir avec... sur votre entretien avec la journaliste allemande. Cette fois,
21 vous allez pouvoir entendre l'écoute sonore, les problèmes techniques sont réglés.

22 Alors, c'est l'onglet 44 de notre classeur, CAR-OTP-2076-1082. La transcription est à
23 l'onglet 45, CAR-OTP-2087-8944.

24 Je vais vous faire diffuser, Monsieur Namsio, un extrait de 10 min 18 s à 12 min 4 s.

25 C'est un extrait où, encore une fois, dans une autre entrevue, vous faites ce plaidoyer
26 pour aider le... le... le retour... pour aider les... les... les... les forces de sécurité
27 intérieure.

28 Pour les interprètes, c'est votre onglet 45, et ce sont les lignes 172 — 1-7-2 — à 1-9-1.

1 Si l'interprète de la cabine anglaise peut me faire signe lorsqu'il est prêt. Merci.

2 *(Diffusion d'une bande audio)*

3 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2076-1082,*
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes de langue française]*

5 « NPB : Non mais ... qui ... quitte à ce gouvernement, quitte à ce gouvernement de
6 chercher de vastes moyens à doter nos FACA. Nos FACA ne peuvent pas vraiment
7 continuer comme ça, hein, sans armes on va faire quoi ? On va faire quoi ? Nous
8 avons vu ... il y a la présence de SANGARIS ici, à BANGUI, en REPUBLIQUE
9 CENTRAFRICAINE. Il y a la présence des troupes étrangères, tout ça là, mais tout
10 cela ne suffit pas. Sans FACA, ils vont faire quoi ? Sans FACA ils vont faire quoi ?
11 Sans gendarmes, sans policiers de notre pays ils vont faire quoi ? Depuis lorsque les
12 SANGARIS étaient à BANGUI ainsi que la ... la MISCA, ils n'ont pas eu une fois des
13 armées au KILOMÈTRE 5, lorsqu'ils voulaient aller désarmer au niveau
14 KILOMÈTRE 5, mais les musulmans étaient sortis barricader même la route ...

15 INT2 : Mm-mm ...

16 NPB : ... et les SANGARIS sont ... avaient pris fuite, tout ça là. Mais si c'était les
17 FACA, mais on devait tout ceux-là finir depuis fort longtemps, hein ? Donc je
18 souhaiterais ce qu'on associe les FACA, nos gendarmes, ainsi que nous les ANTI-
19 BALAKA parce que justement nous avons la compétence de désarmer ces gens-là.
20 Nous avons cette compétence ; à nouveau ramener la paix. On ne peut pas vraiment
21 cantonner quelqu'un avec une arme en main, on ne peut pas vraiment laisser un
22 poudrier et puis venir vraiment se fier à des parents, mensonger des hommes
23 politiques de ce quartier ... et de ce pays par rapport à ... à un quartier tout ça là. Il
24 faut qu'on nous associe, raison pour laquelle nous, à notre niveau, on a eu à mettre, a
25 mis en place plutôt une police militaire afin de patrouiller pour mettre la main sur
26 les faux ANTI-BALAKA qui continuent à commettre des exactions au notre nom. »

27 M^e DIMITRI : [11:52:52]

28 Q. [11:53:01] Monsieur Namsio, vous avez entendu l'entretien. J'ai quelques

1 questions bien précises.

2 La poudrière, c'est PK 5 ?

3 R. [11:53:12] Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois de plus. On
4 avait dit ça depuis hier tout comme dans ma déposition. On avait parlé des armes
5 qui étaient entre les mains des Séléka au niveau du KM 5 et au niveau de...

6 Q. [11:53:32] Monsieur Namsio, parfois, ma question, elle se répond par un « oui »
7 ou par un « non. ».

8 Merci, Monsieur Namsio.

9 R. [11:53:39] Bien sûr.

10 Q. [11:53:41] Monsieur Namsio, lors de cet entretien qu'on vient d'entendre sur
11 l'écoute sonore, vous avez insisté sur le rétablissement de l'armée et des forces de
12 sécurité comme la police, la gendarmerie, les FACA, et le fait qu'on doit les associer
13 à... aux forces internationales. Est-ce que je comprends que c'était nécessaire pour
14 rétablir la sécurité dans le pays, c'était nécessaire que les FACA puissent faire leur
15 travail, que les gendarmes puissent faire leur travail ?

16 R. [11:54:16] C'était vraiment nécessaire, parce que j'avais dit : les Balaka n'étaient
17 pas venus pour le pouvoir. C'est parce que le peuple centrafricain était touché et que
18 Balaka avait vu le... le jour. Donc, il était question de faire... reprendre plutôt nos
19 FACA afin qu'ils puissent aider la communauté internationale, hein, pour le retour
20 de la paix dans notre pays, la République centrafricaine. C'était ça notre objectif,
21 Monsieur le Président.

22 Je vous remercie encore une fois de plus. Tout a été dit. Vous avez suivi avec moi
23 également.

24 Q. [11:55:00] Merci, Monsieur Namsio.

25 Je vais, maintenant, vous présenter une vidéo. C'est une réunion exhortée par la
26 ministre de Réconciliation nationale, Antoinette Montaigne Moussa, dans laquelle
27 elle invite plusieurs Anti-balaka à discuter avec elle et les forces internationales pour
28 mettre un... un plan d'urgence pour ramener la paix. D'accord ?

1 R. [11:55:28] Très d'accord.

2 Q. [11:55:29] Je vous montre... Pour les fins du procès-verbal, je vous montre la vidéo
3 de... du début jusqu'à 3 min 0 s.

4 Ça correspond — aux interprètes — aux lignes 1 à 38 dans votre onglet 78 — 7-8.

5 Alors, pour les fins du procès-verbal, c'est l'onglet 7 du classeur du Bureau du
6 Procureur, CAR-OTP-2023-1990. Le transcrit... La transcription est à l'onglet 78 du
7 classeur du Bureau du Procureur, CAR-OTP-2122-9420. C'est une vidéo qui peut être
8 diffusée au public.

9 Et je répète pour les interprètes : ce sont les lignes 1 à 38.

10 Et avant qu'on diffuse la vidéo, Monsieur Namsio, j'aimerais attirer votre attention,
11 alors, à 20 s, 55 s, 1 min 19 s, vous allez voir M. Yekatom, à 47 s, vous allez voir
12 M. Wénézoui.

13 Et j'ai l'impression vous avoir aperçu dans la vidéo à 57 s.

14 Je vous laisse regarder la vidéo et, ensuite, vous me confirmez si vous étiez présent
15 ou non.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1990,*
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes de langue française].*

19 *« [00:00:00 Début de l'enregistrement. Changements de plans successifs montrant une*
20 *rencontre entre AMM et différents intervenants ; les personnes assises dans l'audience dont*
21 *les militaires français]*

22 Journaliste : *[Voix off]* Dans son mot introductif, la ministre Antoinette MONTAIGNE
23 MOUSSA a rappelé que la série de rencontres qu'elle mène a pour objectif de
24 permettre à toutes les forces ex-SÉLÉKA ET ANTI-BALAKA de réfléchir et de faire
25 baisser les tensions criminelles qui sévissent dans notre pays.

26 Le premier des responsables des ANTI-BALAKA à prendre la parole hier a été
27 M. Alfred NGAYA LEGRAND, conseiller de la Coordination nationale qui a
28 dénoncé les tueries en grand nombre par les ex-SÉLÉKA ces derniers temps pendant

1 que les ANTI-BALAKA s'inscrivent dans la dynamique de la paix. M. NGAYA a
2 aussi dénoncé la politique de relocalisation de la communauté musulmane, car,
3 selon lui, c'est un phénomène qui va bloquer la réconciliation nationale. Le conseiller
4 Alfred NGAYA LEGRAND a plaidé pour que les ANTI-BALAKA bénéficient du
5 programme DDR. Il faut, en somme, dire que plusieurs chefs ANTI-BALAKA sont
6 intervenus pour demander que l'État et la communauté internationale
7 dédommagent les ANTI-BALAKA. De leur côté, les responsables des forces
8 internationales comme EUFOR, l'opération Sangaris, la MISCA, ont conditionné leur
9 aide à la reprise d'un dialogue vrai entre les ex-SÉLÉKA et les ANTI-BALAKA et dès
10 l'engagement réel des deux parties vers la paix. En réponse à toutes ces
11 préoccupations, la ministre de la Communication et de la Réconciliation nationale,
12 M^{me} MONTAIGNE MOUSSA, a exhorté les ANTI-BALAKA à avoir une seule
13 coordination et un bureau représentatif de tous leurs sites. Elle a plaidé pour que les
14 ANTI BALAKA se manifestent de manière républicaine.

15 Suivons la synthèse de cette rencontre d'échanges avec M^{me} Antoinette
16 MONTAIGNE MOUSSA.

17 *[00:00:44 Changement de plan : Vue sur AMM qui s'exprime derrière un micro]*

18 AMM : Je suis ministre de la Réconciliation nationale. Je ne suis pas ministre du
19 DDR. Je ne peux que transmettre au ministre concerné les préoccupations qui sont
20 sorties concernant la question du DDR. L'objectif de cette réunion aujourd'hui, c'est
21 de s'inscrire dans le cadre du plan d'action d'urgence destiné à ramener
22 l'apaisement et éviter toutes les tueries que notre pays connaît depuis quelques
23 semaines maintenant. Donc, j'ai appelé les ANTI-BALAKA cet après-midi pour leur
24 demander qu'est-ce qu'ils proposent. Et j'ai appelé principalement les chefs qui ont
25 derrière eux des hommes qui peuvent être porteurs d'armes et qui peuvent
26 insécuriser leurs concitoyens de venir échanger avec moi pour me faire des
27 propositions concrètes pour ramener l'apaisement, la paix et protéger la vie des
28 citoyens paisibles de ce pays. J'avais initié la même démarche ce matin vis-à-vis des

1 SÉLÉKA ; malheureusement, j'ai attendu avec le général de la SANGARIS, le général
2 de l'EUFOR et un ensemble de partenaires qui se sont mobilisés pour faire la même
3 réunion que cet après-midi, ils n'ont pas pu venir, parce que, au dernier moment... »

4 M^e DIMITRI : [12:00:17]

5 Q. [12:00:31] Monsieur Namsio, est-ce que j'ai raison... Bon, vous étiez présent dans
6 la vidéo, vous vous êtes vu, je suppose. Est-ce que j'ai raison de dire que cette
7 réunion, c'est un autre exemple où les chefs anti-balaka, les...les FACA collaborent,
8 échangent et proposent des solutions pour le plan d'action d'urgence destiné à
9 ramener l'apaisement ?

10 R. [12:01:00] Merci, Monsieur le Président.

11 Tout a été dit, tout le monde avait... a écouté. C'était ça notre démarche. J'avais dit
12 quelque part que si notre coordonnateur prenait autre chemin, je ne pouvais pas le
13 suivre. Mais comme le chemin qu'ils m'ont... nous a montré à... à emprunter était un
14 bon chemin pour la recherche de la paix, le vivre-ensemble et que notre pays
15 demeure et demeurera un seul pays, raison pour laquelle je fais partie de l'équipe
16 surtout en ce qui concerne la mission qui m'a été confiée. Donc, c'est juste ça. Vous
17 venez de suivre ça avec moi. Donc, j'ai pas beaucoup de commentaires à faire là-
18 dessus.

19 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

20 Q. [12:01:55] Merci, Monsieur Namsio.

21 Et toujours sur cette réunion, les participants à cette réunion, vous êtes d'accord avec
22 moi qu'ils collaborent et coopèrent non seulement... pas seulement avec le
23 gouvernement, mais également avec la Sangaris, avec l'EUFOR, afin de trouver des
24 solutions pour ramener la paix ?

25 R. [12:02:19] Mais tout le monde, Monsieur le Président, a vu cette film... vidéo. Tout
26 le monde a vu ça, donc j'ai pas de commentaires à faire, parce que, nous, on était
27 dans la recherche de la paix, le vivre-ensemble, raison pour laquelle nous, à notre
28 niveau, au sein du mouvement anti-balaka, nous avons... on était en symbiose,

1 harmonie avec tout le monde. On avait ce souci de travailler et aider le
2 gouvernement qui a été mis en place pour que notre pays sorte de ce chaos. C'était
3 ça notre objectif. Vous avez vu quelque part qu'on n'a jamais, jamais, jamais, évité
4 d'avoir contact avec les forces étrangères, nos forces... Nous plaignons... Nous, nous
5 plaidons plutôt, beaucoup davantage surtout en ce qui concerne le retour de nos
6 FACA, retour de nos forces de défense et de sécurité. C'est ce qu'on avait fait, hein,
7 et que, arrivé à un certain moment, ça n'a pas abouti, hein...

8 Q. [12:03:24] Monsieur Namsio, Monsieur... Monsieur Namsio, je vais vous
9 interrompre. Je... Je m'excuse infiniment. Ma question, elle est...

10 R. [12:03:34] (*Intervention inaudible*)

11 Q. [12:03:35] ... elle est plus précise. Écoutez ma question, Monsieur Namsio.

12 Vous êtes d'accord avec moi que les participants à cette réunion, ils ne collaborent
13 pas et ne coopèrent pas uniquement juste avec le gouvernement, mais également
14 avec Sangaris et EUFOR afin de trouver des solutions pour la paix. Êtes-vous
15 d'accord avec moi, oui ou non ?

16 R. [12:03:58] Bien sûr... Bien sûr que oui. C'est exact.

17 Q. [12:04:01] Merci, Monsieur Namsio.

18 Monsieur Namsio, je vais vous montrer une autre vidéo. C'est l'onglet 18 du classeur
19 de la Défense, CAR-OTP-2055-2610. Je vais vous montrer un extrait de 9 min 15 s à
20 10 min 5 s.

21 La transcription française, pour les interprètes, se trouve à l'onglet 19 de votre
22 classeur, CAR-OTP-2122-2271. Ce sont les lignes 264 à 2... 2-9-4.

23 Monsieur Namsio, avant qu'on regarde la vidéo, je vous explique mon prochain
24 sujet.

25 Mon prochain sujet, c'est : à plusieurs reprises, je pense que vous l'avez évoqué,
26 vous-même, les médias qualifient le conflit de conflit religieux, mais — et c'est ce
27 qu'on va voir sur la vidéo — ce n'est pas un conflit religieux. À la base, il y avait,
28 tant au sein des Séléka, des chrétiens, tant au sein des Anti-balaka, des musulmans.

1 Alors, je vous laisse regarder la vidéo. J'aurai quelques questions sur ce sujet par la
2 suite. D'accord ?

3 R. [12:05:41] D'accord.

4 Q. [12:05:45] Et puis je confirme que la vidéo peut être présentée en public.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes de langue française]*

8 « Journaliste : *[Voix off]* Retour côté Séléka. SOULEYMANE nous emmène à la
9 rencontre de ses anciens compagnons d'armes. Un gros millier de Séléka sont
10 cantonnés depuis deux mois au CAMP RDOT. Il est reçu par le général ISSA, le
11 commandant.

12 IIS : Bonjour.

13 SD : Bonjour mon général.

14 IIS : Comment ça va ?

15 SD : Ça va.

16 *[00:09:30. Changements de plans successifs montrant IIS en train de marcher dans le camp ;*
17 *une carcasse de véhicule où est posé une arme lourde]*

18 Journaliste : *[Voix off]* En réalité, le camp est une prison à ciel ouvert.

19 *[00:09:34. Changement de plan. Vue sur IIS qui s'exprime face à la caméra, le texte suivant*
20 *apparaît à l'écran : "Général ISSA ISSAKA — commandant de camp RDOT"]*

21 IIS : On ne peut pas sortir, on est immobilisés, on ... même si ... on a quoi vivre, on ne
22 peut pas sortir pour aller chercher quelque chose au niveau de marché vraiment,
23 nous sommes coincés.

24 *[00:09:44. Changements de plans successifs montrant des scènes du quotidien au CAMP*
25 *RDOT et les hommes qui y vivent]*

26 Journaliste : *[Voix off]* La plupart des combattants musulmans sont déjà partis. 80 %
27 des SELEKA encore présents dans ce camp sont des chrétiens. Leur réinsertion va
28 être difficile. Ils sont perçus comme des traîtres dans leur propre communauté.

1 [00:09:58 *Changement de plan : Vue sur RT qui s'exprime face à la caméra, le texte suivant*
2 *apparaît à l'écran : « RICHA TALBOTE — capitaine SELEKA »*]

3 RT : Je suis dans l'église catholique. On est encerclés. On nous a dit que comme on
4 avait mélanger, quand nous sortons on va... les BALAKA sont là pour nous couper,
5 là. »

6 M^e DIMITRI : [12:06:52]

7 Q. [12:07:07] Monsieur Namsio, êtes-vous d'accord avec moi qu'on déforme à
8 plusieurs reprises...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:19] Vous pouvez y aller.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:07:23] Je... Je pense que je... je m'en suis quand
11 même pas trop mal tirée depuis ce matin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:30] Oui, bien sûr, bien
13 sûr. De temps en temps, il y a des chevauchements, mais dans l'ensemble, vous vous
14 en sortez très bien.

15 M^e DIMITRI : [12:07:39]

16 Q. [12:07:40] Je répète ma question, Monsieur Namsio.

17 Corrigez-moi, si je me trompe, mais l'aspect religieux du conflit a souvent été mis de
18 l'avant par les médias internationaux, et ça a déformé la réalité. En fait, il y avait des
19 musulmans dans les groupes anti-balaka et il y avait également des chrétiens parmi
20 les Séléka, comme on vient de voir dans la vidéo que je vous... que je vous ai
21 présentée ; êtes-vous d'accord avec moi ?

22 R. [12:08:04] J'avais dit, Monsieur le Président, que notre conflit n'était pas une crise
23 religieuse. J'avais dit ça, Monsieur le Président. J'avais déjà dit ça, même dans ma
24 déposition déjà.

25 Q. [12:08:23] Et êtes-vous d'accord avec moi, Monsieur Namsio, qu'il y avait
26 effectivement des musulmans au sein des groupes anti-balaka ?

27 R. [12:08:31] Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

28 Lorsque vous m'avez posé même la question et, dans ma déposition, j'avais déjà

1 parlé. Donc, je ne vais plus revenir sur ce que j'ai déjà dit comme réponse, Monsieur
2 le Président, je vous en prie, par rapport à votre temps également. Merci.

3 Q. [12:08:57] Monsieur Namsio ça irait un peu plus vite si vous répondiez à ma
4 question. Ma question, elle est simple : à votre connaissance, selon vos constatations,
5 savez-vous s'il y avait des musulmans au sein des groupes anti-balaka ?

6 R. [12:09:14] J'avais dit quelque part que le groupe anti-balaka, c'est la population,
7 non, c'est la population. J'avais parlé de cela la fois passée. Donc, raison pour
8 laquelle je dis que, par rapport à votre temps, je ne vais plus revenir là-dessus,
9 Monsieur le Président.

10 Q. [12:09:46] Vous avez mentionné à plusieurs reprises, Monsieur Namsio, que, pour
11 devenir anti-balaka, on prêtait serment. Est-ce que vous savez si, dans certains
12 groupes anti-balaka, les musulmans prêtaient serment sur le Coran et les chrétiens
13 sur la Bible ?

14 R. [12:10:06] Ça, j'avais pas dit ça.

15 Q. [12:10:17] Monsieur Namsio, je... je... je vais vous expliquer, mes... mes... le but de
16 mes questions. Je vous pose des questions sur des choses que vous n'avez pas dites.
17 Je vous demande si ce sont des choses que vous savez. Je vous fais des propositions,
18 je vous fais pas des reproches, Monsieur Namsio. Je vous demande si ce sont des
19 choses que vous savez. Savez-vous si, dans certains groupes anti-balaka, Lorsqu'on
20 prêtait serment, les chrétiens prêtaient serment sur la Bible, avec un grand B, et les
21 musulmans sur le Coran ? Est-ce que c'est quelque chose qui est à votre
22 connaissance ?

23 R. [12:10:56] Non. Non.

24 Q. [12:11:04] Je vais vous montrer une autre vidéo, Monsieur Namsio. Vous allez
25 voir, vous faites apparition dans cette vidéo à un moment particulier. Je change de...
26 de... de sujet, Monsieur Namsio.

27 C'est une... C'est une vidéo qui est à l'onglet 20 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
28 2005-0084. Elle est datée du 15 février 2014.

1 On va visionner de 6 min 54 s jusqu'à 9 min 7 s.

2 Pour les interprètes, c'est l'onglet 21 de votre classeur, CAR-OTP-2130-1119. Et ce
3 sont des lignes 139 à 188 — donc ligne 1-3-9, 188, 1-8-8 dans votre classeur.

4 Et juste une mise en garde pour les interprètes, j'ai fait des changements, hier soir,
5 donc le classeur que vous avez ne vous fiez pas au surlignage, s'il vous plaît.
6 Lignes 139-188.

7 Et la vidéo peut être diffusée au public.

8 Je vous laisse la regarder, Monsieur Namsio, ensuite j'ai quelques questions.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2005-0084,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « [00:07:17-00:07:37. Musique de fond]

15 [00:07:37. Sous-titrage : " Émotion, qu'est-ce que c'est ? C'est pour me protéger. C'est pour
16 me protéger lors des combats. Agit-il comme une armure corporelle ? C'est plus qu'une
17 armure corporelle. Il me protège. Quand je participe à des combats, même des Kalachnikov,
18 des grenades ne peuvent m'atteindre. Ils nous ont attaqués car nous ne voulions pas que
19 n'importe qui préside à nos destinées. Ils voulaient nous apporter l'islam mais nous ne
20 l'avons pas accepté. Nous ne saurions accepter cela. Alors, ils ont malheureusement
21 commencé à tuer les gens. Ils ont égorgé les gens donc nous ne pouvions pas laisser faire, les
22 laisser tuer nos mères et violer nos femmes. Nous avons pensé qu'il fallait réagir. Nous
23 devions combattre ces bandes de mercenaires. C'est grâce à nos actions que les gens de cet
24 arrondissement sont libres aujourd'hui. "]

25 JM : EMOTION, c'est quoi ça ?

26 EMOTION : Ça c'est pour ma protection.

27 JM : Qu'est-ce qui ...

28 <UND, 00:07:44>

- 1 JM : ... ça marche a quoi ?
- 2 EMOTION : Mmh ?
- 3 JM : Ça marche ...
- 4 EMOTION : M^e protéger lorsque il y a combat, tout ça.
- 5 JM : Oui.
- 6 INI : Ah.
- 7 INI : C'est comme un gilet par balle un peu ou ... ?
- 8 EMOTION : Plus qu'un gilet.
- 9 INI : Ah.
- 10 EMOTION : Plus qu'un gilet,.parce que justement c'est ça qui ... qui me protège.
- 11 INI : Ah.
- 12 EMOTION : Même si on ... on est dans le combat, tout ça, les Kalashnikov ...
- 13 <UND, 00:08:06>
- 14 EMOTION : ... et les roquettes ...
- 15 <UND, 00:08:08 - 00:08:09>
- 16 EMOTION :... ne m'atteint pas. Ça c'est pour ma protection.
- 17 <UND, 00:08:10 - 00:08:11>
- 18 EMOTION : C'est parce que, justement, nous, nous ne voulons pas à ce que vraiment
- 19 quelqu'un nous impose de quoi, parce que, justement, leur histoire c'était plutôt
- 20 pour venir nous islamiser, intégrer de force. Donc, nous ne pouvons pas accepter
- 21 cela. Hors ... lorsque DJOTODIA était venu, tout le monde croyait que vraiment il va
- 22 ... faire mieux, mais c'est bien malheur... malheureu... malheureusement que ce
- 23 n'était pas le cas. Il était rentré, rien que commencer à tuer la population, commencer
- 24 à égorger la population, et commencer vraiment à faire n'importe quoi. Raison pour
- 25 laquelle nous nous sommes dit, on ne peut pas rester bras croisés, les laisser faire, les
- 26 laisser vraiment tuer nos mamans, violer nos sœurs, tout ça là. Raison pour laquelle
- 27 on s'est dit, il faut faire quelque chose. La chose que nous devons faire, c'est quoi ?
- 28 C'est de vraiment nous combattre avec ce bande de mercenaires, là. Voilà

1 aujourd'hui, la population ... pour que la population du 4^e arrondissement est dans
2 la paix et dans la quiétude pour le moment. »

3 M^e DIMITRI : [12:15:44]

4 Q. [12:15:45] Monsieur Namsio vous avez vu la vidéo. Juste une question : le... le
5 journaliste que vous rencontrez, vous l'amenez dans le quartier Boy-Rabe ; c'est bien
6 ça ?

7 R. [12:15:56] C'était bien ça.

8 Q. [12:15:58] Je vais vous montrer un autre extrait de la vidéo, cette fois de
9 13 min 25 s à 14 min 9 s.

10 Pour les interprètes ce sont les lignes 272 à 287 dans le même classeur. Et encore une
11 fois pour les interprètes ne vous fiez pas au surlignage. Donc, 272 à 287.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2005-0084,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « *[Voix off] Le lendemain du jour où nous avons filmé le camp, un convoi transportant des*
18 *musulmans vers le nord du pays en direction du TCHAD a été attaqué. Plus de 20 réfugiés*
19 *ont été tués quand ils ont traversé un secteur majoritairement chrétien à bord de leurs*
20 *véhicules.*

21 *[00:13:34. Sous-titrage : " J'aimerais rester mais il y a trop de problèmes. Tout le monde part*
22 *donc nous partons aussi. Nous ne pouvons pas rester. Si quelqu'un est tué, ils nous*
23 *attaquerons. Même les soldats français ont tué quatre musulmans à PK12 hier. Les Français*
24 *sont-ils désormais des Anti-Balaka ? Ils désarmaient les gens. Il n'est pas nécessaire de tuer*
25 *des gens quand on les désarme. "]*

26 INI : Je veux rester, mais si j'écoute des problèmes, problèmes-là, tu vas rester
27 comment ? Tous ces gens sont partis. Tu vas faire ... tu vas rester faire quoi ici ?
28 Donc, on part seulement, parce qu'on peut pas rester. Si on reste, il y a un mort, tu

1 vas écouter, non là-bas ils ont ... comme hier là, les Français même, ils ont tué quatre
2 personnes au PK12. Les Français. Ils ont tués quatre musulmans à PK12. Tu as vu
3 comment ? Donc, les Français sont ... maintenant ce sont... ils sont devenus ANTI-
4 BALAKA ou quoi ? Je ne sais pas. Hein ? Donc, c'est... je sais pas. Ils sont partis
5 rechercher des ... de faire le désarmement. S'ils ont pas trouvé des choses, on doit
6 pas tuer des gens. »

7 M^e DIMITRI : [12:17:58]

8 Q. [12:17:59] Monsieur Namsio, vous avez vu l'individu dans la vidéo. Il... Il accuse
9 les Français d'avoir tué quatre musulmans au PK 12 et il en vient à se demander si
10 les Français sont devenus anti-balaka.

11 Est-ce que j'ai raison de dire que le terme « anti-balaka » était utilisé, à l'époque,
12 pour qualifier quiconque s'en prenait aux musulmans ? Est-ce que c'est quelque
13 chose que vous... que vous avez constaté ?

14 R. [12:18:31] M. Alfred Ngaya m'avait dit...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:34] Attendez un instant.
16 Attendez un instant avant de répondre. Le Procureur est debout avec une objection
17 apparemment.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:47] Oui, je fais objection à la question, pas
19 en tant que telle, mais sur la base de la vidéo qui a été montrée. La personne qui
20 parle dans la vidéo on a la... on a l'impression qu'elle défend la position défendue
21 par le conseil. Or, ça n'est pas nécessairement le cas. La personne qui parlait dans la
22 vidéo avait d'excellentes raisons d'identifier le... l'auteur des... des crimes comme
23 étant les Anti-balaka.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:19] Maître Dimitri, nous
25 avons tous entendu ce que... et le témoin a entendu ce qui est dit dans cette vidéo.
26 Donc, vous comprenez ce que je veux dire ? D'une manière générale cela me
27 convient, mais peut-être pouvez-vous reformuler.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:19:39] (*Intervention non interprétée*)

1 Q. [12:19:40] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, quand l'individu sur la
2 vidéo dit « Les Français ont tué quatre musulmans au PK 12. Est-ce que les Français
3 sont devenus anti-balaka ? Je ne sais pas ou quoi », qu'est-ce que vous comprenez de
4 l'utilisation du terme « anti-balaka » par ce monsieur ?

5 R. [12:20:02] Mais on avait dit, arrivé un certain moment, il y avait confusion — il y
6 avait confusion. Même notre coordonnateur, Monsieur le Président, hein, notre
7 comment dirais-je, notre conseiller, M. Ngaya Alfred, l'avait souligné, ça. Vous avez
8 écouté ça sur la vidéo d'avant-hier et... tout comme hier. Donc, ça a été déjà dit, il y
9 avait tout un tas de... de confusions et tout le monde veut se... veut se... plutôt, je
10 m'excuse, confondre les Anti-balaka et... avec d'autres groupes, également.

11 Donc, j'ai pas de quoi dire là-dessus parce que, justement, tout a été déjà dit. Donc, je
12 peux pas me mêler dans cette histoire, Monsieur le Président.

13 Q. [12:20:53] Merci, Monsieur Namsio.

14 Je vais vous montrer un dernier extrait de ce reportage, un extrait de quelques
15 minutes, et ensuite, je vais vous demander si vous reconnaissez le quartier. Donc,
16 portez attention au... au quartier qui est visité par le journaliste ; d'accord ?

17 Alors je vais vous présenter 16 min 59 s, à 20 min 30 s, des lignes 346 à 438 — pour
18 les interprètes dans le même classeur. Donc, lignes 346 à 438.

19 (*Diffusion de la vidéo*)

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2005-0084,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française*]

24 « INI : Vous pouvez constater vous-même s'il y a des maisons brûlées, vous pouvez
25 voir. Nous, on a vu aucune maison brûlée ici. Les gens vous donnent des rumeurs,
26 ça c'est des rumeurs. La presse, les journalistes, ne touchent pas des doigts. Ils
27 écoutent et ils transmettent. Ça vaut la peine de monter les gens pour se tuer, les
28 musulmans et les chrétiens. Ce sont les hommes qui cohabitent depuis plusieurs

1 années ensemble. Alors, ils n'ont jamais eu la bagarre entre eux.

2 JM : Et les musulmans et les chrétiens c'est ensemble à ce quartier ?

3 INI : Mais, nous sommes ensemble, nous sommes là. Mais il y a les maisons des
4 chrétiens ici, c'est moi... on ... on met les gens de garder les maisons-là. Si vous
5 voulez vous pouvez voir, vous pouvez constater.

6 INI : Voilà, les chrétiens ...

7 INI : *[Incompréhensible, 00:18:03]* leur maison.

8 INI : *[Incompréhensible, 00:18:04]* avant montrer ça, même ici, à coté, là. Elle était bien
9 ici.

10 <UND, 00:18:04 - 00:18:08>

11 INI : Même les gens qui passent, ce sont des chrétiens.

12 INI : Même les filles qui passent là, sont des chrétiens [phon.].

13 <UND, 00:18:16-00:18:19>

14 JM : *[Voix off]* Il y avait une famille chrétienne plus bas dans la rue.

15 *[00:18:22. Sous-titrage : " J'ai entendu dire qu'il y avait des maison incendiées ici ? Il y a n'y*
16 *a pas [sic]. Non ? Non. J'ai entendu dire que des musulmans avaient incendié des maisons ?*
17 *Non, aucune. Non?"]*

18 JM : J'ai cru qu'il y a des maisons brûlées ici.

19 INI : Il n'y en a pas.

20 JM : Non ?

21 INI : Non.

22 JM : J'ai cru que les musulmans brûlaient des maisons.

23 INI : Rien.

24 JM : Non ?

25 JM : *[Voix off]* J'ai eu l'impression qu'elle ne répondait pas à mes questions aussi
26 exhaustivement qu'on aurait pu s'y attendre, comme si elle ne disait pas la vérité. Et
27 comme on pouvait s'y attendre, après avoir passé un moment dans les environs et
28 avoir posé suffisamment de questions, nous avons trouvé des jeunes hommes qui

1 ont accepté de nous faire voir la réalité de la situation. À cent mètres de l'endroit où
2 le chef du coin avait dit qu'il n'y avait pas de maisons incendiées dans les environs,
3 nous les avons trouvées, et elles étaient nombreuses.

4 *[00:18:57. Sous-titrage : " Quand les gens étaient à la mosquée, les Anti-balaka sont arrivés,*
5 *munis de couteaux et de machettes et les ont attaqués. Les chrétiens ont incendié les maisons*
6 *des musulmans et les musulmans ont incendié les maisons des chrétiens. C'est la même*
7 *chose. Aucune différence. Où sont les chrétiens à présent ? Où sont les chrétiens à présent ?*
8 *Ils sont tous à l'église. Ils sont tous à l'église. Ils ne sont plus là. "]*

9 INI: ... *[incompréhensible, 00:18:57]* de vendredi à mosquée, les gens qui partis *[phon.]*
10 à la mosquée vers de *[phon.]* 13 heures, les ANTI-BALAKA, ils sont sort *[phon.]*, ils
11 ont attaqué de leur quartier, avec les machettes.

12 INI: Vous voyez les maisons des musulmans, les musulmans aussi ont brûlé les ...
13 pour les chrétiens. C'est même chose.

14 JM : Mm-mm.

15 INI : Il n'y a pas de différence entre nous là.

16 JM : Et où est *[phon.]* tous les chrétiens maintenant ?

17 INI : Quatrième ?

18 JM : Tous les chrétiens ? Où ? Où est tous les chrétiens maintenant ?

19 INI : Les chrétiens ?

20 INI : Les chrétiens sont à l'église.

21 JM : Maintenant ?

22 INI : Il est tout basé à l'église, ils n'ont pas le quartier.

23 INI : L'église, c'est ici. C'est pas loin.

24 JM : *[Voix off]* Nous avons rapidement compris que les maisons des chrétiens avaient
25 été principalement visées et incendiées.

26 JM : Ce quartier mixte était très animé auparavant mais les choses ont changé. Tous
27 les chrétiens sont partis.

28 JM : *[Voix off]* Nous avons trouvé les propriétaires des maisons incendiées, à deux

1 minutes de voiture. Des milliers de chrétiens campaient près d'une église.

2 *[00:19:54. Sous-titrage : " Pourquoi êtes-vous ici à présent ? Nous avons fui les SÉLÉKA. Ils*
3 *sont venus dans notre arrondissement. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Nos*
4 *maisons ont été incendiées parles musulmans. C'est une sorte de guerre des religions.*
5 *Étaient-ce les SÉLÉKA ou les habitants musulmans ? Les musulmans et les SÉLÉKA, les*
6 *deux, ensemble. "]*

7 JM : Monsieur, pourquoi vous êtes ici ?

8 INI : Bon, on fuit le quartier à cause des SELEKA. Les SELEKA nous ... nous
9 mettraient ... aller *[phon.]* au quartier, raison pour laquelle nous sommes là. Notre
10 *[phon.]* maisons sont brûlées, tout ça détruites par les musulmans. Il y a ce qu'on
11 appelle guerre de religion.

12 JM : C'est les SELEKA ou la population musulmane locale *[phon.]*?

13 INI : Les musulmans et les SELEKA, donc, c'est mélangé. Deux camps.

14 JM : *[Voix off]* On assiste à des scènes similaires dans l'ensemble du pays. Près d'un
15 million de personnes, musulmans et chrétiens, sont déplacées. Dans un des camps,
16 qui, encore une fois, a été érigé près d'une église, nous avons été présentés à un
17 prêtre local. »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:28] À quel moment est-
19 ce que cela a été filmé ? Vous l'avez peut-être déjà dit, mais ça m'a échappé.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:25:44] 15 février 2014.

21 Q. [12:25:50] *(Intervention en français)* Monsieur Namsio, vous avez suivi l'histoire
22 du... du journaliste dans le quartier. Est-ce que vous reconnaissez le quartier ou
23 l'église ? Je... je pense qu'on est...

24 R. [12:26:03] Ça, je... *(Fin de l'intervention inaudible)*

25 Q. [12:26:05] ... Pardon, je pense qu'on était dans le 4^e arrondissement, mais je... je...
26 j'aurais voulu avoir une confirmation de votre part.

27 R. [12:26:13] Surtout l'église correspond à l'église des frères de Bafio, l'église, là, si je
28 me trompe pas.

1 Q. [12:26:23] Et ça, c'est dans le 4^e arrondissement, Monsieur Namsio ?

2 R. [12:26:27] Oui, si c'est l'église, effectivement, l'église des frères de Bafio, c'est dans
3 le 4^e arrondissement. Parce que ce... cette église à le même plan que l'église de... de
4 Castor également.

5 Q. [12:26:59] Merci, Monsieur Namsio.

6 Dans votre entretien avec le Procureur, il y a quelques années, à l'onglet 66 — on n'a
7 pas besoin de... de l'afficher ; c'est l'onglet 6 du Bureau du... du classeur du Bureau
8 du Procureur, CAR-OTP-2105-0542, à la page 0546 —, vous avez parlé du fait que —
9 et là je parle pas des faux Anti-balaka, mais les... les... les... certains Anti-balaka qui
10 braquaient et se retournaient contre leurs propres frères. Et vous... vous... vous avez
11 clairement dénoncé ça en disant que bon, c'est... c'est pas... c'est pas bien.

12 Ma question elle est très précise, Monsieur Namsio, puisque vous avez pas besoin de
13 revenir sur ça, je sais que vous étiez pas d'accord avec ça : les Anti-balaka, quand ils
14 volaient et pillaient, quand vous dites « leurs propres frères » est-ce que je
15 comprends que c'était musulmans, chrétiens, animistes ? Ils ne ciblaient pas
16 spécifiquement les musulmans, ils pillaient, tout simplement pour s'enrichir,
17 quiconque. Et je ne parle pas des Anti-balaka en général, je parle de ceux qui
18 faisaient des bavures. Est-ce que... Est-ce que vous comprenez ma question ? Êtes-
19 vous d'accord avec moi, oui ou non ?

20 R. [12:28:34] Oui, je suis d'accord parce que je dis... j'avais dit que nous sommes un et
21 indivisible. Chaque Centrafricain, que ça soit musulman, que ça soit chrétien, nous
22 sommes tous des frères. Raison pour laquelle les choses qui étaient passées,
23 vraiment, ça a écœuré tout le monde.

24 Q. [12:28:51] Merci, Monsieur Namsio.

25 R. [12:28:53] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

26 Q. [12:28:54] Je vais essayer d'accélérer la cadence parce que je veux que vous
27 rentriez à la maison ce soir.

28 Je vais vous montrer un article, je veux simplement que vous me confirmiez que c'est

1 un... une entrevue que vous avez donné à la radio Ndeke Luka le 6 février 2014, à
2 l'onglet 24 du classeur de la Défense, CAR-D29-0002-0107 — il peut être diffusé au
3 public.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Et si on peut aller à la page 0108.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Alors, vous voyez l'article, Monsieur Namsio, un peu plus bas dans le quatrième
8 paragraphe...

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 ... vous... vous dénoncez, vous mettez en garde, encore, ceux qui commettent des
11 forfaits en disant qu'on peut pas continuer dans la violence. Vous vous souvenez
12 avoir tenu ces propos, Monsieur Namsio ?

13 R. [12:30:23] Mais je continue même à le faire jusqu'à ce moment. Je continue à le
14 faire parce que j'avais dénoncé beaucoup de choses. J'avais eu un ordre de mission
15 permanent et c'est à base de ça que je... j'avais eu l'occasion de dénoncer certaines
16 choses qui se passaient.

17 Donc, j'avais tout dit cela, donc, j'ai pas beaucoup de choses à dire là-dessus,
18 Monsieur le Président.

19 Q. [12:30:55] Autre sujet, Monsieur Namsio, je veux revenir, sans vous faire répéter
20 ce que vous avez dit, tant dans votre témoignage que dans votre déposition avec le
21 Procureur, vous avez parlé du cimetière musulman de Boeing. Vous avez fait
22 référence au fait que les... les... les... dans votre déposition, vous avez fait référence
23 au fait que la Séléka faisait du... du mal à la population qui se trouvait au niveau de
24 Boeing, raison pour laquelle la population a pris des mesures pour bloquer l'accès au
25 cimetière de Boeing.

26 C'est à... C'est à l'onglet 40 du classeur du Bureau du Procureur — encore une fois ça
27 n'a pas besoin d'être affiché. C'est CAR-OTP-2059-1672, à la page 1688.

28 Ma question, elle est très précise, Monsieur Namsio, puisque vous la... je... je veux

1 simplement savoir : vous avez nommé un certain nombre de personnes qui vous ont
2 aidé dans votre démarche pour la réouverture du cimetière musulman. Est-ce que, à
3 un quelconque moment, vous avez rencontré le Premier ministre André Nzapayéké
4 au sujet du cimetière musulman, du cimetière de Boeing ?

5 R. [12:32:20] Reprenez votre question. J'ai écouté le nom de M. Nzapayéké ou bien
6 Nzapalainga ?

7 Q. [12:32:35] J'ai bien dit « Nzapayéké ». Je voulais simplement savoir si, à un
8 quelconque moment, vous, dans le cadre de votre initiative pour réouvrir l'accès au
9 cimetière musulman de Boeing, si à un quelconque moment, vous avez discuté de
10 cela avec le Premier ministre, André Nzapayéké ?

11 R. [12:33:00] Ah ! Tout à fait. Je suis très d'accord avec vous. On s'est vus avec lui, on
12 a parlé de cela. Je vous remercie.

13 Q. [12:33:16] Vous vous êtes vus avec lui à... à quel endroit et qu'est-ce qui a été
14 discuté ?

15 R. [12:33:23] Ça a duré, mais lui, personnellement, si je me trompe pas, il m'avait
16 vraiment beaucoup encouragé. Il m'avait beaucoup encouragé. Il m'avait... il avait,
17 plutôt, prié aussi Dieu pour que Dieu puisse vraiment me donner, hein, des... des
18 forces à continuer, à bon escient, cette démarche que, nous, on est... on était en train
19 de... de mener. Donc, il avait dit beaucoup de choses. Il m'avait même remis sa carte
20 de visite afin que... s'il y a, en cas, de quoi, je peux toutefois lui faire appel, tout
21 comme lui il peut me faire appel, mais il m'avait soutenu sérieusement dans...
22 pendant ce temps qu'on était vers le... dans le quartier Boeing.

23 Q. [12:34:13] Merci, Monsieur Namsio.

24 Et vous êtes d'accord avec moi que, lors de toutes vos discussions avec le Premier
25 ministre André Nzapayéké, vous avez toujours travaillé pour la réouverture, l'accès
26 au cimetière musulman ? À aucun moment, vous avez dit : non, on peut pas l'ouvrir.
27 Vous étiez pour la... la réouverture du cimetière et c'est... c'est ce que vous avez
28 exprimé très clairement lors de toutes vos conversations avec le Premier ministre

1 Nzapayéké sur le sujet ; c'est exact ?

2 R. [12:34:48] C'est ce qui a été dit, Monsieur le Président. Et par après, vous avez vu
3 qu'on était repartis encore avec l'imam Kobine Layama, le cardinal Dieudonné
4 Nzapalainga, y compris le... l'ambassadeur de... de France à l'époque. On était partis
5 là-bas pour réouvrir ce cimetière afin que nos frères, nos parents musulmans
6 puissent enterrer leurs corps. Parce que, arrivé un certain moment, ils enterraient
7 leurs corps dans des... des églises proches qui se trouvaient dans le quartier, tout ça
8 là. C'était comme ça, pour éviter, surtout, des cas de... de... de... de maladies.
9 C'était comme ça, Monsieur le Président.

10 Q. [12:35:41] Merci, Monsieur Namsio.

11 Je change de sujet, on progresse, on arrive vers la fin.

12 J'ai trois ou quatre questions sur la notion de ComZone parce que je sais que vous
13 avez... vous avez aidé les ComZone à traquer les criminels, à arrêter ceux qui
14 commettaient du mal à la paisible population. Alors, je voudrais parler un peu de la
15 notion de ComZone.

16 Vous me suivez ?

17 R. [12:36:14] Très bien.

18 Q. [12:36:16] Dans votre déclaration avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, il y
19 a quelques années, à l'onglet 42 — encore une fois nous n'avons pas besoin d'afficher
20 la page — je m'excuse, ce n'est pas l'onglet 42, c'est l'onglet 34 du classeur du
21 Bureau du Procureur, CAR-OTP-2059-1546, à la page 1563.

22 Alors, vous aviez mentionné, Monsieur Namsio, qu'il peut y avoir, dans un même
23 quartier, plusieurs groupes anti-balaka. Êtes-vous d'accord avec moi, oui ou non : un
24 ComZone, il n'est pas, malgré que le nom c'est « ComZone », il n'est pas en...
25 forcément en contrôle de tout le quartier ou de tout le lieu dans lequel il est situé ?

26 R. [12:37:18] C'était dans ma déposition, non ? Si c'était dans ma déposition, tout ce
27 que j'avais dit, je le réitère.

28 Q. [12:37:29] Monsieur Namsio, mon but, ce n'est pas de vous faire répéter ce qui

1 était dans... dans votre déposition, je vous pose une question supplémentaire. Vous
2 avez expliqué — ça, c'est dans votre déposition — que dans un quartier, dans un
3 secteur, il peut y avoir plus d'un groupe anti-balaka. D'accord ?

4 R. [12:37:54] Tout à fait.

5 Q. [12:37:55] Maintenant, êtes-vous d'accord avec moi : une des raisons pour
6 lesquelles vous demandiez à ce qu'on aide les ComZone, vous vouliez qu'on aide les
7 ComZone à... à rétablir la sécurité dans la zone. Une des raisons pour lesquelles vous
8 demandez à ce qu'on assiste, on aide les ComZone à aider... à... à rétablir la sécurité,
9 c'est parce que le ComZone, il n'a pas forcément, il ne connaît pas toutes les
10 personnes armées qui se trouvent dans sa zone. Il n'a pas le contrôle de toute la
11 zone. Êtes-vous d'accord avec moi ?

12 R. [12:38:36] J'avais parlé, plutôt, de l'équipe de Police militaire qui a été mise en
13 place, qui a été mise en place. Et c'est cette Police militaire qui avait le pouvoir de
14 sillonner partout, chez les ComZone, pour donner des consignes et leur dire d'éviter,
15 des fois, des erreurs, tout ça, là. Donc, je parlais à part (*phon.*) de cette Police
16 militaire.

17 Q. [12:39:03] Monsieur... Monsieur Namsio...?

18 R. [12:39:05] Oui, Monsieur le Président.

19 Q. [12:39:06] Écoutez ma question.

20 On va en parler, de la Police militaire, je sais que c'est une très belle initiative de
21 votre part, on va en parler.

22 Écoutez ma question : un ComZone, il n'a pas le contrôle de toute sa zone, hein, il...
23 il peut y avoir... parfois les zones sont très grandes ; il peut pas savoir, il peut pas
24 connaître toutes les personnes armées qui se trouvent dans sa zone. Est-ce que vous
25 êtes d'accord avec moi ?

26 R. [12:39:34] Très d'accord. Mais c'est quand même ses éléments.

27 Q. [12:39:47] Et parce que vous dites que, dans... vous avez dit, dans votre
28 déposition, que dans une zone, il peut y avoir plus... plus d'un groupe anti-balaka.

1 Vous avez dit : « dans une zone, il peut y avoir plus d'un groupe », donc, c'est pas
2 parce qu'un ComZone est dans une zone ou un quartier que ce sont tous ses
3 éléments. Il peut y avoir des... des groupes anti-balaka qui s'infiltreront dans sa zone.
4 Êtes-vous d'accord avec moi ? Que ça soient des...

5 R. [12:40:24] Mais j'avais déjà clarifié.

6 Monsieur le Président, j'avais déjà clarifié cela dans ma déposition donc, je ne vais
7 pas vraiment me miser là-dessus, si je me... je vous fatigue pas, Monsieur le
8 Président. Parce que tout a été dit dans ma déposition, donc, je ne vais pas encore
9 revenir là-dessus. Compte tenu de votre temps également, hein, le temps vous
10 presse, nous presse tous, donc je ne veux pas me miser là-dessus. Merci beaucoup.
11 Tout est dans la... ma déposition.

12 Q. [12:41:09] Monsieur Namsio, toujours sur les groupes anti-balaka, en
13 décembre 2013, savez-vous il y a combien de groupes, de groupes différents d'Anti-
14 balaka dans le secteur Boeing ?

15 R. [12:41:31] Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président, de votre
16 préoccupation.

17 Il y avait effectivement plusieurs groupes d'Anti-balaka qui avaient attaqué ce jour.
18 Mais en ce qui concerne le quartier Boeing, ce que j'avais appris, parce que lorsque
19 j'avais rejoint le groupe à la fin du mois de novembre, la personne qu'on m'avait
20 montrée comme le responsable vers le quartier Boeing, c'était, Yekatom. C'est cette
21 personne qu'on m'avait montrée, que c'est lui qui est en charge des éléments qui se
22 trouvent vers le quartier Boeing.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:42:23] Merci, Monsieur Namsio.

25 Avez-vous appris qu'il y avait également M. Ngrémangou, M. Wénézoui dans
26 Boeing, en décembre 2013 ?

27 R. [12:42:40] Oui, votre préoccupation est la bienvenue parce que, justement, si vous
28 parlez aussi de Ngrémangou et de M. Wénézoui, c'est parce que, justement, lorsque

1 j'avais rejoint le groupe, on m'avait parlé de Yekatom et ce n'est qu'après qu'on nous
2 a montré, comme je suis rentré dans le bureau, que j'avais su que, effectivement, il y
3 a M. Ngrémangou qui est là, il y a M. Wénézoui qui est là. Et dans ce groupe, il y a
4 également d'autres équipes qui sont sous ces... ces gens-là. Donc, c'est ce que j'avais
5 appris. Raison pour laquelle j'avais souligné, quelque part, le nom de... de
6 M. Ngrémangou, de M. Wénézoui, et à chaque fois, si on veut parler de Yekatom, je
7 dis à la personne de se référer à M. Wénézoui, hein. C'est lui qui est bien positionné
8 pour nous éclairer là-dessus, qui est en... il y a... il y a eu certains cas.

9 Q. [12:43:41] Et donc, est-ce que je comprends qu'en décembre 2013, vous avez
10 appris, à un certain moment, qu'il y avait plusieurs ComZone dans Boeing ?

11 R. [12:43:58] On m'avait pas parlé de plusieurs ComZone. Je savais... D'après moi, ce
12 que je savais, c'est que Wénézoui fait partie des responsables, là-bas ;
13 M. Ngrémangou également, et Yekatom, également, fait partie de cette équipe. Moi,
14 je croyais, au début, qu'ils étaient tout seuls pour un seul groupe. C'est ce que j'ai...
15 j'ai... j'ai... j'avais connu soit à mon niveau.

16 Q. [12:44:36] Je vais vous parler, maintenant, du quartier Combattant. Dans votre
17 déclaration, à l'onglet 34, CAR-OTP-2059-1546, à la page 1559, vous avez parlé d'un
18 individu du nom de Yanoué Aubin comme étant en charge de Combattant. Yanoué
19 Aubin était surnommé « Chocolat ». Vous vous souvenez de lui ?

20 R. [12:45:12] Très bien. J'avais parlé de Yanoué, j'avais parlé également de
21 M. Yagouzou, quelque part dans ma déposition, si vous vérifiez bien — Sylvestre.

22 Q. [12:45:25] Et Yanoué Aubin, il était en prison avec vous et il a tenté de s'évader ;
23 c'est exact ?

24 R. [12:45:35] J'avais dit tout cela dans ma déposition, Monsieur le Président. J'avais
25 vécu des choses lorsque j'étais dans la maison carcéral de Ngaragba. J'avais
26 beaucoup suivi des choses.

27 Q. [12:45:57] Et, Monsieur Namsio, comment avez-vous su que Yanoué Aubin a tenté
28 de s'évader ? Est-ce qu'il... est-ce qu'il vous l'a confirmé ?

1 R. [12:46:06] Mais, Monsieur le Président, si je me trompe pas, lorsque j'étais à la
2 maison carcérale de Ngaragba, j'avais initié une chose : j'avais payé un tamtam ou
3 sorte de tambour afin qu'on puisse, hein, louer le Dieu avec. J'avais eu à
4 conscientiser beaucoup de mes codétenus qui étaient dans la maison carcérale. Mais
5 parmi les moutons, il y a toujours des moutons... moutons, brebis galeuses. Raison
6 pour laquelle, arrivé un certain moment, il y avait des... des détenus qui se
7 débattaient dans la maison carcérale. M. Yanoué Aubin également. Il avait tenté
8 même de s'évader. Ils... Ils étaient très nombreux.

9 Et lorsque je m'étais opposé, je leur ai dit « la prison que vous voyez, la prison, elle
10 est bonne. Tu peux faire quelque chose de mal là-bas, arrivé un certain moment,
11 Dieu peut te corriger à travers la prison. Moi, Émotion, ma prison que je suis en train
12 de faire, je vois que c'est un plan de Dieu. C'est Dieu qui a voulu que je sois là.
13 Raison pour laquelle il y a beaucoup d'entre vous sont... ont... ont été baptisés. »
14 Mais malgré tout cela, il y avait eu des tentatives d'évasion. Il y avait des gens qui
15 étaient évadés.

16 Donc, si vous voulez mieux vous renseigner, approchez-vous du service, hein,
17 approchez-vous, plutôt, des régisseurs de la maison carcérale et vous saurez aussi
18 beaucoup plus que moi, Monsieur le Président, si je me trompe pas, parce qu'il y
19 avait des choses qui s'étaient passées dans la maison carcérale, lorsque, moi,
20 personnellement, j'étais là-bas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:07] Merci, Monsieur
22 Namsio.

23 M^e DIMITRI : [12:48:11]

24 Q. [12:48:13] Merci, Monsieur Namsio.

25 Donc, je comprends que vous avez parlé directement à M. Aubin... à M. Yanoué
26 Aubin en lui disant qu'il ne faut pas s'évader.

27 Dans votre déclaration, vous avez également indiqué que M. Yanoué Aubin a tenté
28 de vous faire du mal — c'est à l'onglet 39 du classeur du Bureau du Procureur, 2059-

1 1648, à la page 1657.

2 J'aimerais savoir : pouvez-vous... pouvez-vous expliquer comment il a tenté de vous
3 faire du mal et les raisons pour lesquelles Yanoué Aubin, alias Chocolat, a tenté de
4 vous faire du mal ?

5 R. [12:49:01] O.K. Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.
6 Comme j'avais dit le plus souvent, je suis là pour éclairer votre Cour. Je suis là pour
7 aider... vous aider à la recherche de la vérité, hein.

8 En ce qui concerne les cas de menace qui a été faite sur moi, c'était pas du hasard.
9 Quelque part dans ma déposition, vous allez voir avec moi, vous allez constater avec
10 moi.

11 Arrivé un certain moment, il y avait, sur la route de Boali, qui se... menait vers Boali,
12 il y avait des Anti-balaka qui étaient là, quelque part, hein, qui faisaient aussi du tort
13 à... aux usagers. Et, arrivé un certain moment, notre coordonnateur nous a donné
14 l'ordre de mission afin de traquer ces gens.

15 Q. [12:49:54] ... Monsieur Namsio... Monsieur Namsio, je vais... je vais vous
16 interrompre parce qu'il ne me reste pas beaucoup de temps.

17 R. [12:49:59] Ah ! O.K., O.K. Dans ce cas, je vais...

18 Q. [12:50:01] Coupez court, s'il vous plaît.

19 R. [12:50:03] O.K., O.K.

20 Q. [12:50:04] Comment M. Yanoué Aubin, comment vous... a-t-il voulu vous faire du
21 mal à la prison, concrètement, là ? Qu'est-ce que... qu'est-ce qui s'est passé ? Yanoué
22 Aubin, pas à Boali, pas ailleurs, Yanoué Aubin, alias Chocolat, prison Ngaragba.

23 R. [12:50:19] C'est parce que, justement, M. Yekatom Rombhot, il avait mis la main
24 sur deux jeunes qui se disaient anti-balaka. Et il m'avait fait appel, j'étais parti avec
25 ma... ma voiture, j'avais mis la main, également, sur ces deux jeunes. Je les ai amenés
26 au niveau de la gendarmerie, et par après, la gendarmerie leur a transféré au niveau
27 du parquet. Du parquet ils ont été condamnés ; ils ont été condamnés. Et pendant la
28 condamnation, comme c'était moi qui étais allé les chercher, les prendre d'entre les

1 mains de M. Yekatom pour les remettre à la gendarmerie et... lorsque j'ai été arrêté à
2 mon tour et que j'étais à la maison carcérale de Ngaragba, c'est pendant ce temps, là,
3 ces jeunes-là disaient aux... d'autres codétenus qui étaient là-bas que c'est à cause de
4 moi, Émotion, qu'ils se retrouvent aujourd'hui dans la maison carcérale de
5 Ngaragba.

6 C'est en partant de là qu'ils voulaient me faire du mal parce que c'était à cause de
7 moi qu'ils se retrouvaient dans la maison carcérale. C'était comme ça par rapport à
8 notre temps.

9 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

10 Q. [12:51:44] Merci beaucoup. Merci beaucoup, Monsieur Namsio, pour votre
11 réponse.

12 Donc, je comprends qu'il y a des gens qui veulent faire du mal et qui se disent anti-
13 balaka. M. Yekatom les arrête, vous les remet ; vous les remettez, vous, à la
14 gendarmerie ; ils sont amenés à procès et ils vont être condamnés.

15 Est-ce que ce sont les mêmes jeunes, si je ne me trompe pas — et je vais trouver la
16 référence — vous a... vous avez été appelé à témoigner contre eux dans une
17 déposition et, ensuite, ils ont été condamnés, ils ont purgé une peine à la... à la prison
18 de Ngaragba. Est-ce que c'est la même histoire ?

19 R. [12:52:36] Oui, c'est la même histoire. J'ai été convoqué pour aller expliquer les
20 faits. Et j'avais expliqué les faits qu'ils ont été arrêtés par Yekatom de... Son tour,
21 maintenant, comme on avait signé l'accord de cessation d'hostilités, à son tour,
22 maintenant, il me les remit. À mon niveau, également, je les ai amenés au niveau de
23 la gendarmerie pour que justice soit faite de tout ce qu'ils étaient en train de faire.
24 Raison pour laquelle ils se retrouvaient dans la maison carcérale.

25 Arrivé un certain moment, c'était moi, à mon tour, d'être là-bas, dans la maison
26 carcérale. Mais quand ils m'ont vu, ils ont dit que, effectivement, comme c'est moi
27 qui étais à l'origine de... de leur sort, n'est-ce pas, dans la maison carcérale, il faut
28 qu'ils me fassent du mal. C'était comme ça que, eux, y compris Chocolat, y compris

1 certains d'autres que j'ai pas encore cités ici, hein, se sont levés pour me faire du mal
2 dans la maison carcérale.

3 C'était comme ça, Monsieur le Président.

4 Q. [12:53:49] Merci, Monsieur Namsio.

5 Je vais vous montrer un document, je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire.

6 C'est l'onglet 20 du classeur du Bureau du Procureur CAR-OTP-2029-0191. Je vais
7 attendre qu'il soit affiché à l'écran.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Vous voyez le document à l'écran, Monsieur Namsio, c'est un avis de citation pour
10 une audience criminelle. Est-ce que... Et on... Et dans cet avis de citation, vous êtes
11 cité comme témoin, vous, Émotion Namsio. Est-ce que c'est le même incident ? C'est
12 dans... c'est dans ce document, c'est le document qui vous cite comme témoin pour
13 aller témoigner contre ces... ces criminels que M. Yekatom a arrêtés, vous a remis et
14 que vous avez remis à la gendarmerie ; est-ce que c'est bien ça ?

15 R. [12:55:19] Ça doit être ce document que j'ai été invité pour témoigner, parce que
16 c'est moi qui les a amenés au niveau de la gendarmerie dans le cadre de notre travail
17 en ce qui concerne le retour définitif de la paix en République centrafricaine. J'ai pas
18 vu le dessus, mais ça peut être ça, parce que j'avais eu cet avis, une fois.

19 Q. [12:55:45] Merci, Monsieur Namsio.

20 Puis ce... ces individus, qui ont été arrêtés par M. Yekatom et ensuite remis par vous
21 à la gendarmerie, ils faisaient également du mal aux musulmans, aux... aux chrétiens
22 et aux civils ? Ils... Ils ne faisaient pas que des pillages, ils s'attaquaient à la paisible
23 population ?

24 R. [12:56:11] Je n'avais pas parlé de faire du mal aux musulmans, aux chrétiens. Ils
25 faisaient des exactions sur la route. Raison pour laquelle lorsqu'on était revenus de
26 Brazzaville, il était question d'agir pour qu'il y ait libre circulation pour tout le
27 monde. C'était comme ça que notre coordonnateur, en la personne de M. Patrice-
28 Édouard Ngaïssona, m'avait donné cette mission, m'avait remis cet ordre de mission

1 permanent pour travailler dans ce sens. Et c'est dans ce sens que, effectivement, tout
2 le monde a été informé qu'il y a une équipe qui est mise en place également et il y a
3 M. Émotion, le porte-parole, qui est là, qui est en train de faire telle activité. C'était à
4 base de ça que Yekatom a... s'est... s'est... s'est... s'est dit : il vient de mettre la main
5 sur les enfants que tout le monde se plaint à cause d'eux, hein. Il m'avait appelé pour
6 que je puisse vraiment les prendre et puis voir comment ça va se passer.

7 Moi, à mon niveau, j'avais dit, comme il a... il les a mis la main là-dessus, je les ai
8 avec moi, je ne peux pas faire la loi ou soit nous ne pouvons pas faire la loi à notre
9 niveau. Notre pays est un pays de droit et la justice est là, il faut les amener
10 au...auprès de la... au sein de la gendarmerie, comme ça, justice sera faite. S'ils ont
11 tort, quitte à la justice de, vraiment... de décider qu'ils ont raison, quitte à la justice,
12 vraiment, de faire ce qu'il y a de mieux à faire. Raison pour laquelle ces deux jeunes
13 se sont retrouvés à la maison carcérale de Ngaragba. C'est pour dire quoi ? S'ils ont
14 été condamnés, c'est pour dire qu'il y avait eu des preuves concernant ces jeunes qui
15 s'étaient retrouvés dans la maison carcérale.

16 Moi, j'avais fait de mon mieux pour ramener la paix au peuple centrafricain à travers
17 l'ordre de mission permanent que notre coordonnateur...

18 Q. [12:58:05] ... Merci, merci, Monsieur Namsio. Merci.

19 R. [12:58:08] Merci beaucoup. Merci infiniment.

20 Q. [12:58:11] Toutes mes excuses de vous avoir coupé court.

21 Toujours sur la Police militaire, j'ai... je comprends que vos interventions sont
22 fréquentes, vous interveniez, notamment, avec M. Wénézoui et M. Sylvestre
23 Yagouzou ; est-ce que c'est exact ? Ils collaboraient également à la... à la... à... à cette
24 police militaire ?

25 R. [12:58:44] Mais M. Yagouzou était le coordonnateur adjoint à un moment donné.
26 Tout comme M. Wénézoui était le coordonnateur adjoint à un moment donné. Et
27 c'était dans ce sens que notre équipe était obligée de travailler dans ce sens pour
28 vraiment ramener la paix pour tout le monde. Même arrivé un certain moment, sur

1 le site de l'aéroport Bangui-M'Poko, il y a M. Yagouzou qui était parti intervenir là-
2 bas pour mettre la main sur d'autres encore personnes, hein. Là aussi... (*Fin de*
3 *l'intervention inaudible*)

4 Q. [12:59:18] Merci, Monsieur Namsio. Merci, Monsieur Namsio.

5 R. [12:59:22] Merci beaucoup.

6 Q. [12:59:23] Et donc, je comprends que M. Yagouzou — Sylvestre Yagouzou —
7 faisait également partie des personnes qui travaillaient et collaboraient pour
8 protéger la population. Son objectif, dès le départ, c'était de faire... de faire... de
9 mettre fin aux exactions et il collaborait pour protéger la population ; c'est exact, oui
10 ou non ?

11 R. [12:59:43] Exact, parce qu'il est le coordonnateur adjoint.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:55] Il est 13 heures,
13 Maître Dimitri.

14 Ma question est évidente. Est-ce qu'on peut faire la pause maintenant pour
15 déjeuner ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:00:15] Si je peux poser une question
17 supplémentaire, s'il vous plaît, avec votre permission.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:18] Allez-y et ensuite
19 nous ferons la pause.

20 M^e DIMITRI : [13:00:22] *Thank you.*

21 Q. [13:00:23] Monsieur Namsio, vous avez parlé de toutes ces interventions pour
22 arrêter les malfaiteurs, pour ramener la paix, les interventions de M. Yekatom,
23 M. Yagouzou, vos interventions, vous amenez les gens à la gendarmerie. Pourquoi
24 c'est pas les forces internationales — c'est pas un reproche, hein, Monsieur Namsio,
25 mais je veux qu'on comprenne l'insuffisance des forces internationales —, pourquoi
26 ce n'étaient pas les forces internationales ou les gendarmes qui... qui allaient arrêter
27 ces individus ? C'était par manque de moyens, par manque de... d'accès dans les
28 villages ? Et... Et c'est la raison pour laquelle, vous, M. Yekatom, M. Yagouzou, vous

1 les avez... vous avez collaboré pour assister les forces internationales et les
2 gendarmes. Est-ce que... est-ce que j'ai raison dans mes propos ?

3 R. [13:01:17] Mais vous avez parfaitement raison. Arrivé un certain moment, il y
4 avait pas les moyens pour nos forces de défense et de sécurité. Ils avaient pas les
5 moyens adéquats pour vraiment aider la population dans ce sens. Raison pour
6 laquelle nous, au sein de notre mouvement, on s'est dit : « Il faut aider le
7 gouvernement. » Le coordonnateur avait dit : « Comme le... le... la Présidente Samba-
8 Panza a pris le pouvoir, il faut l'aider afin qu'on puisse ramener la paix pour tout le
9 monde. » C'était comme ça qu'on s'est battus, vraiment, pour aider notre pays parce
10 que n'est notre pays à nous, ce pays nous appartient à nous peuple centrafricain
11 d'abord. C'est nous qui devons prendre les devants pour que ceux qui viennent en
12 notre chemin puissent nous accompagner. C'était ça, le sens des troupes étrangères
13 qui étaient venues en République centrafricaine, Monsieur le Président.

14 Je vous remercie encore une fois de plus.

15 Q. [13:02:10] Merci, Monsieur Namsio.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:11] Voilà, nous avons la
17 réponse et je crois qu'on peut faire la pause déjeuner.

18 Oui ? Ne... Ne promettez rien, mais je pense qu'on va... enfin, j'ai... j'ai toute
19 confiance en vous, j'ai toute confiance en vous, on y arrivera.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:02:35] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

22 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:34:42] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:08] Bonjour à tous.

27 Monsieur Namsio, je crois que c'est la dernière manche, comme on dit. Et je compte
28 sur M^e Dimitri pour qu'on en arrive vraiment au bout du tunnel.

1 Allez-y, Maître Dimitri.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:35:27] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [14:35:29] (*Intervention en français*) Alors, comme le disait M. le Président,
4 Monsieur Namsio, c'est la dernière... la dernière partie ; il reste une heure et demie,
5 ensuite vous rentrez à la maison. Vous êtes avec moi ?

6 R. [14:35:41] On est ensemble.

7 Q. [14:35:42] Merci.

8 Alors, Monsieur Namsio, vous avez parlé, lors de votre entretien avec le Procureur, à
9 l'onglet 37 — ça n'a pas besoin d'être affiché à l'écran, CAR-OTP-2059-1602, à la
10 page 1605 — du DG de la gendarmerie, M. Guy Damango, avec qui vous aviez
11 l'habitude de... de collaborer, avec qui vous prêtiez main forte quand quelque chose
12 n'allait pas.

13 Je vais vous présenter une vidéo. Et on est toujours dans le même sujet, Monsieur
14 Namsio : votre collaboration pour ramener la sécurité, votre collaboration avec la
15 gendarmerie et la collaboration de M. Yekatom avec la gendarmerie. Je vous
16 présente une vidéo, et ensuite j'ai quelques questions. D'accord ?

17 R. [14:36:44] Très d'accord avec vous.

18 M^e DIMITRI : [14:36:48] La... pour les fins du procès-verbal, c'est à l'onglet 18 du
19 classeur de la Défense, CAR-OTP-2055-2610, de 1 min 40 s à 2 min 10 s.

20 Pour les interprètes, la transcription est à l'onglet 19, CAR-OTP-2122-2271, et ce sont
21 les lignes 57 à 71 de votre classeur. Merci.

22 On regarde la vidéo ensemble, Monsieur Namsio.

23 (*Diffusion de la vidéo*)

24 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*
25 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
26 *française*]

27 « Journaliste : [*Voix off*] Ces hommes appartiennent à un groupe d'ANTI-BALAKA,
28 des miliciens chrétiens qui font régner leur loi sur une centaine de kilomètres de

1 route.

2 *[00:01:47. Changement de plan : Vue sur JK et HWL assis sous un arbre et entourés*
3 *d'hommes]*

4 HWL : *[À JK]* Je suis venu vraiment les *[phon.]* féliciter personnellement...

5 *[00:01:50. Changement de plan : Vue sur JK en train de s'exprimer face à la caméra. Le texte*
6 *suivant apparaît au bas de l'écran : « Henri WANZET-LINGUISSARA - Directeur général*
7 *de la gendarmerie centrafricaine ». Près de lui sont assis JK et le capitaine KAMEZO-LAÏ]*

8 HWL : Vous voyez la gendarmerie s'est arrêtée juste au niveau de la barrière que
9 nous venons de traverser. Ce qui se passait après la barrière ici, nous ne maîtrisions
10 pas, or aujourd'hui, les hommes d'ici interceptent les objets volés, les faux
11 Centrafricains qui veulent détruire le pays et les mettent à la disposition de la
12 gendarmerie. C'est ça la collaboration.

13 *[00:02:09. Changement de plan : Vue sur HWL qui sert la main d'AY]*

14 HWL : Mais tiens, mais je t'ai pas vu là !

15 *[00:02:12. Changements de plans successifs montrant des hommes en uniforme ; AY, le*
16 *capitaine KAMEZO-LAÏ et d'autres hommes derrière eux] »*

17 M^e DIMITRI : *[14:38:23]*

18 Q. *[14:38:24]* Monsieur Namsio, je suppose que vous avez reconnu le directeur
19 général de la gendarmerie et M. Yekatom. On a parlé de la collaboration que, vous,
20 vous avez eue avec la gendarmerie, la collaboration de M. Yekatom pour arrêter les
21 gens, vous les remettent pour que vous les remettiez à la gendarmerie. Êtes-vous
22 d'accord avec moi que cette collaboration a débuté dès le... le... dès la mise en place
23 du gouvernement de Catherine Samba-Panza ?

24 La vidéo qu'on vient de voir, elle date de janvier, février 2014. Dès le départ, vous,
25 M. Yekatom, d'autres Anti-balaka, collaboraient avec les gendarmes pour ramener la
26 sécurité sur le territoire. Vous êtes d'accord avec ça ?

27 R. *[14:39:18]* Je suis d'accord avec ça, parce que j'avais tout dit. Et vous-même, vous
28 avez suivi ça avec moi, Monsieur le Président.

1 Q. [14:39:25] Merci, Monsieur Namsio.

2 Je vais parler, maintenant, d'un... d'un autre individu que vous avez évoqué à
3 l'audience du 21 février, l'individu nommé Bombé. Je vais vous lire l'extrait d'un...
4 d'une déclaration d'un individu qui était avec M. Feissona, et qui parle de M. Bombé.
5 Je vous lis l'extrait, et ensuite j'aurai une question pour vous. D'accord ?

6 R. [14:39:59] Très d'accord.

7 Q. [14:40:01] « Alors, je peux citer le cas de PK 42, route Boali. Il y avait un
8 récidiviste ; il s'était... il s'est autoproclamé ComZone anti-balaka. Je connais
9 seulement son pseudonyme ; on l'appelait Bombé. Il a attaqué un véhicule de la
10 MINUSCA. Il l'a pris, c'était en sa possession. Il a mis une barrière pour séquestrer
11 tous les usagers afin qu'ils paient. Il descendait les marchandises qu'il voulait dans
12 les véhicules. Il tapait les passagers, il tuait d'autres, même. Et il rançonnait même les
13 habitants.

14 La MINUSCA m'a signalé sa position, et il a pris la fuite avec tous ses éléments. Et
15 durant son parcours, il a commencé à tuer des femmes en grossesse et autres. Alors,
16 là, nous avons lancé une poursuite après lui pour aller le ramener par la force.
17 Durant deux semaines, ils ne l'ont pas trouvé.

18 Deux semaines plus tard, M. Rombhot, qui est détenu à la CPI, il a écouté qu'il était
19 dans un village et qu'il avait pris tout le village en otage et qui avait fouetté le chef
20 du village et le ligoter. C'était vers Mbaïki. M. Rombhot a envoyé une mission pour
21 aller l'appréhender, Bombé. Il a riposté en tirant, et à la fin, il a été abattu. »

22 Monsieur Namsio, ce que je viens de dire sur ce Bombé, sur comment il a terrorisé la
23 population, comment il a pris la fuite, tué des femmes enceintes, et comment
24 M. Yekatom a finalement pu l'appréhender, les propos que je viens de vous lire,
25 est-ce que ça correspond à ce qui s'est passé avec ce M. Bombé qui semait la terreur ?

26 R. [14:42:53] Je vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président.

27 En ce qui concerne M. Bombé, je... j'avais évoqué cela dans ma déposition. Même
28 avant hier, j'avais parlé, même, de cela. C'est lui qui faisait la terreur sur la route de

1 Boali. J'avais évoqué tout cela. Et lorsqu'il avait... était parti... était poursuivi, plutôt,
2 il avait fait... commis des forfaits, sur, même, les... les pasteurs d'église, sur d'autres
3 personnes. Et à la fin, il a été tué dans le combat qui, lui, s'est opposé avec l'équipe
4 de Yekatom.

5 J'avais dit ça avant-hier, Monsieur le Président. Donc, sur ce, je ne vais encore plus
6 revenir là-dessus, parce que, dans ma déposition, il y avait également ce cas. J'avais
7 déjà parlé de ça, Monsieur le Président.

8 Q. [14:44:00] Merci, Monsieur Namsio.

9 Et juste pour clarifier — parce que parfois vous parlez très vite et la transcription
10 n'est pas claire —, vous êtes d'accord avec moi que c'est Bombé qui semait... qui
11 semait la terreur ; c'est pas M. Yekatom ? C'est Bombé qui semait la terreur, raison
12 pour laquelle on l'a appréhendé ; exact ?

13 R. [14:44:23] Une précision, si vous le... m'accordez cela. Il y a deux personnes du
14 nom qui commence par « B ». La première personne, c'était Bambé (*phon.*), Guy, qui
15 fut l'aide de camp de M. Feissona Olivier. Et celui qui a été appréhendé, qui a été tué
16 dans le combat, celui qui avait commis des terreurs sur la petite population, c'est
17 Bombé. Donc, c'est une précision pour que vous puissiez déjà comprendre la
18 différence entre ces deux noms là.

19 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

20 Q. [14:45:14] Merci, Monsieur Namsio.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:45:17] Puis-je avoir une petite minute, s'il vous
22 plaît, Monsieur le Président ? J'essaie d'accélérer, hein.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:26] Allez-y.

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 M^e DIMITRI : [14:45:32]

26 [14:45:32] Monsieur Namsio, je voudrais vous parler d'un autre individu : Lucien
27 Kossi. Vous souvenez-vous d'un FACA du nom de Lucien Kossi ?

28 R. [14:45:43] Très bien.

1 Q. [14:45:44] Et vous vous souvenez, un peu plus tôt, on a parlé du fait que
2 M. Yekatom avait arrêté des malfaiteurs, qu'il vous avait remis et que vous aviez
3 remis à la gendarmerie, et qui ont été finalement condamnés par la justice. À ce
4 moment-là, est-ce que vous étiez avec Lucien Kossi ?

5 R. [14:46:06] Mmh... en principe, Lucien Kossi faisait partie de mon équipe qu'on
6 devait commencer à traquer, à traquer les... les... les faux qui fait des terreurs en
7 notre nom. Donc, Lucien Kossi faisait partie... dans quelques documents qu'on
8 m'avait remis, Lucien Kossi faisait aussi partie... fait... fait partie de... de... de ces
9 éléments. Je me souviens très bien de lui.

10 Il y a aussi d'autres noms qui a été... qui étaient dans la liste.

11 Q. [14:46:45] Merci, Monsieur Namsio.

12 Et selon un document rédigé par M. Kossi — et je vous fais pas un reproche, je veux
13 juste que vous me répondiez par « oui » ou par « non ». Selon un document rédigé
14 par M. Kossi, vous auriez été remplacé comme porte-parole du mouvement
15 anti-balaka par Igor Lamaka, parce que vous avez commencé à mal vous comporter.
16 Vous êtes d'accord avec moi que cette... cette affirmation est fausse ; ce n'est pas la
17 raison pour laquelle vous avez été remplacé comme porte-parole, ce n'est pas parce
18 que vous vous êtes mal comporté ?

19 Juste une minute...

20 R. [14:47:33] Je vous...

21 Q. [14:47:34] ... Monsieur Namsio. Monsieur Namsio, une minute avant de répondre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:40] Monsieur
23 Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:47:43] Merci, Monsieur le Président.

25 Je soulève une objection, ici, parce que la question n'est pas claire. On ne sait pas
26 vraiment ce que signifie « une mauvaise conduite ». Il a déjà dit qu'il avait quitté ce
27 poste quand... parce qu'il avait été arrêté, et d'où je viens, quand on est arrêté pour
28 un crime comme détention d'arme, c'est... c'est un mauvais comportement, quand

1 même.

2 Si elle veut faire la différence, qu'elle y aille, mais jusqu'à présent, je considère que la
3 question n'est pas correctement libellée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:07] Oui, on peut être un
5 peu plus précis, s'il vous plaît. Que signifie ce « mauvais comportement » ? Parce
6 que, en effet, c'est un concept assez large, à dire vrai.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:48:20] Oui, tout à fait, mais je cite... enfin, je veux
8 pas...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:24] Je l'ai vu.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:48:26] ... je veux pas mettre des mots dans la
11 bouche du témoin, hein. Donc, j'essayais de respecter les idées générales du
12 document, je crois.

13 J'ai bien compris ce qu'a dit M. Vanderpuye, mais il explique pourquoi il a été arrêté,
14 et je voudrais lui donner la possibilité de faire un commentaire sur ces... sur ces
15 allégations. Et lorsque l'autre personne viendra, on pourra lui demander, peut-être,
16 d'expliquer exactement ce qu'il entendait par « un mauvais comportement ».

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:01] Monsieur Namsio,
18 vous avez entendu cela, n'est-ce pas ? Vous pouvez faire un commentaire, c'est O.K.

19 R. [14:49:06] Merci, Monsieur le Président, pour cette préoccupation.

20 Conviez-vous... vous conviez-vous avec moi, moi, Émotion Namsio, j'ai été arrêté en
21 cours de ma mission qui a été donnée... confiée, plutôt, par notre coordonnateur,
22 Patrice-Édouard Ngaïssona.

23 M^e DIMITRI : [14:49:30]

24 Q. [14:49:31] Monsieur Namsio...

25 R. [14:49:32] Et c'est lorsque j'étais présent...

26 Q. [14:49:33] Monsieur Namsio. Monsieur Namsio, je... je m'excuse...

27 R. [14:49:35] Oui.

28 Q. [14:49:36] ... de vous... de couper court. Je vous... je vous garantis que, nous tous

1 dans la salle d'audience, nous connaissons les détails de votre arrestation. Ma
2 question...

3 R. [14:49:46] Oui.

4 Q. [14:49:47] ... elle est plus... elle est plus précise.

5 R. [14:49:50] O.K.

6 Q. [14:49:51] Si un individu indique que vous avez été remplacé comme porte-parole
7 du mouvement anti-balaka par Igor Lamaka parce que vous avez commencé à mal
8 vous comporter, est-ce que vous êtes d'accord ou vous êtes en désaccord avec cette
9 allégation à votre encontre ?

10 R. [14:50:12] Archifaux, concernant cette allégation envers ma personne.

11 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

12 Q. [14:50:23] Merci beaucoup, Monsieur Namsio.

13 Toujours sur Monsieur... je veux revenir sur M. Lucien Kossi. Est-ce que... parce que
14 vous avez... vous avez dit, dans votre déclaration, à l'onglet 66 du classeur du
15 Procureur, 2105-0542, à la page 0545 — on n'a pas à l'afficher à l'écran —, donc, que
16 c'était un frère du quartier et qu'il était également à Zongo. Est-ce que vous pouvez
17 me donner un peu plus de détails sur comment M. Kossi a fui à Zongo ? Avec qui il
18 était ? À quel moment a-t-il fui à Zongo ?

19 R. [14:51:15] Lorsque les Séléka étaient rentrés, chacun était parti de son côté.
20 Lorsque M. Kossi avait traversé, je n'étais pas là. J'étais arrivé là-bas, on s'est
21 rencontrés, on s'est retrouvés, tout simplement. Alors, comment il a... avait fait pour
22 être là-bas ? Je ne sais pas la raison, je n'étais pas là avec lui. On s'est retrouvés
23 seulement à Zongo.

24 Merci à vous.

25 Q. [14:51:52] Merci, Monsieur Namsio.

26 Et à un quelconque moment — bon, puisque c'est un frère du quartier, je suppose
27 que vous avez discuté avec M. Kossi —, est-ce qu'il vous a dit qu'il avait traversé
28 avec un des fils de François... de... du Président Bozizé ? Savez-vous avec qui il a

1 traversé ?

2 R. [14:52:11] Je n'ai jamais écouté parler de ça de sa propre bouche.

3 Q. [14:52:23] Je vais changer de sujet, Monsieur Namsio. Je veux revenir un peu sur
4 vos conversations avec... votre collaboration avec M. Yekatom.

5 Vous vous souviendrez, lundi, le Procureur vous a dit que vous aviez eu des
6 douzaines d'appels téléphoniques avec M. Yekatom. Malheureusement, le Procureur
7 a fait erreur — l'erreur est humaine —; il y a... il y a pas des douzaines de... d'appels
8 avec M. Yekatom.

9 Je vais vous montrer une série d'appels. C'est à l'onglet 33, CAR-D29-0004-0042. J'ai...
10 Ça ne... ça ne doit pas être présenté au public. Alors... et j'en ai d'autres : à
11 l'onglet 34, CAR-D29-0004-0044, et le dernier est à l'onglet 35, CAR-D29-0004-0047.

12 Alors, juste une question bien simple, Monsieur Namsio. On le voit de vos
13 conversations téléphoniques, ce n'est qu'après le 5 décembre que vous avez
14 commencé à avoir des contacts téléphoniques avec M. Yekatom ; vous êtes d'accord
15 avec moi ?

16 R. [14:54:05] Très d'accord. Parce que, justement, j'avais dit la fois passée. C'est dans
17 ma déposition. Donc...

18 Q. [14:54:12] Et on note que vous avez des conversations téléphoniques avec
19 M. Yekatom dès février 2014. Est-ce que j'ai raison que, toutes vos conversations,
20 elles ont pour objectif de... la collaboration avec les gendarmes, le rétablissement de
21 la paix, la coopération pour protéger les populations des différents secteurs ? C'était
22 ça, l'objectif de vos conversations avec M. Yekatom ; c'est exact ?

23 R. [14:54:41] C'est exact, parce que, à chaque fois, s'il y a des informations même à
24 donner, quelques responsables, je les appelle, et pourraient vous donner cette —
25 comment dirais-je — ces informations, ou soit dans... j'ai... j'ai accueilli... plutôt
26 accueilli, plutôt, des informations devers eux pour en faire part à la Coordination.

27 Q. [14:55:11] Merci, Monsieur Namsio.

28 Toujours sur les numéros de téléphone, mais sur... sur un numéro qui... qui vous

1 concerne plus ou moins. Je pense que quelqu'un a fait une erreur et je voudrais vous
2 la montrer.

3 Alors, lors de vos entretiens avec le Procureur, lors de votre témoignage, vous avez
4 confirmé vos différents numéros de téléphone. Je vais vous montrer un document. Il
5 y a un numéro de téléphone inscrit dans le document ; je voudrais que vous me
6 confirmiez que ce n'est pas votre numéro de téléphone et que vous n'avez pas eu ce
7 numéro de téléphone.

8 Alors, c'est l'onglet 38 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2019-1383. À ne pas
9 montrer au public, s'il vous plaît.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 *(Interprétation)* Si on pouvait... il s'agit de la sixième ligne à partir du bas.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Voilà, merci. Parfait.

14 *(Intervention en français)* Monsieur Namsio, il y a un numéro qui est indiqué à l'écran,
15 à côté de... dans la... dans la... la rangée où on voit votre nom, 72145081 ; est-ce que
16 j'ai raison de dire que vous n'avez jamais eu ce numéro de téléphone ?

17 R. [14:57:34] Ce... 2 combien ? Le second numéro ?

18 Q. [14:57:36] Oui.

19 R. [14:57:37] Parce qu'il y a deux numéros que je vois...

20 Q. [14:57:39] Exact, le second.

21 R. [14:57:39] Non, non.

22 Q. [14:57:40] Le second.

23 R. [14:57:41] Non, non, non. Ça, c'est pas mon numéro.

24 Q. [14:57:45] Merci, Monsieur Namsio.

25 R. [14:57:48] Mes numéros, je vous ai déjà communiqués et c'est dans ma déposition.
26 Et le second numéro-là ne m'appartenait pas.

27 Q. [14:57:56] Merci, Monsieur Namsio.

28 On change encore une fois de sujet. Je vais vous remontrer... vous montrer à

1 nouveau un document qui a été présenté par l'équipe Ngaïssona, le document sur la
2 contribution du Mouvement des patriotes anti-balaka, le... le... le projet que vous
3 aviez eu avec le... le... le coordonnateur général, M. Ngaïssona.

4 Alors, c'est l'onglet 22 du classeur de l'équipe Ngaïssona, CAR-OTP-2025-0396. Et si
5 on peut aller à la page 0401, et le document peut être diffusé au public.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Si on... si on peut aller au bas de la page. C'est dans la dernière partie du dernier
8 paragraphe.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Monsieur Namsio, vous voyez le document qui est à l'écran. Alors, après les... les
11 lettres « OCRB », la... la Coordination écrit : « Profitant de cette situation de
12 confusion généralisée, des bandits continuent de s'organiser en groupes armés et
13 opèrent malheureusement sous le label des Anti-balaka. Le cas d'un groupe armé
14 opérant dans le quartier Kpeténé, avoisinant le PK 5, est suffisamment patent.
15 Cependant, les forces de défense et de... et de sécurité ne s'en préoccupent
16 nullement. »

17 Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Namsio, qu'il y avait des groupes armés
18 dans le quartier Kpeténé, des groupes armés qui... qui... qui n'avaient pas de lien
19 avec les Anti-balaka, mais qui opéraient sous le lien... sous le nom... sous le label
20 « Anti-balaka » ?

21 R. [15:00:31] Arrivé à un certain moment, même au niveau... sur le pont, l'autre, là,
22 pont Langwasi (*phon.*), si je me trompe pas, il y avait quelques groupes qui avaient...
23 qui a été... qui s'est basé quelque part. Les populations nous avaient appelés pour
24 nous en parler.

25 Mais en ce qui concerne ce document et si c'est signé par qui, je ne sais pas, et comme
26 je vois pas la signature, soit l'en-tête, je ne peux pas, du coup, comme ça, me
27 prononcer là-dessus, Monsieur le Président.

28 Mais nous avons ébauché des choses, beaucoup de choses, beaucoup d'écrits qui a

1 été faite par notre Coordination pour dénoncer certaines choses et ceux qui
2 commettaient des gaffes et en... tout en mettant sur le mouvement Anti-balaka. Ça,
3 ç'a été dénoncé à plusieurs reprises.

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Q. [15:01:31] Merci, Monsieur Namsio.

6 Je vais vous montrer la première page du document, ça va vous rafraîchir la
7 mémoire. C'est un document de la Coordination du mouvement des patriotes.

8 Si on peut montrer au témoin la première page.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Vous vous souvenez de ce document, Monsieur Namsio ?

11 R. [15:02:04] J'ai pas encore vu ça. C'est pas encore affiché.

12 Et c'était qui qui a signé ce document ?

13 Q. [15:02:36] C'est le document sur lequel vous avez témoigné lorsque l'avocat de
14 M. Ngaïssona vous a posé des questions. C'est le document préparé par la
15 Coordination des Anti-balaka sur la contribution du mouvement pour la
16 restauration de la paix.

17 R. [15:02:37] J'avais déjà répondu à... sur ce document, Monsieur le Président...

18 Q. [15:02:42] Monsieur Namsio...

19 R. [15:02:44] ... devait encore plus... devait... Oui, je vous écoute, je vous écoute.

20 Q. [15:02:47] Moi, j'ai... moi, j'ai une question additionnelle sur ce document, et je...

21 R. [15:02:51] S'il y a d'autres questions à poser, vous pouvez me le... me la poser, je
22 suis là encore pour vous.

23 Je vous remercie infiniment.

24 Q. [15:03:00] Alors, ma question additionnelle, Monsieur Namsio...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:04] Oui, oui.
26 Permettez-moi de le formuler ainsi : nous sommes dans une situation, et, pour vous,
27 c'est la partie la plus difficile, vous voulez finir, tout le monde veut que ce soit fait.
28 Vous, c'est votre tour et vous souhaitez terminer à 16 heures, mais néanmoins, je

1 pense que cela fait perdre encore plus de temps si nous avons des problèmes au
2 niveau de la transcription, et c'est extrêmement difficile pour les interprètes, et que je
3 voudrais d'ailleurs remercier, mais vous comprenez ce qui se passe.

4 Oui, le... le... oui, je vois, je vois que l'interprète opine du chef, et donc, comprend.

5 Mais voilà, s'il vous plaît, n'oubliez pas cela. Merci beaucoup.

6 À vous, Madame.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:03:49] Merci, Monsieur le Président. Je m'excuse
8 réellement auprès des interprètes. Il est 15 heures, et c'est la raison pour laquelle je...
9 j'accélérais. Et je vais essayer de faire une pause entre les questions et les réponses.

10 Excusez-moi encore.

11 Q. [15:04:08] (*Intervention en français*) Monsieur Namsio, ma... ma question, elle est
12 très simple : est-ce que, effectivement, vous avez parlé des autres groupes armés ?
13 Moi, je... je parle du quartier Kpeténé. Vous souvenez-vous qu'il y avait
14 effectivement des... des groupes armés qui exerçaient dans le quartier Kpeténé et
15 qui... et qui se disaient anti-balaka, alors qu'ils ne l'étaient pas ? Vous souvenez-vous
16 de ça, tel que le dénonce la Coordination de M. Ngaïssona ?

17 R. [15:04:34] Ce n'était pas dénoncé rien qu'au niveau du quartier Kpeténé ; c'était un
18 peu partout que ces groupes a été... les... les... les faux groupes ont été dénoncés,
19 Monsieur le Président. Raison pour laquelle je me suis dit : j'ai déjà répondu à cette
20 question à plusieurs reprises, donc je ne vais plus revenir sur ce document que vous
21 venez de me montrer, Monsieur le Président.

22 Q. [15:05:03] Et, Monsieur Namsio, mes collègues centrafricains qui travaillent avec
23 moi au sein de l'équipe me disent que le pont Saint Jacques se situe dans Kpeténé ;
24 vous confirmez ?

25 R. [15:05:15] Le pont Saint Jacques ? Euh... oui, oui. Oui, oui. Dans le quartier
26 Kpeténé.

27 Q. [15:05:27] Et mes collègues centrafricains m'ont également expliqué que le
28 quartier Fatima est tout près de Kpeténé ; vous confirmez également ?

1 R. [15:05:42] Bon, comme j'habite pas quartier Fatima, mais néanmoins, ce... si on a
2 la carte, la « cartologie », plutôt, de... de... de ce quartier, quartier Fatima se trouve
3 un peu en haut là-bas, après Kokoro. Kpeténé est en bas ici. Mais comment ce
4 quartier se nomme ? Je... je ne connais pas trop, parce que j'habite pas là-bas, j'habite
5 pas là-bas. Je ne vais pas vraiment me prononcer là-dessus.

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Q. [15:06:16] Merci, Monsieur Namsio.

8 Et dans votre déposition, à l'onglet 40 du classeur du Procureur — encore une fois,
9 ça n'a pas besoin d'être mis à l'écran —, CAR-OTP-2059-1672, à la page 1681 — je
10 veux pas que vous le répétiez, j'ai des questions supplémentaires —, vous avez
11 expliqué que... vous... vous parlez d'un entretien que vous avez eu avec une agence
12 de l'ONU, le BINUCA, et vous avez dit, dans votre déclaration, que vous avez
13 informé les gens de la BINUCA que la personne en charge était M. Yekatom.

14 Je vous réexplique ce que vous avez dit, Monsieur Namsio. Il y a pas de piège, là ; je
15 vous réexplique ce que vous avez dit pour... parce que, après, j'ai des questions.
16 D'accord ? Je vous remets dans le contexte.

17 R. [15:07:14] Ouais. Ouais.

18 Q. [15:07:15] Lors de votre second entretien avec le Bureau du Procureur, parce que
19 vous les avez rencontrés plus d'une fois, à l'onglet 69 — ça n'a pas besoin d'être
20 affiché à l'écran —, CAR-OTP-2105-0611, à la page 0630, vous avez mentionné...
21 vous avez de nouveau parlé de l'entretien que vous aviez eu à l'époque avec la
22 BINUCA, auquel vous avez mentionné que des éléments de M. Yekatom seraient en
23 contrôle du pont Saint Jacques en allant vers Fatima. Vous me suivez jusqu'ici ?

24 R. [15:07:59] Très bien. Ma...

25 Q. [15:08:01] Ma question arrive.

26 Est-ce que c'est exact que, vous, personnellement, vous n'avez pas vérifié cette
27 information, vous avez... c'est une indication que vous avez donnée à la BINUCA
28 afin qu'elle mène ses propres enquêtes ; vous êtes d'accord avec moi ?

1 R. [15:08:19] Si je peux déjà m'expliquer, ce qui a été dit au BONUCA, c'était moi,
2 parce que, justement, ils avaient invité notre coordonnateur. Et tellement qu'il était...
3 était pris, il m'avait demandé d'aller le représenter.

4 Q. [15:08:37] Monsieur Namsio...

5 R. [15:08:39] J'étais allé là-bas.

6 Q. [15:08:41] Monsieur Namsio.

7 R. [15:08:43] Je... O.K. Je... je vous suis.

8 Q. [15:08:42] Je... je...

9 R. [15:08:42] Mais ce que je dis est vrai et vérifiable, parce que, justement...

10 Q. [15:08:48] Monsieur Namsio...

11 R. [15:08:50] ... un jour... Oui, je vous suis.

12 Q. [15:08:51] Écoutez-moi.

13 R. [15:08:52] Je vous écoute.

14 Q. [15:08:52] Je ne remets pas en doute que vous avez parlé à la BINUCA.
15 Écoutez-moi.

16 Je... je comprends que vous avez parlé à la BINUCA.

17 R. [15:08:52] Ouais.

18 Q. [15:08:55] Vous êtes allé parler à la BINUCA, vous leur avez dit ce que je viens de
19 lire.

20 R. [15:09:07] Oui.

21 Q. [15:09:08] Ma question, elle est très simple : c'était à... vous... vous leur avez donné
22 une indication, à la BINUCA, c'était à eux à aller enquêter ; est-ce que les éléments
23 qui sont à ces endroits que vous avez mentionnés sont des éléments de M. Yekatom,
24 d'un autre groupe ou même d'un groupe armé qui n'est pas anti-balaka ? Êtes-vous
25 d'accord avec moi ? Vous avez donné cette indication sans aller vous-même vérifier
26 sur place. C'était à la BINUCA à faire ces enquêtes ; oui ou non ?

27 R. [15:09:39] Monsieur le Président, je voulais tout simplement vous expliquer
28 quelque chose qui est entré avec votre préoccupation. Comme vous avez refusé, je ne

1 sais pas dire. Parce que, une fois, si je me trompe pas, il y avait des... quelques
2 éléments qui ont été arrêtés par la MISCA à l'époque, les troupes burundaises, qui
3 s'étaient basées dans la gendarmerie... l'école de gendarmerie de Kolongo. Et ils ont
4 eu à arrêter certaines personnes au niveau de l'autre, là, 92 Logements. 92 Logements
5 se situe à presque... niveau à... à... la hauteur de l'autre, là, Kpeténé. Parce que la
6 cartographie, si vous voyez bien, il y a 92 Logements qui descendait vers le pont
7 Langwasi (*phon.*), il y a l'autre route qui mène... se mène vers le pont Saint Jacques,
8 où se trouve la... la... la... la paroisse de Saint Jacques. Vous pouvez même vérifier.
9 C'est en partant de là-bas que j'avais écouté également qu'il y avait des groupes... des
10 éléments qu'ils ont récupérés et soi-disant que ces éléments sont des éléments à
11 Yekatom.

12 Raison pour laquelle j'avais dit, Monsieur le Président : je ne suis pas là pour mettre
13 de poids sur la tête de tout le monde. Mais c'est vérifiable auprès de la MISCA, à
14 l'époque, qui s'était basée dans la gendarmerie... à l'école de la gendarmerie de
15 Kolongo, si vous pouvez déjà vérifier. Mais j'ai pas dit ça pour mettre vraiment
16 l'autre, là, sur quelqu'un d'autre. Raison pour laquelle je voulais, tout à l'heure, vous
17 éclaircir seulement. C'est pas pour... vraiment un tiraillement. C'est pas un
18 tiraillement, plutôt. C'est ce que j'allais dire, Monsieur le Président. C'est juste pour
19 vous éclaircir, vous aider dans ce sens, et vous pouvez même vérifier auprès de la
20 contingent burundaise qui s'est basée la fois passée, l'autre temps, dans l'école...
21 dans l'enceinte de l'école de la gendarmerie Kolongo. S'il y a des informations à
22 vous donner sur ça, vous pouvez déjà. Donc, c'est ce que j'avais écouté, raison pour
23 laquelle j'avais parlé de ça, là.

24 Je vous remercie, Monsieur le Président. O.K.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:11:58] Monsieur le Président, il me dit que, en
26 français, il a dit « soi-disant appartenait à M. Yekatom », « *apparently* », en anglais, et
27 il semble que les interprètes n'aient pas saisi cela. Mais c'était donc « soi-disant » ou
28 « semblerait-il était », et cetera.

1 M^e DIMITRI : [15:12:10]

2 Q. [15:12:19] Dernière question sur ce sujet : c'est donc... c'est donc à ça que vous
3 faites... que vous avez fait référence lorsque, en audience, vous avez indiqué que
4 vous avez entendu que des éléments de M. Yekatom étaient à Fatima jusque dans le
5 6^e; c'est à... c'est à cette... c'est à cette...

6 R. [15:12:34] Dans les environs.

7 Q. [15:12:37] D'accord.

8 R. [15:12:38] Dans les environs.

9 Q. [15:12:38] Je comprends.

10 R. [15:12:40] O.K., O.K.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [15:12:42] Dans les environs. D'accord, merci.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:13:05] Monsieur le Président, je vous assure que je
14 vais terminer pour 16 heures. Si je pouvais avoir deux ou trois minutes, à...
15 maintenant, pour échanger avec mon confrère.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:15] Pas de problème,
17 nous allons rester dans la salle.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Et peut-être que Monsieur... Maître... Monsieur Vanderpuye — simplement pour
20 combler un petit peu ce vide — donc, vous allez... demain, donc, nous avons un
21 autre témoin, et si je me souviens correctement, vous envisagez quatre heures ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:13:47] Je travaille encore là-dessus, donc
23 j'espère pouvoir en savoir un petit peu plus.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:52] Donc, ce n'est pas un
25 témoin de la règle du 68-3, non, non. Mais pas de problème, pas de problème, je
26 voulais simplement le mentionner pour voir, et comme je le dis toujours, pour
27 demain aussi, lorsqu'il s'agit de ce que le témoin a vécu, nous pouvons induire un...
28 un récit, mais... je dis toujours cela, mais souvenez-vous un petit peu du type de

1 témoin que nous avons. Donc, par exemple, avec des témoins comme M. Namsio,
2 c'est un petit peu les éléments contextuels, le contexte, la politique, et cetera, et
3 cetera, et cela a plus de sens de... d'un petit peu, de diriger les questions qu'avec un
4 témoin qui est vraiment une victime.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:14:44] J'espère avoir donc un petit peu le
6 narratif. J'ai un certain nombre de documents que je voudrais montrer au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:50] Ce n'était pas là
8 une... quelque chose de directif, c'était simplement pour avoir une conversation.
9 Donc, voilà, M^e Dimitri est prête, donc ne... ne perdons pas de temps.

10 M^e DIMITRI : [15:15:03]

11 Q. [15:15:04] Monsieur Namsio, il me reste quelques questions et c'est terminé.

12 Je veux vous parler des... des... des... des musulmans qui ont été sauvés, des... de
13 ceux avec qui vous avez... d'individus spécifiques avec qui vous avez collaboré pour
14 la paix et qui ont été sauvés.

15 Dans votre témoignage lundi, vous avez dit qu'il y avait un musulman du nom... qui
16 portait le nom Koyabadé, qui était parti vers Bossongo, que vous êtes allé récupérer
17 après que M. Yekatom vous ait appelé en vous disant « comme tu as l'habitude de le
18 dire, de le faire, voilà, il y a un sujet musulman qui est là » ; vous vous souvenez
19 avoir dit ça ?

20 R. [15:15:55] Très bien. C'était à Bossongo.

21 Q. [15:15:56] Mais ma question est la suivante, Monsieur Namsio : lorsque — parce
22 que j'ai besoin de clarifier, c'est pas clair dans la transcription — quand M. Yekatom
23 vous dit que vous avez la... la... quand il vous dit « comme tu as l'habitude de le dire,
24 de le faire », il parle du fait que vous avez l'habitude de protéger les civils
25 musulmans. C'est pour ça qu'il vous appelle, pour collaborer avec vous afin de
26 protéger M. Koyabadé ; vous êtes d'accord avec moi ?

27 R. [15:16:25] Je suis d'accord avec vous. Non seulement les musulmans, mais tous les
28 Centrafricains en général.

1 Merci beaucoup.

2 Q. [15:16:35] Merci, Monsieur Namsio.

3 Et son vrai nom, à M. Koyabadé, c'est bien Amadico Borlo Abdourahman (*phon.*),

4 alias « Manou », qui était porte-parole du Comité des sages musulmans ; c'est exact ?

5 R. [15:16:56] Bon, je me souviens plus de son nom, mais ce qui... ce que j'ai trouvé sur

6 lui, c'était la carte (*inaudible*) qu'il portait, du nom de Koyabadé Mathurin. Or, ce

7 monsieur, Koyabadé Mathurin, est une star centrafricaine du sobriquet BB Matou. Le

8 vrai nom de ce sujet, j'avais pas maîtrisé, Monsieur le Président.

9 Q. [15:17:27] Merci, Monsieur Namsio.

10 Je sais que c'est difficile, c'est... c'est... c'est loin dans la mémoire, vous ne vous...

11 vous ne vous rappelez pas du vrai nom. Est-ce que vous vous rappelez néanmoins

12 qu'il ait été porte-parole du Comité des sages musulmans ?

13 R. [15:17:43] En ce que je le sache, j'étais allé rencontrer un frère musulman. Je n'étais

14 pas... pas rentré dans le détail, donc je ne peux pas dire autre chose que ce que j'avais

15 vu et vécu ou soit fait, Monsieur le Président.

16 Q. [15:18:05] Merci, Monsieur Namsio.

17 Mercredi, vous avez mentionné un dénommé Rator, à la page 32 du transcrit n° 98.

18 Malheureusement, ç'a été mal retranscrit, Monsieur Namsio. Il s'agit bien de Ahamat

19 Deliris (*phon.*) alias Rator, vice-président du Comité islamique centrafricain ; c'est de

20 lui dont vous parliez mercredi ?

21 R. [15:18:36] C'est de... c'est de lui que j'avais parlé, Monsieur le Président.

22 Q. [15:18:41] Et moi, j'ai des... j'ai des informations selon lesquelles il y a eu des

23 rencontres d'organisées avec... pour... dans le cadre de la cohésion sociale et du vivre

24 ensemble avec les musulmans, M. Yekatom, M. Wénézoui et M. Rator, le vice-

25 président du Comité islamique. Est-ce que vous confirmez ?

26 R. [15:19:06] Ouais, je le confirme, parce que, arrivé à un certain moment, il y avait

27 des... des travaux qui se sont faits dans le quartier Kokoro, et cetera, initiés à leur

28 niveau là-bas. J'étais au courant de ces activités, Monsieur le Président.

1 Q. [15:19:25] Monsieur Namsio, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, je
2 vous remercie de votre patience. Je suis désolée si je vous ai secoué un peu pour
3 couper court à vos... à vos réponses. J'en ai terminé.

4 Merci beaucoup.

5 R. [15:19:41] Merci infiniment à vous, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:43] Merci, Maître
7 Dimitri, nous apprécions réellement cela.

8 Et je ne peux dire qu'une chose, Monsieur Namsio : nous devons nous excuser, nous
9 vous avons coupé la parole bien souvent. Je vois cela sur votre visage, et à vos
10 réactions, je vois que vous comprenez.

11 LE TÉMOIN : [15:20:01] C'est ça, c'est bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:04] Monsieur
13 Vanderpuye.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:20:06] Merci, Monsieur le Président.

15 J'ai quelques questions en contre-interrogatoire qui sont des questions assez
16 discrètes. J'ai là quelques petits points de... j'aurai peut-être cinq sujets dans
17 l'ensemble, mais ce sont des questions relativement courtes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:23] Bien. Bien, nous
19 pouvons écouter, maintenant, les questions.

20 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

21 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:20:32]

22 Q. [15:20:33] Monsieur Namsio, une fois de plus, merci de... pour votre disponibilité.
23 J'ai simplement pour vous quelques questions concernant votre contre-
24 interrogatoire.

25 Comme M^{me} Dimitri vient de d'y... vient de le dire, elle a parlé de vos efforts de
26 coopération à... avec M. Yekatom pour protéger les musulmans et, de manière
27 générale, les Centrafricains. Je me demandais si vous aviez entendu parler de...
28 d'une personne du nom de Djido Saleh, qui était le maître adjoint de Mbaïki ?

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:21:09] Je... objection, je n'ai pas... pas parlé de cette
2 question. Si l'Accusation le souhaitait, il aurait pu anticiper ce point il y a bien
3 longtemps. C'est un témoin du 68-3...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:20] Je suis d'accord avec
5 vous, Maître. Et comme nous savons que nous aurons des éléments de preuve là-
6 dessus, il n'est pas nécessaire de poser cette question au témoin ici.

7 Et sur la question des... du contre-interrogatoire — parce que cela ce... est toujours
8 soulevé —, nous avons toujours des questions sur le champ d'application des... de...
9 de cet... ce contre-interrogatoire. Comme le juge Président veut toujours apprendre,
10 je ne viens pas moi, comme je l'ai dit, d'un système du *common law* ; je veux... j'ai...
11 j'ai appris, j'ai trouvé des définitions et l'une en anglais, dans... dans un livre de... de
12 droit anglais et l'autre dans un livre de droit américain, et le livre de droit anglais
13 explique que l'objectif des questions supplémentaires est de permettre au témoin
14 d'expliquer et de préciser des questions pertinentes qui ont... qui n'étaient pas tout
15 à... qui étaient un petit peu faibles dans le contre-interrogatoire. Et ceci permet de
16 montrer ce qui est une fausse question dans le cadre de la discussion entre les juges,
17 et c'est quelque chose que les juges aiment toujours voir et lire. Donc, je voudrais...
18 et vous voyez bien entendu cela — je voudrais un petit peu attirer votre attention sur
19 cette question, et c'est là quelque chose qui concerne de... d'autres éléments de
20 preuve, et il n'est pas nécessaire de poser ce... ces questions au témoin.

21 Donc, on peut passer à la suite des questions.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:42] Merci, Monsieur le Président.

23 Bien, je vais continuer et avancer.

24 Q. [15:22:48] Vous avez posé des questions, je pense...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:47] Conseil...

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:48] ... sur monsieur — ah, attendez un
27 instant.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:53] Attendez un instant,

1 Monsieur Vanderpuye.

2 *(Discussion entre les juges et le greffier d'audience)*

3 Donc, pas de questions, parce que, maintenant, le conseil n'est pas... conseil 74 n'est
4 pas connecté, ce qui créerait des... des problèmes concernant la... la règle du 60... la
5 règle 74.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:23:16] Bien, je pense que cela ne me pose pas
7 de problème pour la prochaine question.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:23:23] Je ne sais pas ce que vous souhaitez,
9 Monsieur le Président. Est-ce que c'est juste pour tuer le temps ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:29] Non. Je préférerais
11 que l'on continue. Puisque vous êtes debout maintenant, je ne vais pas vous arrêter.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:23:36] Je pense que, à la lumière de vos
13 observations, avant que M. Vanderpuye ne commence son interrogatoire, les
14 questions supplémentaires, par rapport à mon interrogatoire, comme la Cour l'a
15 également indiqué, nous avons également fait notre recherche, et c'est là un autre
16 exemple des recherches que l'on peut mener. Et au début des questions, je voudrais
17 attirer l'attention des... de la Cour sur les points suivants.

18 Tout d'abord, il s'agit d'un témoin de la règle du 68-3. Cela a été noté à juste titre.

19 Deuxièmement, l'Accusation a eu une session supplémentaire par rapport à son
20 évaluation. La Défense a... s'en est tenue exactement au temps qui lui avait été
21 imparti en raison du temps qui nous est donné. Donc, nous avons maintenant
22 35 minutes qui nous restent. Et l'Accusation se... se dit : eh bien, nous avons jusqu'à
23 16 heures, donc j'ai la possibilité de poser des questions supplémentaires. Ceci
24 constitue, à moins que nous ayons un sujet différent de celui qui était présenté dans
25 notre interrogatoire. Si l'Accusation, maintenant, commence à poser à nouveau des
26 questions au témoin par rapport à mon interrogatoire qui n'a pas soulevé des points
27 nouveaux, alors...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:01] Si... si vous me

1 permettez, je vous interromps.

2 Dans le principe, je suis d'accord avec tous les deux, avec vous deux. En fait, la
3 Défense a fait de son mieux pour s'en tenir au temps... au cadre temporel qui lui était
4 imparti et même mieux, mais vous comprenez également que nous ne savons pas ce
5 que M. Vanderpuye veut demander. Donc, si quelque chose devait découler des...
6 du... des questions de M. Vanderpuye, qui vous amènerait à poser des questions
7 supplémentaires, à ce moment-là, eh bien, ce sera la situation. Donc, par équité pour
8 la Défense, bien entendu, que je l'autoriserai.

9 Disons qu'il y a également autre chose, mais c'est un commentaire que je fais : nous
10 avons ce témoin de la règle du 68-3 ; je pense que nous avons des centaines de pages
11 d'interrogatoire et je ne suis pas si sûr dans quelle mesure le témoin s'est écarté de ce
12 qu'il avait dit avant, dans quelle mesure il s'est écarté de ce qu'il avait déjà dit. Et, en
13 fait, je ne vois pas vraiment la nécessité d'avoir des questions supplémentaires, mais
14 bien entendu, je ne suis pas le Procureur, donc c'est à vous qu'il... qu'il revient d'en...
15 de choisir, Monsieur Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:26:30] Eh bien, je vais revenir un petit peu
17 en arrière, peut-être.

18 Q. [15:26:36] Il vous a... M. Knoops vous a montré un document pendant son
19 interrogatoire et je pense qu'il s'agissait d'un ordre de mission qui, vous l'avez dit,
20 avait été signé par Sylvestre Yagouze... Yagouzou.

21 L'ERN était le suivant : CAR-OTP-2029-0171, et c'est à la page 0173. Si nous
22 pouvions afficher cela à l'écran, nous pourrions le regarder. Je pense qu'il s'agit de
23 l'onglet 26 du classeur de la Défense.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:18] Entre-temps,
25 M. Madoukou s'est à nouveau reconnecté.

26 Et Maître Knoops, Maître Dimitri, quand ce sera votre affaire, vous aurez la
27 possibilité de poser des questions supplémentaires dans les mêmes conditions, cela
28 est, bien entendu, évident.

1 Et également, comme j'ai quelques... quelques doutes, oui, il est déjà tard, et je vais,
2 en fait, dire ce que je pense. Si M^e Dimitri avait été jusqu'à 16 heures, peut-être que
3 nous aurions déjà terminé, mais bon...

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:28:00] Monsieur le Président, l'ordre de mission,
5 le... le témoin en a également discuté, ce témoin de la règle 68-3, dans sa déclaration.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:14] Oui, c'est... je pense
7 que c'est la troisième fois que nous le... nous le voyons, mais attendons.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:20] Bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:21] Mais ceci, nous en
10 avons discuté de manière extensive.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:26] Oui, c'est une question de signature.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:29] Bon, très bien.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:31]

14 Q. [15:28:31] Vous avez dit que ça a été signé par M. Yagouzou. Je vous demanderais
15 de regarder la signature. Vous avez mentionné le « P.O. », que ça a été signé par
16 M. Yagouzou, qui était l'adjoint de M. Ngaïssona. Vous souvenez-vous de cela ?
17 Donc, j'aimerais que vous puissiez regarder cette signature avec beaucoup
18 d'attention et me dire si vous reconnaissez cela comme étant celle de Monsieur... la
19 signature de M. Yagouzou ou bien la signature de quelqu'un d'autre.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. [15:29:03] C'était le coordonnateur adjoint, M. Yagouzou, qui avait signé parce
22 que le CEMA était parti chez le coordonnateur pour lui faire signer le document, il
23 était parti. J'étais déjà au niveau de terrain Patassé, au niveau de quartier Fouh, et
24 c'est M. Yagouzou qui avait signé. Et ils m'ont fait part de cela, Monsieur le
25 Président. Comme le coordonnateur était en déplacement par rapport au... à la
26 situation de la Fédération centrafricaine de football, Monsieur le Président.

27 Q. [15:29:38] Maintenant, j'aimerais vous montrer un autre document. CAR-OTP-
28 2084...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:47] Pas de
2 chevauchement, s'il vous plaît. Le témoin l'a déjà dit, il l'a confirmé, il a dit ce qu'il
3 pensait à propos de la personne qui avait signé le document.

4 Et pour essayer d'en terminer avec mon sermon sur les questions supplémentaires,
5 nous sommes en position très confortable en tant que Chambre ici, puisqu'on a un
6 système hybride, et on peut dire, donc, bon, les règles en matière de questions
7 supplémentaires ne sont peut-être pas entièrement remplies par rapport à ce qui est
8 exigé au niveau du *common law*, mais ici, quand même, on est surtout là pour la
9 manifestation de la vérité et on doit essayer... on peut donc, si on le veut, dans un
10 système hybride, avec un article 68-3, rentrer dans plus de détails pour arriver à la
11 manifestation de la vérité, mais on n'en y est pas encore là.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:30:53]

13 Q. [15:30:53] Donc, maintenant, pourrions-nous avoir le document CAR-OTP-2084-
14 0049...

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:30:59] Dans quel classeur, s'il vous plaît ? On
16 a 200 documents.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:03] C'est dans notre liste, notre classeur.
18 Évidemment je l'ai pas sous... je ne l'ai pas sous les yeux.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:11] Pouvez-vous nous le
20 décrire ?

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:13] Oui. C'est en date du 14, c'est la
23 déclaration 15, c'est OP...du 14 février. Je crois qu'on a le 14 février sur le recto et
24 17 février sur le verso, si je ne m'abuse. Vous devez vous en souvenir.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:32] Oui, je m'en
26 souviens.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:35] Voici la version signée qui est à
28 l'écran et je suis sûr que le témoin va le reconnaître.

1 Est-ce qu'on... Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, réduire la taille du document à
2 l'écran pour l'avoir en entier ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Merci.

5 Q. [15:32:08] Donc, Monsieur le témoin, il s'agit d'un document qui a été publié par
6 le CLPC le 17 février 2014. Alors, j'aimerais que l'on étudie ensemble la page 0053, si
7 je ne m'abuse.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Vous verrez la signature de Sylvestre Yagouzou. Je crois qu'il est au point 1, juste au-
10 dessus de votre nom. Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:32:47] Oui, je vois, Monsieur le Président.

12 Q. [15:32:51] Est-ce que vous reconnaissez votre propre signature à l'entrée n° 2 en
13 tant que porte-parole. Vous reconnaissez votre signature ?

14 R. [15:33:00] Je reconnais ma signature, Monsieur le Président.

15 Q. [15:33:06] Maintenant, passons à la page suivante.

16 Veuillez regarder la signature de Maxime Mokom qui se trouve à l'entrée 21.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 R. [15:33:35] Je vois, Monsieur le Président.

19 Q. [15:33:40] Reconnaissez-vous cette signature comme étant la signature de Maxime
20 Mokom ?

21 R. [15:33:47] Je maîtrise pas bien sa signature, Monsieur le Président. Je maîtrise pas
22 bien sa signature.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:11] Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:12] Oui.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:14] Ce document annexe C était joint à la
26 déclaration du témoin dans... il a dit exactement la même chose dans sa déclaration
27 et dans le 68-3 et dans les questions qu'on lui a posées. Il n'en dévie jamais.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:33] Oui, je répète sans

1 cesse toujours la même chose, moi aussi. On a des yeux pour voir, hein. Mais cela
2 dit, nous ne sommes pas des experts en graphologie, c'est vrai.

3 Mais bon, Monsieur Vanderpuye, on a vu ce que vous voulez nous faire remarquer.
4 On l'a bien vu.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:34:52] Non, non, non, vous n'y êtes pas
6 encore.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:55] Ah ! Encore une
8 surprise. Allons-y.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:34:59] CAR-OTP-2099-84... 0485 (*se reprend*
10 *l'interprète*). Veuillez, s'il vous plaît, afficher ce document pour le témoin.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Le bas de la page, s'il vous plaît.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Q. [15:35:32] Et veuillez étudier la signature, s'il vous plaît. Voyez-vous la signature
15 à l'écran ?

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:35:35] Ce n'est pas sur la liste. Ce n'est pas sur la
17 liste de l'Accusation, et donc, l'Accusation est en train de nous présenter de
18 nouveaux documents afin d'obtenir des informations par le truchement du témoin.
19 Non, ça ne va pas du tout.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:52] Oui, c'est un
21 document qui peut être versé au dossier de façon directe par un *bar table motion*. On
22 voit bien qu'il y a la signature de M. Mokom ici et le témoin a dit qu'il ne connaît pas
23 bien la signature de M. Mokom. Pas besoin d'en aller... Pas besoin d'en discuter plus
24 avant avec le témoin.

25 Question suivante.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:36:18]

27 Q. [15:36:19] Monsieur Namsio, le.... M. Mokom a signé cet ordre parce qu'il était en
28 charge de l'unité de police militaire. C'était lui qui était chargé des opérations au

1 sein de la Coordination anti-balaka.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:30] Maître Knoops.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:32] Non, c'est pas du tout comme ça qu'on doit
4 poser des questions supplémentaires. Ce sont des nouveaux sujets qui sont explorés.
5 Le témoin et... le Procureur est en train de discuter avec le témoin, on a l'impression
6 qu'il veut récuser son propre témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:46] Je ne sais pas
8 pourquoi on devrait continuer tout ça. Nous avons les documents, nous les avons
9 tous, nous avons énormément de... d'éléments de preuve sur les rôles de différentes
10 personnes et les différents rôles de ces... de toutes ces différentes personnes. Disons,
11 tout cela parfois converge, parfois cela diverge. Et il faudra ensuite tout rassembler,
12 hein.

13 Le témoin, de plus, a été... été interrogé au titre du 68-3 sur le rôle de toutes ces
14 personnes, donc question suivante, on ne va pas rentrer dans un débat avec le sujet...
15 avec le témoin là-dessus.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:37:22] Mais il y a... on a suggéré, au cours du
17 contre-interrogatoire, que la Police militaire était... était sous... rendait compte au
18 coordinateur et que c'était l'idée du coordinateur d'administrer cette unité. Alors, on
19 voit ici que c'est un ordre de mission, et le témoin l'a reçu, cet ordre de mission, et il
20 a dit que c'était signé par Yagouzou. Or, ça n'a pas été signé par Yagouzou, ça a été
21 signé par Maxime Mopa (*phon.*), et donc, cela contredit complètement la suggestion
22 qui avait été faite par M^e Knoops.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:56] Mais on est en
24 questions supplémentaires, on est en questions supplémentaires, vous pouvez pas,
25 comme ça, de but en blanc, poser cette question. C'est une question pour un contre-
26 interrogatoire, pas en questions supplémentaires. Désolé. Donc, je vais m'en occuper
27 et reformuler les choses.

28 Q. [15:38:13] Monsieur le témoin, dites-moi, qui était en charge de la Police

1 militaire ? C'était qui, Monsieur le témoin ?

2 R. [15:38:23] Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

3 C'était notre coordonnateur, c'était lui qui m'avait remis plus tôt l'ordre de mission
4 permanent. En ce qui concerne la signature, lorsqu'on devait quitter Bangui pour
5 aller à Sibut, il y avait le problème de carburant qui se posait. Et il était question de
6 signer l'ordre de mission. Donc, notre chef d'état-major, en la personne de
7 M. Feissona Olivier, était obligé de remonter chez le coordonnateur Ngaïssona afin
8 qu'il puisse signer notre ordre de mission. Et moi, j'étais allé au niveau du KM 5, au
9 niveau de bar Étoile, à... à la station, pour m'approvisionner en carburant. J'étais allé
10 jusqu'au niveau de KM 5 pour m'approvisionner en carburant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:08] Une minute, une
12 minute, Monsieur le témoin ; minute, Monsieur le témoin.

13 Monsieur Vanderpuye, j'essaie une dernière fois.

14 Q. [15:39:25] Monsieur le témoin, cette signature qu'on a là, avec... signature Maxime
15 Mokom, ça ressemble très fort à la signature qu'on avait sur l'ordre de mission, celle
16 où il y avait tous les noms, où il y avait les musulmans dans ce convoi, et cetera.

17 Alors, une suggestion : est-ce que M. Mokom aurait vraiment signé ce document, cet
18 ordre de mission ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce que vous savez quoi que ce soit à
19 ce propos, d'ailleurs ?

20 R. [15:39:51] Merci, Monsieur le Président. J'en viens.

21 Comme je n'étais... c'est... c'était pas moi qui avais amené le document pour la
22 signature, c'était notre chef d'état-major, moi, j'étais au KM 5, plutôt, pour
23 m'approvisionner en carburant. Et pendant le retour de notre chef d'état-major qui
24 m'a dit que ce M. Yagouzou, il avait trouvé les membres de la Coordination chez le
25 père à notre coordonnateur Ngaïssona et il m'avait parlé de Yagouzou. Est-ce que
26 c'est Yagouzou qui avait signé, comme le président n'était pas là ? Est-ce que c'est
27 M. Mokom qui avait signé comme le président n'était... le coordonnateur n'était pas
28 là ? Je ne sais pas, mais c'est ce qui a été... m'avait été appris plus tôt, Monsieur le

1 Président, par mon... notre chef d'état-major. (*Fin de l'intervention inaudible*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:34] Parfait, parfait,
3 parfait, parfait. Parfait. Je n'ai aucune raison de remettre en doute la véracité des
4 propos du témoin.

5 Monsieur Vanderpuye, il n'est pas sûr, il ne sait pas vraiment qui c'est. On a toutes
6 sortes de documents, et je pense qu'on en reste là.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:40:56] Mais c'est exactement pour ça que je
8 voulais ces questions supplémentaires. C'était pour ça.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:01] Des questions
10 supplémentaires ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:03] Oui.

12 Q. [15:41:04] Alors, maintenant, en ce qui concerne le contre-interrogatoire de
13 M^e Knoops, il vous a demandé ce que faisait le gouvernement de transition pour
14 gérer la situation de sécurité du pays, tel que c'était... telle qu'elle était en 2014.

15 Alors, à votre connaissance, d'après ce que vous savez, est-ce que le gouvernement a
16 fait quoi que ce soit plus précisément contre les Anti-balaka, en février 2014 ?
17 Concernant bien sûr, la situation de sécurité qui... concernant Bangui, surtout
18 Bangui, voire le reste du pays aussi.

19 R. [15:41:47] Je vous entends très mal et puis je comprends pas bien cette question. Si
20 vous pouvez déjà, Monsieur le Président, reformuler, comme ça, ça me permet de
21 vous répondre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:00] Je vais reformuler,
23 ne vous en faites pas.

24 Ça a... Ça a beaucoup d'avantages parce que, comme ça, c'est moins percutant quand
25 c'est moi qui pose la question.

26 Q. [15:42:07] Alors, en matière de situation de sécurité en février 2014, est-ce que le
27 gouvernement de transition a fait quoi que ce soit, a pris des mesures contre les
28 Anti-balaka, d'après ce que vous savez ?

1 R. [15:42:29] Il y avait eu une déclaration qui a été faite par M^{me} Samba-Panza, qui
2 était le... la Présidente de la transition, en un certain moment. On nous a affiché cela
3 sur l'écran. Mais en ce qui concerne la sécurité, la Présidente avait pris le pouvoir
4 qu'un mois seulement, or, pendant ce temps il y avait eu des problèmes de... de... de,
5 aussi, libre circulation qui s'étaient posés. Raison pour laquelle dans un... au bout
6 d'un mois seulement, on... on avait quitté pour à... aider...aller protéger ces sujets
7 musulmans pour aider notre pays, Monsieur le Président. C'était dans ce sens.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [15:43:09] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:11] Et j'ai une remarque
11 à faire, si vous me le permettez. Nous avons vu, à plusieurs reprises, des
12 communiqués de presse, certains signés, d'autres non signés, où les Anti-balaka
13 dénoncent les actions du gouvernement de transition. Donc, pas besoin de reposer
14 cette question au témoin, finalement.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:43:38]

16 Q. [15:43:39] Est-ce que vous savez que certains membres des Anti-balaka, y compris
17 les membres de la Coordination, ont été arrêtés aux fins d'améliorer la situation
18 sécuritaire à Bangui en février 2014 et que le coordinateur lui-même, M. Ngaïssona, a
19 été arrêté en avril 2014 ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:01] Non, j'interdis cette
21 question. On en a parlé à plusieurs reprises, ce n'est pas quelque chose dont vous
22 devez parler avec le témoin. Si vous n'avez plus rien à ajouter, nous en a on va fini
23 avec ce témoin.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:44:15]

25 Q. [15:44:15] Vous avez posé plusieurs questions à propos du KM 5. Non. On vous a
26 posé des questions à propos du KM 5 — je crois que c'était la Défense Yekatom qui
27 vous a posé des questions en contre-interrogatoire sur ce qui s'est passé au KM 5. Et
28 vous avez parlé, dans le même contexte, des revendications des Anti-balaka qui

1 voulaient être cantonnés. Et dans ce contexte-là, vous nous avez dit que la façon dont
2 le gouvernement a traité les Anti-balaka et les Séléka n'était pas juste. Par exemple,
3 les Séléka avaient été cantonnés avec accès aux armes, et c'était donc pas juste.

4 Donc, premièrement, est-ce que les Anti-balaka ont rendu leurs armes, étant donné
5 qu'ils disaient qu'ils... sachant qu'ils voulaient être cantonnés ? Est-ce qu'ils ont
6 rendu leurs armes pour pouvoir être cantonnés, d'après vous ?

7 R. [15:45:16] Non si je me trompe pas, Monsieur le Président, lorsque la Présidente
8 Samba-Panza avait pris le pouvoir et avait eu des... désarmement volontaire qui a été
9 fait dans... par les forces onusiennes je veux parler de ceux du Congo-Brazzaville, si
10 je me trompe pas, je faisais partie de ceux qui sensibilisaient ces frères afin qu'ils
11 puissent remettre leurs armes au seul contingent étranger qui était venu au chevet
12 de notre peuple centrafricain. J'avais fait cela, Monsieur le Président, au... au niveau
13 de la mairie du 4^e arrondissement, tout comme dans le lycée Barthélémy Boganda de
14 Bangui, qui se situait dans le 4^e arrondissement de la ville de Bangui. C'était comme
15 ça qu'on avait eu le...

16 Et par après, Monsieur le Président, on s'est dit : si on cantonnait nos hommes, nos
17 éléments, on va en profiter avec les... les armes qu'ils... qui sont restées encore, on va
18 organiser une grande marche jusqu'au niveau du Point 0 afin de montrer à l'opinion
19 nationale et internationale notre volonté de ramener la paix, et nous allons déposer
20 les armes. Malheureusement, ce qui n'a pas été fait par le gouvernement, n'a pas été
21 pris en compte par le gouvernement.

22 Raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous avons déployé les... plutôt, le
23 traitement, le traitement parce que, justement, quelque part, les Séléka étaient
24 cantonnés, mais nos éléments n'étaient pas cantonnés. C'était comme ça. Même notre
25 coordonnateur avait cette plaie (*phon.*), chaque fois, chaque jour, pour le
26 cantonnement de nos hommes, Monsieur le Président.

27 Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:04] Merci beaucoup

1 Monsieur le témoin. Merci. Donc, on en a parlé à l'envi.

2 Allez-y.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:47:11]

4 Q. [15:47:12] Donc, j'ai une vidéo que j'aimerais vous voir... vous montrer
5 concernant... il s'agit donc du point de vue du gouvernement sur la situation
6 sécuritaire à l'époque. Vidéo, donc, du 12 avril 2014. Il s'agit, en fait, de la position
7 du gouvernement et de la façon dont elle... cette position est reflétée et c'est
8 Madame... *(fin de l'intervention non interprétée)*

9 *(Diffusion du début de la vidéo)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:52] Miss Dimitri,
11 qu'avez-vous à dire ?

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:47:56] Non, enfin, on est en questions
13 supplémentaires. Il s'agit d'un témoin 68-3. Si quelque chose arrive pendant le...
14 l'interrogatoire par la partie non appelante, non.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:08] Non, ça, je suis
16 parfaitement d'accord avec vous. Donc question n'est pas autorisée.

17 Question suivante.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:48:15] Je n'ai plus de questions, alors. Mais
19 j'aimerais dire quelque chose au compte rendu.

20 M^{me} Dimitri a terminé son contre-interrogatoire au... à 15 heures... à 14 h 45, et moi,
21 j'ai posé... ça fait 10 minutes que j'ai posé mes questions et, à chaque fois, les conseils
22 se sont levés pour poser des objections. Je sais exactement quelle est la portée d'un
23 contre-interrogatoire et quelle est la portée d'un... de questions supplémentaires,
24 donc pas besoin de me sermonner sur comment ça marche ; je sais parfaitement
25 comment ça marche.

26 Le conseil... Les conseils ont voulu un... présenter au dossier et verser au dossier un
27 grand nombre de sujets qui vont contredire ce qui a été dit dans la déclaration du
28 témoin. Les... Madame... surtout par rapport à ce qu'a dit M^e Dimitri, où elle parle de

1 toutes ces questions concernant l'armement et les actions de la population
2 musulmane et de la communauté musulmane ou de la population à PK 5, afin
3 d'atténuer un peu les charges qui sont contre son client. Ce n'est pas du tout correct.
4 Et le témoin, ici, doit avoir le droit de répondre et de clarifier ce qui est dans sa
5 déclaration, et ce qu'il a dit. Moi, c'est sur cet... sur ce fondement que je pose mes
6 questions et rien de plus.

7 Et donc, je suis d'accord pour comprendre bien que M. le Président n'est pas
8 d'accord avec moi, mais je veux que ce soit au dossier, que ce soit versé au dossier
9 parce que ça fait depuis 40 minutes que j'essaie de poser mes questions et que j'ai
10 sans cesse des objections, en fait, pour faire de l'obstruction.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:56] De quoi parle votre
12 vidéo... la vidéo ?

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:49:58] La vidéo, c'est le... c'est le
14 gouvernement... le Président de transition qui parle des raisons pour lesquelles PK...
15 PK 5 n'a pas été désarmé, pourquoi le 3^e arrondissement et le 4^e arrondissement
16 n'ont pas été fait pareil... traités identiquement...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:50:13] Les deux personnes parlent en
18 même temps.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:15] Nous avons déjà vu
20 cette vidéo, de toute façon.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:19] Oui, mais nous l'avons vue, mais...

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:50:21] J'aimerais m'expliquer.

23 Les musulmans armés de PK... à PK 5 faisaient partie de la déclaration 68-3. J'ai cité
24 l'extrait, je n'ai pas ajouté un nouveau sujet, j'ai un petit peu étoffé quelque chose qui
25 avait déjà été abordé au titre du 68-3.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:41] Maître Knoops,
27 qu'avez-vous à dire ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:50:43] Monsieur le Président, je ne suis pas du tout

1 d'accord avec ce que M. Vanderpuye vient de dire, comme quoi nous n'avons été là
2 que pour faire de l'obstruction et l'empêcher de poser ses questions
3 supplémentaires. Je sais parfaitement ce qu'est... ce que sont les questions
4 supplémentaires, nous le savons tous ici. Les questions supplémentaires, le *redirect*,
5 c'est une exception à la règle. C'est tout. Donc, les règles sont bien précises. Il y a des
6 règles très précises pour ces questions supplémentaires. Et évidemment, il y a
7 toujours des exceptions à la règle, mais il y a quand même une règle et il faut suivre
8 la règle. On ne peut pas poser... L'Accusation ne peut pas utiliser les questions
9 supplémentaires pour essayer d'apporter une solution au problème qu'ils ont eus
10 lorsqu'ils ont oublié des choses en 60... lors de l'interrogatoire principal. Et
11 l'Accusation, à plusieurs reprises, d'ailleurs, a essayé de... d'introduire et de... et de
12 verser tout cela de façon que... par le biais des questions supplémentaires.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:46] Oui, mais le... le
14 témoin, de toute façon, a pratiquement toujours parlé de façon... il n'a jamais dévié,
15 il a toujours dit la même chose.... (*fin de l'intervention non interprétée*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:51:58] Et tout le monde parle en même
17 temps.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:52:00] Oui, et en plus... Mais de toute façon, si j'ai...
19 je considère que toutes les questions que l'Accusation a posées à la Chambre sur des
20 documents qui ont été présentés de... étaient parfaitement... on devait s'y attendre,
21 l'Accusation a eu une session de plus pour son 68-3...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:18] Arrêtez, arrêtons. Je
23 demande à M. le Procureur ce qu'il en est. On a déjà vu cette vidéo à au moins trois
24 fois, alors si on ne l'avait pas vue, éventuellement, en vue de la manifestation de la
25 vérité, on devrait la voir, c'est vrai, puisque c'est quand même des paroles qui
26 viennent d'une Présidente, on pourrait en tirer certaines conclusions ou pas. Mais
27 nous avons déjà vu la vidéo, pas besoin de s'y remettre, surtout à la dernière heure.
28 Et je... ça, avec ça, je suis d'accord.

1 Je ne suis pas d'accord pour dire que les conseils de l'Accusation... que les conseils
2 de la Défense se soient comportés de façon inappropriée au cours des 40 minutes. Là,
3 je ne suis pas d'accord du tout.

4 Monsieur le témoin, vous voyez que les débats peuvent être très animés au sein du
5 prétoire. Ça a peut-être été intéressant d'essayer de suivre ces échanges, mais alors,
6 au nom de la Chambre, Monsieur le témoin, je tiens à vous remercier d'être venu
7 pour témoigner en l'espèce. Merci beaucoup. Vous avez été très patient, vous avez
8 répondu à toutes nos questions, vous avez répondu aux questions des parties et des
9 participants pendant toute la semaine. Merci. Vous n'avez jamais, en plus, pris la
10 mouche quand on vous a interrompu. Merci beaucoup et bon retour chez vous.

11 LE TÉMOIN : [15:53:41] Merci infiniment, Monsieur le Président. Merci infiniment
12 de tout cœur.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:45] Bien. Nous en avons
14 terminé avec l'audience d'aujourd'hui. Demain 9 h 30 et nouveau témoin. Un
15 nouveau témoin, quel qu'il soit.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:53:56] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 15 h 53*)